

UNIVERSITE MOULOU D MAMMERI DE TIZI OUZOU
FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, DE GESTION, ET DES SCIENCES
COMMERCIALES

DEPARTEMENT DES SCIENCES ECONOMIQUES



MEMOIRE DE FIN D'ETUDES

En vue de l'obtention du diplôme de master en sciences économiques

Option : *Economie Monétaire et Bancaire*

Thème :

***La création et le financement des micro-
entreprises dans le cadre du dispositif CNAC :
cas de la wilaya de Tizi-Ouzou***

Réalisé par :

CHERFI Abdennour

IGUERCHAH Ahcene

Dirigé par :

Dr. ZOURDANI Safia

Membres du jury :

M^{lle} GUERMAH Hayet, MAA, UMMTO, Présidente

Dr. ZOURDANI Safia, MCA, UMMTO, Rapporteur

M^{lle} LOUGGAR Rosa, MAA, UMMTO, Examinatrice

Promotion : 2018/2019



Remerciements

Nous tenons à présenter nos sincères remerciements aux personnes qui ont contribué à la réalisation de notre mémoire de fin d'études.

Nous adressons particulièrement nos remerciements à :

✚ Notre rapporteure M^{lle} ZOURDANI Safia qui nous a beaucoup aidés à la réalisation de ce travail ;

✚ Madame BOUKELLA pour avoir accepté de nous encadrer et nous diriger au sein de la CNAC ;






Nous remercions également tous les membres du jury d'avoir accepté de lire et d'évaluer ce travail ;

✚ Nous tenons à exprimer notre gratitude à tous ceux qui de près ou de loin ont contribué à la réalisation de ce travail, particulièrement nos familles et nos amis.



Dédicace

Je dédie ce modeste travail :

-  *A mes très chers parents qui m'ont été un grand soutien durant mon cursus d'études ;*
-  *A la mémoire de ma sœur « Kamilia » ;*
-  *A mes frères et sœurs ;*
-  *A mes amis (es) ;*
-  *A mon binôme Ahcene et sa famille.*








Abdenour



Dédicace

Je dédie ce modeste travail :

-  *A la mémoire de ma mère ;*
-  *A mon père ;*
-  *A mes sœurs ;*
-  *A tous mes amis (es) ;*
-  *Mon binôme Abdennour et sa famille.*



Ahcene

Sommaire

Introduction générale.....	2
Chapitre I : Cadre conceptuel de la Micro-Entreprise	6
Section 1 : Généralités sur la micro-entreprise.....	8
Section 2 : Les facteurs et les étapes de création de la micro-entreprise.....	18
Chapitre II : Les modes de financement de la micro-entreprise	30
Section 01- Présentation du financement interne	32
Section 02 : Présentation du financement externe.....	38
Chapitre III : Cadre empirique de la création des micro-entreprises dans le cadre de la CNAC de la wilaya de Tizi-Ouzou	54
Section 1 : Présentation du dispositif CNAC de Tizi-Ouzou	56
Section 2 : Présentation du bilan du dispositif CNAC pendant la période 2015-2019.....	72
Conclusion Générale	90
Bibliographie	93
Annexes.....	96
Table des matières.....	114



Liste des abréviations



Abréviations	Significations
ANDI	Agence Nationale de Développement de l'Investissement.
ANEM	Agence national d'emploi.
ANGEM	Agence national de gestion de micro crédit.
ANSEJ	Agence national de soutien à l'emploi de jeunes.
AI	Administration des impôts.
BADR	Banque de L'agriculture et du Développement Rural.
BDL	Banque de Développement Local.
BEA	Banque Extérieure d'Algérie.
BNA	Banque Nationale d'Algérie.
BTPH	Bâtiments, Travaux Public et Hydraulique
CACOBATPH	Caisse Nationale des Congés Payés et du Chômage-Intempéries des Secteurs du Bâtiment, des Travaux Publics et de l'Hydraulique.
CA	Chiffre d'affaire
CAPA	Chambre algérienne de la pêche et de l'Aquaculture.
CAM	Caisse d'Artisanat et des Métiers.
CASNOS	Caisse Nationale de Sécurité Sociale des non-Salariés.
CAF	Capacité d'Autofinancement.
CF	Centre fiscale
CNA	Caisse National d'Agriculture.
CNAC	Caisse National d'Assurance Chômage.
CNAS	Caisse nationale des assurances sociales.
CNE	Commune.
CNR	Commission Nationale de recours.
CNRC	Caisse National de Registre de Commerce.
CPA	Crédit Populaire d'Algérie.
CP	Capitaux Propres.
CPC	Compte de produit et charge
CSVF	Comité de Sélection, Validation et Financement.
DA	Dinars Algérien.
DCT	Dette a court terme
DLMT	Dette long et à moyen terme
DOAE	Décision d'Octroi d'Avantage pour la phase d'Exploitation.
DOAR	Décision d'Octroi d'Avantage pour la phase de Réalisation.
DG	Direction General.
EBE	Excédent Brut d'Exploitation.
EURL	Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée
FCMG	Fonds de Caution Mutuelle de Garantie
ME	Micro-entreprises.
NIF	Numéro d'Identifiant fiscal
PAS	Plan d'Ajustement Structurel.
PME	Petites et Moyennes Entreprises.
PNR	Prêt Non Rémunéré.
IASC	Accounting standard comity.
IBS	Impôt sur bénéfice.
IFU	Impôt Forfaitaire Unique.
IP	Indice de profitabilité.
IRG	Impôt sur le Revenu Global

PMI	Petite et moyenne industrie.
PV	Procès-verbal
SA	Société Anonyme.
SARL	Société à responsabilité limitée.
SCS	Société en Commandité Simple.
SNC	Société en Nom Collectif.
SPA	Société par action.
SIGE	Séminaire d'initiation à la gestion d'entreprise
TAP	Taxe sur l'Activité Professionnelle
T. O	Tizi-Ouzou.
TPE	Très Petites Entreprises.
TCR	Tableaux des comptes résultats.
TRI	Taux de rentabilité interne.
TTC	Tout Taxe compris
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée.
UTA	Unité de travaille annuelle
VA	Valeur Ajoute
VAN	Valeur actuelle nette.
VRI	Valeur résiduelle des investissements.



Liste des illustrations



Liste des Tableaux

Tableau N°	Titres	Pages
01	financement triangulaire de la CANAC	59
02	Nombre de dossiers déposés répartis par secteur d'activité 2019	71
03	Nombre de projets éligibles répartis par secteur d'activité 2019	72
04	Nombre d'accords bancaires répartis par secteur d'activité 2019	73
05	La répartition du nombre de projets crée par secteur d'activité 2019	74
06	Le nombre de dossiers déposés répartis par secteur d'activité	75
07	Le nombre de projets éligibles par secteur d'activité	76
08	Le nombre d'accords bancaires délivrés par secteur d'activité	77
09	Le nombre de projets crée	78
10	Evolution de l'emploi durant les cinq dernières années 2015-2019	79
11	Répartition des dossiers CNAC financé par genre et le montant du projet	81
12	Répartition des dossiers financés par année et par genre	82
13	Répartition des dossiers financés par année et par niveau d'instruction	83
14	Répartition des dossiers financés par année et par banque	83
15	Résultat suivi post création	84
16	Etat cumulé au 31/12/2019 des dossiers indemnisés par le FCMG	87

Liste des figures

Figure N°	Titres	Pages
01	Nombre de dossiers déposés répartis par secteur d'activité	71
02	Nombre de projets éligibles répartis par secteur d'activité	72
03	Nombre d'accords bancaires répartis par secteur d'activité	73
04	La répartition du nombre de projets crée par secteur d'activité	74
05	Répartition des dossiers financés par année et par genre	82

Liste des schémas

Schémas N°	Titres	Pages
01	Organisation de l'agence CNAC de Tizi-Ouzou	58



Introduction

Générale



Introduction générale

L'Economie algérienne a connu un vaste mouvement de réformes profondes depuis l'indépendance et particulièrement durant les années quatre-vingt où l'Algérie a connu une crise économique dû au chute des prix des hydrocarbures associés à la dépréciation du dollar, qui a mené à la réduction des recettes budgétaires et les contraintes liées au remboursement de la dette extérieurs et l'augmentation de taux de chômage dû au licenciement des ouvriers suite à la fermeture des entreprises publiques. Le chômage c'est l'arrêt ou interruption de l'activité volontaire ou involontaire, le chômage est devenu un défi de toute les économies du monde, aucune société quel que soit son niveau de développement économique ne se trouve à l'abri de ce phénomène qui devient un thème majeur des discours politiques et la stabilité des pouvoirs publics, l'Algérie n'a pas échappée à ce phénomène de chômage qui à pris des proportions inquiétante, de fait du déséquilibre du marché de travail caractérise par une chute du taux de croissance de l'emploi et une augmentation du taux de chômage.

L'ouverture de l'économie algérienne à la fin des années 80, l'adoption du code des investissements, décret législatif n° 93/12 du octobre 1993 relatif à la promotion de l'investissement, a engendré l'apparition de nombreuses entreprises privées, cette ouverture de l'économie est accompagnée par de nombreuses politiques d'aide à la création et au développement des entreprises qui ont complètement changé le tissu productif et le parc des entreprises en Algérie, dont les micro-entreprises sont devenues des acteurs importants de l'économie et un moteur de croissance économique. Ces entreprises jouent un rôle primordial dans toutes les économies en matière de développement et de création d'emplois.

Les micro-entreprises sont devenues la forme d'entreprise la plus répandue dans le monde, grâce à leur dynamisme et leur souplesse dû à leur simplicité organisationnelle et leur capacité d'adaptation aux changements de l'environnement, la véritable spécificité de ces entreprises réside dans la diversité d'activités et la nature de leurs capitaux. La micro-entreprise constitue un outil privilégié pour encourager l'initiative privée et l'esprit entrepreneuriale pour concrétiser les objectifs nationaux en matière de développement, de création d'emplois et génération de revenus et résorber une partie du chômage.

Cela a mené l'Etat algérien à mettre des programmes de lutte contre ce fléau et à la promotion de l'emploi, d'inciter les chômeurs ; les jeunes notamment à créer leur propre entreprise et donc leur emploi par les différents dispositifs, caisse nationale de l'assurance chômage (CNAC), agence nationale de gestion de micro crédit (ANGEM), et l'agence nationale de soutien à l'emploi des jeunes (ANSEJ).

A l'instar des autres dispositifs de création de la micro-entreprise, notre étude portera sur le dispositif CNAC entant qu'un mécanisme de création et de financement de la micro-entreprise par les jeunes promoteurs âgés de 30 ans à 55 ans.

Considérant l'importance de ce dispositif dans la création de la micro-entreprise et la promotion de l'emploi, plusieurs modifications ont été introduites dans ce dispositif et la politique de l'emploi, pour un développement économique fondé sur la micro-entreprise et la promotion de l'emploi.

1- Les raisons du choix du sujet

Notre étude repose sur plusieurs motivations à savoir :

- l'importance des micro-entreprises dans la création des richesses et de l'emploi ;
- l'impact des micro-entreprises dans le développement de l'économie du pays ;
- la découverte du le fonctionnement du dispositif CNAC ;
- l'étude des données de la création de la micro entreprise au niveau de la CNAC de la wilaya de Tizi-Ouzou par les jeunes diplômés et les chômeurs durant la période 2015 à 2019.

2- La problématique

Durant notre travail, nous allons essayer de répondre à la question principale suivante : quelle serait la contribution du dispositif CNAC dans la création et le financement des micro-entreprises ?

Pour répondre à cette problématique, nous allons essayer de trouver des éléments de réponse aux sous questions suivantes :

- 1 - c'est quoi une micro-entreprise et quelles sont les étapes de sa création?
- 2 - quels sont les différents modes de financement de la micro-entreprise ?
- 3 - quel est le rôle de la CNAC dans la création des micro-entreprises et d'emploi dans la wilaya de Tizi-Ouzou ?

3- Délimitation de la réflexion

- **Limites temporelles :** notre étude sera limitée dans le temps à l'intervalle de 2015 à 2019
- **Les limites géographiques :** cette étude concerne la création et le financement des micro-entreprises en Algérie cas de la CNAC de la wilaya de Tizi-Ouzou.
- **Les hypothèses de la recherche :** une hypothèse de recherche est la réponse présumée à la question qui oriente une recherche. Un objectif de recherche est la contribution que les chercheurs espèrent apporter à un champ de recherche en confirmant ou en infirmant une hypothèse.

Pour appréhender notre étude, nous avons formulé les hypothèses suivantes :

- **Hypothèse 1 :** la micro-entreprise favorise l'emploi et la création de la richesse ;
- **Hypothèse 2 :** les politiques mises en œuvre visent à développer les micro-entreprises étant considérées comme un véritable moteur de résorption du chômage et un moyen privilégié de relancer les activités économiques.

4-La méthodologie de la recherche

Afin d'apporter quelques éléments de réponse à notre problématique, nos questions et confirmer ou infirmer nos hypothèses nous avons mené une étude documentaire basant sur la littérature traitant la micro-entreprise et des lois législatives, comme nous avons effectué un stage au niveau de la CNAC de Tizi-Ouzou où nous avons pu accueillir des données et des statistiques puis, essayé de les interpréter.

De ce fait, le travail est articulé en trois chapitres :

Le premier chapitre qui s'intitule « la création de la micro-entreprise », sert à expliquer la notion de la micro-entreprise et son rôle dans l'économie d'un pays. Ce premier chapitre, sera reparti en deux sections, la première visera à présenter les généralités de la micro-entreprise, la deuxième portera sur les facteurs et les étapes de création de la micro-entreprise.

Le deuxième chapitre s'intitule «les modes de financement des micro-entreprises» qui consiste à présenter les différents types de financement proposés à ces dernières. Il sera divisé en deux sections, la première portera sur le financement interne et la deuxième sur le financement externe. Le troisième chapitre s'intitule « cadre empirique de la création des micro-entreprises dans le cadre de la CNAC de la wilaya de Tizi-Ouzou », qui sera subdivisé

Introduction générale

en deux sections, la première portera sur la présentation du dispositif CNAC de Tizi-Ouzou, et la deuxième section sera consacrée à la présentation de la contribution de la CNAC de Tizi-Ouzou à la création de la micro-entreprise durant (2015-2019), par conséquent, la réalisation des postes d'emploi.

Chapitre I

*Cadre conceptuel de
la micro-entreprise*

Introduction

Les micro-entreprises représentent une grande partie du tissu économique, elles sont l'une des formes d'entreprise qui joue un rôle fondamentale dans le processus de développement économique et sociale par la flexibilité de sa structure et sa capacité à s'adapter aux pressions multiformes de l'environnement économique qui permet de stimuler la croissance économique par la création d'emploi et la richesse. Ces micro-entreprises ont été mises en œuvre pour répondre aux ambitions des jeunes chômeurs et leurs volontés de créer une entreprise de très petite taille.

La micro-entreprise est l'une des entreprises mise par l'Etat dans le cadre des dispositifs de subvention des jeunes promoteurs algériens à créer leur projets et aider à la création des postes d'emploi. Ces dispositifs subventionnés par l'Etat algérien font l'objet de plusieurs avantages, du fait que la micro-entreprise facilite l'implantation grâce à son coût d'investissement qui est très réduit, et sa flexibilité qui lui permet de s'accommoder et de s'adapter à toute les conjonctures.

A la fin du premier semestre 2018, la population globale de «PME» est composée de 97.7% de micro-entreprises avec un effectif de moins de 10 salariés, soit 1 068 027 TPE qui demeurent fortement dominantes dans le tissu économique. ⁽¹⁾

La micro-entreprise dispose de différentes caractéristiques et objectifs, et se créent suivant plusieurs étapes.

1- ONS, bulletins d'information statistique de la PME, N°33, <http://www.ons.dz>, consulté le 20/09/2019 à 14H 00.

Section n°1 : Généralités sur la micro-entreprise

Les micro-entreprises ont été mises sur pied afin de pouvoir répondre aux aspirations des éléments les plus attractifs et les dynamiques de la jeunesse en chômage.

Cette section se focalisera sur la micro-entreprise à travers les points suivants :

- la définition et caractéristiques de la micro-entreprise ;
- les objectifs de la micro-entreprise ;
- la classification de la micro-entreprise ;
- l'importance de la micro-entreprise dans le secteur économique et social de pays ;

1- Définitions et caractéristiques de la micro-entreprise

1-1 Définition générale de la micro-entreprise

La micro entreprise est d'abord caractérisée par la petitesse de sa taille. C'est une petite unité économique créée par une personne physique qui crée ainsi immédiatement son propre emploi et qui veut investir dans la production de biens et services afin de générer des bénéfices. Cet investissement peut toucher tous les secteurs d'activité pourvu qu'il y ait production de biens et de services marchands. Du point de vue quantitatif, réglementation algérienne définit la micro entreprise comme celle qui emploie d'une (01) à neuf (09) personnes et dont le chiffre d'affaire est inférieur à vingt (20) millions de dinars ou dont le total du bilan annuel n'excède pas à dix (10) millions de dinars ⁽²⁾.

Depuis quelques décennies, les micros entreprises font l'objet d'un traitement assez particulier par les politiques publiques au niveau de nombreux pays développés ou non : elles ont souvent été mises sur pied non seulement pour favoriser la création d'emploi, mais aussi afin de pouvoir répondre aux aspirations des éléments les plus attractifs et les plus dynamiques de la jeunesse en chômage.

1-1-1 Définition selon la loi algérienne

La petite et moyenne entreprise/petite et moyenne industrie est définie quel que soit son statut juridique : comme étant une entreprise de production de biens ou/et de services employant une (01) à (250) personnes ; dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 02

2 -KHEBBACHE Nawel, La lutte contre le chômage création de micro-entreprise au niveau de L'ANSJ : cas de wilaya de Bejaia, mémoire de master, Université de Bejaia, 2013.

milliards de dinars ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 500 millions de dinars, et qui respecte les critères d'indépendance ⁽³⁾.

Au titre de la présente loi, il est entendu par :

- personnes employées : le nombre de personnes correspond au nombre d'unités de travail-années (UTA). C'est-à-dire au nombre de salariés employés à temps plein pendant une année. Le travail partiel ou le travail saisonnier étant des fractions d'Unité de travail-Année. L'année à prendre en considération est celle du dernier exercice comptable clôturé.
- seuls pour la détermination du chiffre d'affaires pour le total du bilan ceux afférents au dernier exercice clôturé de (12) douze mois.
- entreprise indépendante : l'entreprise dont le capital n'est pas détenue à 25% et plus par une ou plusieurs autres entreprises ne correspondant pas à la définition de la PME/PMI.
- la très petite entreprise « TPE » est définie comme une entreprise employant de un (1) à neuf (9) personnes et réalisant un chiffre d'affaire annuel inférieur à quarante (40) millions de dinars algériens, ou dont le total du bilan annuel n'excède pas vingt (20) millions de dinars algériens⁽⁴⁾.

1-2- Caractéristique de la micro-entreprise

La micro entreprise présente des caractéristiques particulières qui permettent de la distinguer de petites, moyennes et grandes entreprises, ces caractéristiques sont les suivantes :

- elle a une organisation beaucoup moins complexe par rapport à la grande entreprise, cette souplesse de l'organisation leur permettant d'évaluer rapidement ;
- exploitation d'un savoir-faire spécifique ;
- réponses aux besoins précis de clients ;
- sa dimension relationnelle rend leur système d'information souple, la communication simple et directe et informelle, repose sur un ensemble de relations interpersonnelles et non structurées ou on préfère la communication orale à la communication écrite ;
- la micro-entreprise présente une flexibilité qui lui permet de s'accommoder et de s'adapter à tous les particularismes locaux et toutes les conjonctures.

3 - LAGHIMA, Impact des politiques d'aide à l'entrepreneuriat sur l'émergence d'esprit d'entreprise chez les jeunes, cas ANSEG de Tizi-Ouzou, 2012.

4 - Voir ; Article 10 de la loi n°17-02 du 10 Janvier 2017, portant loi d'orientation sur le développement de la petite et moyenne entreprise (PME), J. O, n° 02, du 11 Janvier 2017.

Son implantation, son déplacement, sa petite taille permet d'adopter des modes de gestion beaucoup plus réactifs ;

- le coût de l'investissement et donc de l'emploi qui en découle y est le plus réduit possible. le coût de l'emploi et le nombre d'emplois direct seront les critères essentiels qui permettront de situer la micro entreprise ;
- présente une structure organisationnelle simple avec un ou deux niveaux hiérarchique parallèlement à leur taille réduite, elle est caractérisée par un pouvoir autour d'une seule personne ;
- les coûts salariaux sont beaucoup moins élevés que les grande entreprises ;
- la planification est à court terme ;
- la micro-entreprise est constituée à partir d'une idée de projet mûrie par un entrepreneur potentiel qui affiche une réelle volonté de réussite et qui n'hésite pas pour le prouver et investir une part importante de son patrimoine financier, foncier, immobilier et technique ;

La micro-entreprise a des contours juridiques et organisationnels et un mode de fonctionnement qui va faciliter son émergence et son développement dans l'économie de marché qui s'installe progressivement ⁽⁵⁾.

2- Les objectifs des micro-entreprises

Les micro-entreprises ont des objectifs d'ordre économiques et sociaux qui permettent :

- de générer à travers les différents projets, un nombre important d'emplois directs et indirects économiquement viables et durables, ce qui permettra de participer activement et progressivement à la résorption du chômage ;
- d'offrir des nouvelles opportunités au redéploiement des activités du secteur bancaire auquel la micro-entreprise peut offrir un ensemble de nouveaux clients solvables ;
- de former l'entrepreneur et l'amener à intégrer le risque calculé au nombre des éléments de gestion auquel il doit accorder une attention soutenue ;
- de satisfaire les besoins par l'augmentation et la diversification de la production ;
- d'améliorer le nombre et la qualité des opérateurs économiques qui sont des acteurs de développement et promouvoir par ce biais le développement durable et la croissance économique soutenue, tout en respectant les règles d'économie de marché ;
- de développer et améliorer le secteur privé ;

5 -MAACHA –AKKACHE Dehbia, Cours de gestion de l'entreprise, Ed EI AMEL, Tizi-Ouzou, 2019, p115.

- d'inciter à la normalisation des activités économiques en offrant des avantages pouvant désintéresser les agents des activités informelles ;
- de participer à favoriser la réinsertion des jeunes dans la société, ce qui va empêcher l'apparition massive des fléaux sociaux, et donc réduire les effets pervers de l'oisive ⁽⁶⁾.

3- La classification des micro-entreprises

La classification des micro-entreprises peut se faire selon différents critères, dans notre étude nous allons procéder dans un premier temps à une classification économique, dans un seconde temps à une classification selon le domaine d'activité et enfin une classification juridique, ces critères sont nombreux mais on peut les regrouper en :

- Critère économique : qui hiérarchise les entreprises à partir des données économiques (domaine d'activité, taille...).
- Critère juridique : chaque micro-entreprise à un statut juridique qui détermine l'engagement de ses propriétaires vis-à-vis des tiers. ⁽⁷⁾

3-1 Classification selon le critère économique

Deux critères économiques permettent de classer et de regrouper les différentes micro-entreprises : selon l'activité de l'entreprise et leur taille.

3-1-1 Le domaine d'activité de l'entreprise

Classement basé sur le domaine d'activité s'appuie sur les notions ; secteur, branche et filière.

3-1-1-1 La classification par secteur

Un secteur regroupe les entreprises qui ont la même activité principale. Dès les années 1930, Colin CLARK découpe l'activité économique en trois secteurs, primaire, secondaire et tertiaire.

✓ le secteur primaire

Il regroupe les entreprises dont l'activité principale consiste à obtenir les produits bruts. Les entreprises de ce secteur exploitent les richesses du sol et du sous-sol de la plante ainsi que de mer, l'agriculture, la pêche et les activités minières.

6-KHEBBACHE Nawel, op. cit, P 03.

7- MAACHA-AKKACHE Dehbia, op. cit, P 105.

✓ Le secteur secondaire

Il regroupe toutes les entreprises dont l'activité principale consiste à transformer des matières premières issues du secteur primaire, c'est –à-dire l'ensemble de l'industrie.

✓ le secteur tertiaire

Appartienne au secteur tertiaire toutes les entreprises dont l'activité principale consiste à mettre à la disposition des consommateurs les produits des deux secteurs précédents ainsi que tous les services personnels, ce secteur englobe le commerce, le transport et les services.

3-1-1-2 Classification par branche

Une branche regroupe des unités de production fabriquant les mêmes produits. Elle se définit par le produit qui correspond à une fonction sociale de consommation (branches chaussure, branche textile...) la notion de branche permet d'observer les mêmes problèmes puisque les entreprises concernées par la branche utilisent la même technologie, les même matières premières. Elles sont donc confrontées au même marché principal.

3-1-1-3 La classification par filière

Une filière constitue une chaîne d'activités techniques d'ordonnées de début vers la fin du processus de fabrication. Ces activités se complètent, et sont liées par des opérations d'achat et de vente.

3-1-2 La classification selon la taille de l'entreprise

Pour apprécier la taille d'une entreprise, différents critères peuvent être retenus : l'effectif salarié, le chiffre d'affaires, la valeur ajoutée, le bénéfice net, la capacité d'autofinancement, l'actif immobilisé... ces indicateurs de taille permettent de distinguer les petites et grandes entreprises (PME), les grandes entreprises et les grands groupes commerciaux et industriels.

3-1-2-1 Selon l'effectif salarié

Selon ce critère, on distingue :

- **petites entreprises**

Moins de 10 salariés. Il s'agit souvent d'entreprises artisanales, de petits commerces ou d'entreprises agricoles ou de services.

- **moyennes entreprises**

De 10 à 500 salaires. Ces entreprises sont souvent des entreprises familiales.

- **grandes entreprises**

Plus de 500 salaires. Ces entreprises sont puissantes et ont souvent des actions internationales elles sont présentes dans des secteurs de haute technologie.

Le nombre de salaires est le critère le plus utilisé, mais il ne rend pas compte des différences de qualification de la main-d'œuvre qui peuvent exister entre deux entreprises ayant les mêmes effectifs, de même il ne rend pas compte de l'intensité capitaliste de l'entreprise.

3-1-2-2 Selon le chiffre d'affaires (CA)

Le chiffre d'affaire permet d'avoir une idée sur le volume des transactions de l'entreprise avec ses clients. L'importance d'une entreprise peut se définir par le volume de ses transactions. Ce critère est important pour les raisons suivantes :

- il est utilisé pour apprécier l'évolution des entreprises et pour les classer par ordre d'importance selon leur chiffre d'affaires ;
- pour l'entreprise, il constitue un outil de gestion : la variation du chiffre d'affaires permet à l'entreprise de mesurer la pertinence de ses méthodes de ventes. ainsi, une baisse du chiffre d'affaires est souvent interprétée comme un indicateur important de la mauvaise santé de l'entreprise ;
- il est utilisé à des fins comparatives dans la mesure où il permet à l'entreprise de se positionner par rapport aux autres entreprises de la même branche.

3-1-2-3 Selon la valeur ajoutée (VA)

Le critère de la valeur ajoutée permet de mesurer la richesse créée par une entreprise.

$VA = \text{Valeur de la production} - \text{Valeur des consommations intermédiaires}$.

Ainsi, une entreprise contribue au produit intérieur brut du pays ; le PIB du pays étant la somme des valeurs ajoutées de toutes entreprises du pays.

3-2 La classification selon le critère juridique

Le choix de la structure juridique idéale est une dimension importante de la construction du projet de création d'entreprise, mais également c'est un choix difficile. Chaque micro-entreprise à un statut juridique qui détermine l'engagement de ses propriétaire vis-à-vis les tiers conformément à la législation commerciale, les micro-entreprises peuvent prendre plusieurs formes juridique parmi les on peut citer :

3-2-1 Les entreprises fondées par une personne

Nous distinguons deux types d'entreprises

3-2-1-1 Les entreprises individuelles

C'est une personne physique généralement ce type d'entreprises se trouve dans le secteur de l'artisanat et de petit commerce, dont il n'y a pas de séparation entre le patrimoine du chef d'entreprise et son patrimoine personnel, des responsabilités dans ces entreprises et limitée, cela veut dire que le créateur est responsable de façon illimitée sur les biens propres et la totalité des dettes de l'entreprise, et tous les revenus de propriétaire sont imposés au même titre que le bénéfice réalisé par l'activité de son entreprise individuelle dans le cadre d'IRG.

A- L'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL)

L'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, ou SARL unipersonnelle, est une entreprise à un seul associé, qui possède quelques caractéristiques spécifiques. L'EURL permet de séparer le patrimoine personnel du patrimoine de l'entreprise et d'échapper ainsi à l'obligation de faire face aux dettes sociales sur les biens personnels.⁸

3-2-2 Les entreprises sociétaires

Les micro-entreprises sont constituées de plusieurs personnes qui sont liées par la confiance vis-à-vis de chacun d'entre eux, dont les fonds sont apportés par deux ou plusieurs personnes. Elles disposent d'un patrimoine distinct de celui de chacun des associés. Il existe deux types d'entreprises sociétaires :

3-2-2-1 Les sociétés des personnes

Sont créés par quelques personnes, les membres sont responsables sur leurs biens propres. Ils sont distingués aussi en deux types; une société en nom collectif d'une part, et la société en commandite simple d'autre part.

8- Voir, article 564, de l'ordonnance n°75-59, du 26 septembre 1975, portant code de commerce, du journal officiel, n°101, du 19 décembre 1975,(modifié et complété).

A- La société en nom collectif (SNC)

La SNC, société en nom collectif, société à responsabilité illimitée pour les associés, est une société de personnes dans laquelle les associés sont en général peu nombreux, ils doivent bien se connaître et se faire réciproquement confiance en raison de la responsabilité collective qui les lie, les associés sont personnellement et solidairement responsables, sur tous leurs biens. Généralement, cette forme de société est pour les activités commerciales ou les associés sont tenus indéfiniment et solidairement des dettes sociales. La société prend fin par le décès de l'un des associés sauf s'il a été stipulé que la société continuerait, soit avec les associés seulement, soit avec un ou plusieurs héritiers, ou toute autre personne désignée par les statuts. La SNC est une structure sociale non imposée en tant que telle, puisque ce sont les associés qui sont soumis à l'impôt sur le revenu, cette structure s'appuie sur la personne même des associés, non sur leurs capitaux.

B- La société en commandite simple (SCS)

C'est une société en commandite simple, les partenaires se distinguent par leurs parts de contribution et le statut qu'ils occupent au sein de la micro-entreprise, est une société de personnes dont les associés sont divisés en deux groupes : les commandités d'une part et les commanditaires de l'autre.

- les commandités : qui engagent leur patrimoine et leur responsabilité personnelle en qualité de commerçant dans la gestion de l'entreprise.
- les commanditaires : leur responsabilité se limite à concurrence de leurs apports, cette forme de société permet à des personnes qui ne veulent s'engager que pour le montant de leur apport, de partager néanmoins le bénéfice d'exploitation.

3-2-2-2 Les sociétés de capitaux

Les membres sont groupés en considération des capitaux engagés, ce type de société concerne des entreprises de plus grande dimension dont les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence des capitaux qu'ils apportent. On distingue trois types de sociétés.

A- La société à responsabilité limitée (SARL)

C'est une société dans laquelle la responsabilité des associés est limitée au montant de leurs apports. C'est une forme de société à vocation commerciale, sa caractéristique principale est de limiter la responsabilité des associés, chacun d'entre eux ne supporte les éventuelles de la

société qu'à hauteur de son apport, lorsque la SARL ne compte qu'une seule personne autant qu'associé « unique » celle-ci est dénommée (EURL)

B- La société par actions (SPA)

C'est une société par action (SPA) dont le capital est divisé en actions et qui est constituée entre des associés qui ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports, le nombre des associés ne peut être inférieur à 7 membres et le capital social doit être de 5.000.00 DA.

Elle regroupe deux types d'associés :

- les commandites, qui reçoivent des actions librement négociables et ne sont responsables que dans la limite de leurs apports.

C- La société anonyme (SA)

Qui est la forme juridique la plus répandue. C'est une société dont le capital est divisé en actions et qui est constituée entre des associés qui ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports. En général, les associés ne se connaissent pas. Ce type de société est réservé à la grande entreprise du fait de sa complexité et de son coût de fonctionnement.

3-3 La classification en fonction d'activité

Nous distinguons :

- entreprise artisanales : sont des entreprises qui exercent une activité manuelle et emploient un effectif de 10 personnes au maximum ;
- entreprises commerciales : sont des entreprises dont l'activité principale consiste à l'achat et la revente de marchandise sans transformation ;
- entreprises industrielles : leur activité principale est la production et la commercialisation des produits finis ou soumis-finis obtenus après transformation des matières premières ;
- les entreprises prestataires de services : leurs activités principales consistent à vendre des services tels que les transports, la santé et l'éducation.

4- L'importance de la micro-entreprise dans l'économie d'un pays

Les micro-entreprises jouent un rôle important dans l'économie d'un pays, cette importance réside particulièrement dans des avantages politiques, économiques, sociaux et

fiscaux qui offrent. Leur importance au regard de leur contribution au développement, constituent une source majeure d'emplois et de revenus.

4-1 Sur le plan politique

L'existence de la micro-entreprise, c'est la naissance d'une génération des entrepreneurs nationaux, elle permet aussi de lancer et de consolider le tissu économique adapté aux besoins du pays. Cette importance, pour ne pas la restreindre au plan politique, s'étend aussi au plan économique et au plan social.

4-2 Sur le plan économique

En amont, les micro-entreprises exercent des effets d'entraînement en ce sens qu'elles contribuent à la valorisation des ressources nationales par la création d'autres activités telles que l'agriculture pour le commerce alimentaire, l'intégration du secteur artisanal pour une entreprise manufacturière, etc.

En aval, elles contribuent au développement du secteur tertiaire de même, elles concourent à l'accroissement de produit national brut.

La création des micro-entreprises favorise particulièrement la diversification de la structure industrielle, en même temps qu'elle aide à exploiter des ressources inutilisées recelant ainsi la formation de capitaux.

En effet, lorsque la demande d'un produit déterminé est restreinte à la production des petites quantités, est souvent la seule solution de rechange à l'importation. La micro entreprise, facilite par conséquent la substitution de fabrication locale aux importations.

4-3 Sur le plan social

De nos jours, la micro entreprise s'est relevée comme l'un des meilleurs outils de création d'emploi, de réduction de la pauvreté, de génération de revenus permanent, en fixant les populations dans leurs localités autour des micro-entreprises, réduisant l'exode rural, l'émigration tout en contribuant ainsi au développement économique national et local.

L'impact de la micro entreprise dans les pays en développement permet aujourd'hui d'affirmer que l'efficacité d'un secteur financier national ne se mesure pas seulement par les sommes d'argent qui y circulent mais aussi par la capacité de ce secteur financier à toucher, grand nombre, plusieurs composantes de la population rurale et urbaine, notamment les plus pauvres qui permet directement et indirectement l'amélioration des conditions de vie des familles.⁽⁹⁾

⁹- ZOURDANI Safia, Micro-finance et pauvreté : quantification de la relation sur la population de Tizi-Ouzou, Thèse de doctorat en Sciences Economiques, université Mouloud MAMMERI, Tizi-Ouzou, 2017, p198.

Section 2 : Les facteurs et les étapes de création de la micro-entreprise

Dans cette section nous allons présenter, les facteurs et les principales étapes de création d'une micro-entreprise. Comme on sait que toute création d'une micro-entreprise réunir les moyens humain, économique et financier.

1- Les facteurs de création d'une micro-entreprise

La micro-entreprise pour qu'elle se crée, vit et se développe repose essentiellement sur la rencontre des trois facteurs tels que ; économique, financier et humain.

1-1 Le facteur économique de la micro-entreprise

Pour que la micro-entreprise étant de produire des biens ou services, doit se doter des moyens de production qui sont les suivants

- ✚ d'un terrain, de constructions, d'un fonds de commerce ;
- ✚ d'équipements d'outillage et de matériels roulant ;
- ✚ de brevets et licences ;
- ✚ de matières premières.

Tous ces moyens n'ont pas la même fonction ni la même durée de vie certains, tels les terrains ou les constructions sont utilisés pendant de longues années. D'autre, comme les équipements et l'outillage, servent à la production d'une quantité importante de biens ou de services, et sont en principe remplacés au bout d'une certaine période d'utilisation. D'autre enfin comme les matières sont consommés lors de la fabrication du produit et doivent être sans cesse renouvelés. Une distinction doit donc se faire entre les moyens utilisés pendant une période plus ou moins longues et ceux qui ne servent qu'une fois dans le processus de fabrication. Les premiers sont appelés actifs immobilisés ils sont financés par des crédits à moyen et long terme. Les seconds sont appelés actifs circulants, ils sont financés par des crédits à court terme.

1-2 Le facteur financier de la micro-entreprise

Pour acquérir ces moyens de production, l'entreprise doit avoir des ressources.

Les fonds des propriétaires ne suffisant généralement pas, elle est souvent amenée à emprunter d'organismes financiers ou de particuliers. Elle dispose donc de deux catégories de ressources :

- celles des bailleurs de fonds, constituées :
 - des dettes à moyen et long terme(DLMT), lorsqu'elles sont remboursables sur une période supérieure à une année ;

- des dettes à court terme (DCT), lorsqu'elles sont exigibles dans les douze mois qui suivent.

En plus de ces ressources, l'entreprise peut également obtenir de ses fournisseurs des délais de paiement. ⁽¹⁰⁾

1-3 Le facteur humaine de la micro-entreprise

Le facteur humain occupe une grande place dans la réussite d'une entreprise. Il n'est certes pas toujours facile de porter une appréciation sur la compétence technique et professionnelle des dirigeants d'une entreprise, mais il est possible de se rendre compte s'il s'agit de personnes sérieuses, avec des vues prospectives valable, qui maîtrisent bien le domaine dans lequel elles activent ou veulent investir et qui voient suffisamment loin pour prévoir les problèmes qui pourraient surgir aussi bien dans la phase de réalisation du projet que pendant l'exploitation de l'entreprise. Tout ça nous donne l'enthousiasme d'avoir une idée sur la personne fondatrice de cette micro-entreprise qui est l'entrepreneur :

1-3-1 Définition de l'entrepreneur

Le mot entreprendre est issu du verbe entreprendre verbe trouvant son origine dans le mot latin « inter prétendre » l'entrepreneur est la personne qui à l'action qui a une idée et veut la concrétiser, il agit réunit les moyens en fonds, en matériels et en personnel qualifie pour atteindre son but, il met en place une organisation et possède une vision à moyen et long terme il prend des risque. Le rôle, les motivations et les compétences d'un entrepreneur sont décisifs pour la pérennité d'une entreprise et pour l'économie toute entière.

- Selon Bolton et Thompson ; un entrepreneur est celui qui crée, innove, capable de saisir les opportunités pour créer de la valeur, ils font la synthèse en regroupant les traits de personnalité, les motivations et les compétences sous trois caractéristiques fondamentales qui décrivent un entrepreneur.

Il faut savoir du talent du tempérament et posséder un savoir-faire.

- Selon Mac-Cathy : a classé l'ensemble des critères qui peuvent définir le profil d'un entrepreneur en trois catégories fondamentales :
 - ✚ le pouvoir : être capable physiquement et posséder des aptitudes ;
 - ✚ le savoir : savoir, savoir-faire, l'expérience ;

10-BOUYACOUB Farouk, L'entreprise et le financement bancaire, Ed CASBAH, 2000, P 39-40.

✚ le vouloir : posséder des traits de personnalité et des motivations qui poussent à l'action.

- Des différentes approches et écoles ont donné des différentes définitions de l'entrepreneur dont par exemple l'école de l'apprentissage, cette école d'appuie sur le principe « on ne naît pas entrepreneur, on le devient. On devient entrepreneur par l'acquisition d'un savoir, d'un savoir-faire et d'un savoir être, par la formation, l'expérience et l'accompagnement ». ⁽¹¹⁾

1-3-2 Les caractéristiques des entrepreneurs

- avoir une confiance en soi remarquable ;
- volonté d'être autonome, indépendant ;
- stimulé par la prise de risque et de l'initiative ;
- volontaire, optimiste, créateur, innovant ;
- concret, patient, flexible ;
- leader, enthousiaste, organisateur ;
- posséder une capacité d'adaptation et d'analyse ;
- posséder le sens de responsabilité et de délégation des pouvoirs, être capable de relever les défis ;
- haut niveau d'énergie et de dynamisme ;
- tolérance au stress ;
- capable de faire face à la concurrence ;
- capable de concevoir des projets de conceptualiser et de se projeter dans l'avenir.

Cette importance et son impact sur l'économie et l'emploi font que l'entrepreneur est devenu une pièce motrice dans une économie. ⁽¹²⁾

2-Les étapes de création de la micro-entreprise ⁽¹³⁾

Pour construire un projet de création et augmenter ses chances de succès, il est recommandé d'agir avec méthode en respectant un certain nombre d'étapes chronologiques, bien entendu, une excellente connaissance du métier du secteur d'activité et des obligations fiscales, comptables et sociales de votre nouvelle entreprise sont autant de facteurs clés de réussite du projet.

On peut distinguer les étapes essentielles dans la création d'une entreprise :

11 - LAKHLEF Brahim, Créateur d'entreprise dirigeants d'entreprise, Ed Alger livres, 2014, p 30.

12 - IDEM, P 22.

13 - BOUYACOUB Farouk, op. cit, P 43-64.

- l'idée de projet et sa maturation ;
- l'étude techno-économique ;
- l'étude financière.

2-1 L'idée de projet et sa maturation

C'est l'étape qui va de l'apparition de l'idée à sa maturation, elle contient deux sous étapes :

2-1-1 La période de gestation

C'est la période pendant laquelle une idée de projet naît, mûrit et s'affirme. Tout projet de création d'entreprise commence par une idée qu'elle naisse de l'expérience, de son savoir et savoir-faire, d'une imagination ou d'un simple concours de circonstance, il s'agit souvent au départ d'une intuition ou d'un désir qui s'approfondit et mature avec le temps, anime d'un esprit d'entreprise, plein d'ambitions et de motivations, qui a l'aspire à être indépendant. La recherche d'une idée d'un projet peut se faire dans trois directions :

- la vie quotidienne ;
- la vie économique ;
- la vie professionnelle.

En observant son quotidien, on peut facilement trouver l'idée d'un projet qu'on veut mettre en place. Ainsi, on peut identifier certains besoins pouvant être satisfaits par la mise en place de produits ou services non commercialisés, on copier une idée réussie et qui a été réalisée par un ami, un voisin ou un parent.

- **La vie économique**

La consultation des revues et magazines nationales et internationales peut constituer une source d'idées pour des opportunités nouvelles. Ainsi des idées pouvant être transposées d'un pays à un autre.

- **La vie professionnelle**

C'est sûrement le secteur que vous connaissez le mieux et qui s'avère être rassurant pour identification des idées entrepreneuriales puisque l'observation de son milieu professionnel peut permettre de découvrir des produits ou services complémentaires à ceux commercialisés par son patron. De même, on peut trouver une idée d'un projet entrepreneurial en empruntant les quatre voies suivantes :

- la commercialisation d'un produit ou service existant déjà sur le marché ;
- la mise en place d'un nouveau produit ou d'un nouveau service ;

- la reprise d'une idée est parfois aussi un bon moyen pour créer une entreprise ;
- la réalisation d'une idée de projet se traduit par une idée qui répond à des réelles opportunités d'investissement, c'est-à-dire qui fait l'objet d'une étude approfondie de faisabilité, de viabilité et de rentabilité dont les promoteurs s'investissent corps et âme pour sa concrétisation.

2. 1. 2 La pré-étude de faisabilité

Après le choix d'une idée donc il faut dépasser ce stade et de la mettre en pratique, il est essentiel et vital de confronter l'idée à la réalité du terrain à l'environnement aux caractéristiques du marché, à l'estimation des fonds nécessaires à l'évaluation de ses propres capacités financières à la rentabilité du projet une fois mis en activité.

La pré-étude de faisabilité est une étude écrite et chiffrée du projet. C'est la sous étape qui vise à sortir le projet de sa phase conceptuelle.

Elle consiste :

- la recherche d'informations ; l'initiateur d'un projet est tenu de passer par une phase de recherche et de recueil de l'information sur le secteur d'activité et le marché notamment sur ses mutations, sur la concurrence et ses forces et faiblesses, sur le produit et le segment du marché ciblé, sur les besoins du consommateur ;
- à déterminer, brièvement, le procédé de fabrication envisagé et les équipements nécessaires ;
- à évaluer le montant approximatif des dépenses à effectuer et les recettes escomptées.

La pré-étude de faisabilité a donc pour objet de se faire une première idée du marché de l'opportunité d'investissement, des équipements à acquérir, du coût global du projet et de sa rentabilité.

2-2 L'étude technico-économique

L'étude technico-économique est une étude approfondie de faisabilité du projet. Elle a pour objet d'évaluer les risques liés au marché, d'examiner les aspects techniques et de déterminer le coût. En plus de l'importance de cette dernière, une gamme d'études doit être faite à fin de réaliser une bonne création d'entreprise à savoir, l'étude de marché, l'étude technique, l'étude organisationnelle et l'estimation des coûts.

2-2-1 L'étude de marché

Cette étude est un travail de collecte et d'analyse d'information qui a pour objectif d'identifier les caractéristiques et la connaissance de marché, elle permet de savoir si l'idée du projet est réalisable et si elle est susceptible de faire la différence avec les concurrents et d'acquérir une connaissance approfondie du secteur dans lequel évaluera la micro –entreprise et des besoins réels de ce marché cible et de définir, d'une manière plus précise, la nature et la connaissance du bien ou du Service que la micro-entreprise se propose de produire et d'écouler ; de déterminer la place que la micro-entreprise entend occuper dans ce secteur d'activité.

2-2-1-1 Connaissance de marché

La connaissance du marché est une condition préalable pour le promoteur, aller vers un marché dont on ignore ses caractéristiques, son évolution, ses atouts et ses blocages, c'est aller vers l'inconnu. Se fait sur la base d'une étude approfondie de la documentation existante, des statistiques et des prévisions relatives au secteur d'activité concerné, ainsi que sur des enquêtes et des sondages auprès d'échantillons de consommateurs. Il s'agit de savoir quels sont les besoins du marché pour le produit que l'on se propose de fabriquer, quel est le volume et le niveau de la demande exprimée, quel est le volume et le niveau de l'offre actuelle, de quelle manière cette offre est proposée, quelle est la part de la demande non encore satisfaite, quels sont les prix pratiqués, quels sont les principaux concurrents, quelle est la clientèle à laquelle l'entreprise destine son ou ses produits.

Dans le cadre de cette étude, le promoteur doit s'assurer qu'il y a une réelle opportunité d'investissement et susceptible d'être satisfaite par le bien ou la gamme de biens qu'il projette de produire et de vendre à des prix concurrentiels. Donc cette étude de marché permettra au promoteur d'éviter des erreurs, notamment :

- une mauvaise appréciation du terrain et du marché ;
- de retenir une stratégie basée sur des suppositions ;
- de se tromper de cible ;
- de se positionner par rapport aux concurrents.

2-2-1-2 Définition de la nature et des caractéristiques du bien à produire

L'étude doit définir et déterminer le produit que l'entreprise se propose de mettre sur le marché.

Les caractéristiques techniques et qualitatives du produit à fabriquer sont mises en évidence, ainsi que son utilisation ou son utilité, éventuellement ses performances et son caractère novateur, les usages secondaires qui pourraient en être faits et qui accroîtraient son intérêt et élargiraient son marché.

2-2-1-3 Place de la micro-entreprise dans le secteur d'activité

La micro-entreprise doit avoir une bonne vision prospective et aussi une parfaite connaissance du secteur d'activité car lorsque les prix sont égaux, sa position de leader fera bénéficier ses produits mais pour conserver ce leadership il devra améliorer son produit tout en gardant à des prix concurrentiel, c'est-à-dire la micro-entreprise doit faire des recherches afin d'innover son produit et maintenir sa place sur le marché.

2-2-2 L'étude technique

L'étude technique porte sur le matériel, le local et le personnel.

En fonction de l'importance du marché et du poids qu'elle se propose d'avoir sur ce dernier, la micro-entreprise effectue des choix quant aux techniques de production et au type d'équipements à acquérir.

L'étude technique comprend, en conséquence :

- une analyse et une description précise du processus de production choisi;

La détermination des principales caractéristiques des équipements à acquérir et notamment les capacités de production; moyens matériels, matériel d'exploitation : machines, équipements, mobilier de bureau : bureaux, fauteuils, armoires, matériel informatique et télécoms : PC, imprimante, Fax, postes téléphoniques, matériel de transport : voiture.

La capacité de production prévisionnelle est une résultante de l'étude de marché. Il faut être très prudent dans l'évaluation de cette capacité de production: Il est plus facile d'accroître cette capacité au besoin, que de se débarrasser d'un matériel de trop. Le coût du matériel en rapport avec sa qualité et ses performances est également un critère d'une importance particulière.

Le coût d'un matériel n'est pas seulement son coût d'acquisition, mais également celui de son entretien sur toute sa durée de vie: service après-vente, disponibilité des pièces de rechange et délais nécessaires pour la remise en marche en cas de panne.

Les éléments de cette étude sont généralement interdépendants les uns des autres. L'étude technique doit aboutir au choix d'une technologie facile à assimiler et à maîtriser,

capable, de par ses capacités, d'assurer la production nécessaire à la satisfaction partielle ou totale des besoins du marché.

- En fonction de la situation du marché et de ses perspectives d'évolution, le promoteur peut être amené à effectuer un choix entre acquisition d'un matériel perfectionné, sophistiqué et qui nécessite peu de main d'œuvre, ou l'utilisation de machines moins nombreuses et moins complexes avec le recrutement d'un plus grand nombre de travailleurs. si le bien à produire a une durée de vie longue et sûre, l'automatisation de la production contribuera à la stabilisation des coûts de revient.

2-2-2-1 L'analyse de processus de production possible

L'étude de marché ayant définie la nature et les caractéristique des biens ou services à produire, l'étude technique doit examiner les processus de production qu'il est possible de mettre en œuvre pour leur obtention. Sur la base des informations recueillies (auprès des fournisseurs notamment) il est établi, pour chacun des processus techniquement possibles et économiquement envisageable, une description des procédés de fabrication et des spécificités propres à chaque étape de production afin de comparer ces procédés et mesurer les performances technologiques des équipements proposés.

Mais le choix d'une technologie ne repose pas seulement sur des considérations d'ordre techniques, il dépend aussi des possibilités d'acquisition, d'assimilation et voir d'adaptation des technologies étrangères.

2-2-2-2 Caractéristiques des équipements

En fonction de l'étude de marché, le promoteur décide du volume de produits qu'il compte mettre sur le marché et donc des capacités de production des équipements. Les études de consommateur et de rentabilité ainsi que les perspectives d'évolution du marché et de la micro-entreprise constituent autant d'indicateurs intéressants.

2-2-2-3 Caractéristiques et disponibilités des matières premières

L'étude technique doit se pencher ensuite sur l'examen des matières premières nécessaires à la fabrication du ou des produits que la micro-entreprise projette de mettre sur le marché. A savoir est- ce- que ces matières sont disponibles localement ? Où et à quel prix ?

2-2-2-4 Etudes de localisation de l'unité (choix de site)

Plusieurs facteurs, permettent d'orienter le choix du site d'implantation d'une unité de fabrication. Ce sont :

- l'existence d'une partie importante des matières premières nécessaires à la production ;
- disponibilité d'un terrain d'assiette, suffisamment grand pour contenir l'unité et les extensions éventuelles ;
- proximité des marchés à satisfaire ;
- l'existence des commandités : énergie, eau, combustibles ;
- l'existence de moyens de communication et de transport des personnes et des marchandises ;
- la disponibilité d'une main –d'œuvre.

Ces critères permettent de sélectionner la région, puis le site d'implantation, le choix définitif d'un site par rapport à un autre se fait en termes d'une étude comparative, entre les coûts engendrés pour chaque alternative.

2-2-3 L'étude organisationnelle

L'organisation structurelle est une sous-étape importante, elle exerce une influence directe sur la vie et l'évolution d'une micro-entreprise. Elle concerne l'agencement des fonctions, la composante humaine et les équipements de gestion.

L'étude organisationnelle doit aboutir :

- à la détermination et l'évaluation des moyens humains et matériels à mettre en place ;
- à une évaluation plus précise des surfaces nécessaires à chaque atelier et magasin (production, maintenance, stockage), ainsi qu'un bloc administratif, d'autres aménagements nécessaires ;
- à une estimation des besoins en équipements de gestion et de transport

(Matériels de bureaux, matériel informatique, téléphone, etc.).

2-2-4 L'estimation des coûts

L'étude technique a permis de déterminer la surface des bâtiments nécessaires, les caractéristiques des équipements, le nombre d'ouvriers et employés, les besoins en équipements de gestion et de transport, les consommations d'eau, d'électricité, de matière premières, etc. Avec une évolution sommaire des coûts. Il s'agit d'effectuer un travail de recherche et d'évaluation plus élaborés des coûts d'investissement et d'exploitation du projet,

avec, comme objectif, la recherche du moindre coût de production, tout en tenant compte du facteur inflation.

2-2-4-1 Principales sources d'information sur les coûts d'investissement

Les prix de certains matériels et équipements, tels les véhicules de transport et les appareils de manutention sont largement diffusés par catalogues, par voie de presse et spots publicitaires. Mais les chaînes de production étant généralement réalisés sur commandes spécifiques, le promoteur a recours à d'autres sources d'information pour évaluer le coût de son projet.

Le promoteur peut également avoir recours à des informations disponibles dans des publications spécialisées (le plus souvent étrangères), des constructeurs et des fournisseurs d'équipements. Auprès de ces derniers, le promoteur obtient, en général, des plans de constructions des infrastructures d'accueil des équipements de production, ainsi que des informations précises sur les procédés de fabrication et les performances de ces équipements.

Mais ces informations se périment, elles aussi, rapidement. Elles doivent être périodiquement actualisées, en matière technologique comme au niveau des coûts.

2-2-4-2 Principales sources d'information sur les coûts d'exploitation

Il est bien sûr facile d'obtenir des informations sur une série de coûts tels que les tarifs d'électricité, de gaz, d'eau, de téléphone, de transport, etc. Il faut toutefois tenir compte de l'évolution possible de ces tarifs.

Les prix de la plupart des matières premières ou matières consommables peuvent également être obtenus auprès des fournisseurs locaux et/ou étrangers, à condition de tenir compte, là aussi, de l'évolution des prix.

Les salaires, quant à eux, font l'objet d'enquêtes auprès d'entreprises similaires ou à postes identiques.

2-3 L'étude financière

L'étude financière consiste de traduire en termes financiers tous l'élément réunis dans l'étude de marché et technique. Elle permet d'établir le plan d'investissement, le plan de financement, le détail des crédits, le compte des produit et charges (CPC), le plan trésorerie, le besoin en fonds des roulements et le seuil de rentabilité.

2-3-1 Détermination de l'investissement et de son financement :

Cette partie comprend les différentes composantes de l'investissement ainsi que les moyens financiers nécessaires à sa réalisation. Pour ce faire, on peut utiliser ;

2-3-1-1 Le plan de financement, tableau qui fait ressortir

- les besoins de l'entreprise pour son démarrage et son financement ;
- les ressources de cette entreprise qui sont les moyens financiers nécessaires pour financer ses besoins comme le capital, les apports des associés et le concours bancaire.

2-3-1-2 Le compte de produit et charges (CPC)

Le compte de produits et charges permet de déterminer le résultat global du projet durant les cinq premières années. Il permet de faire ressortir le résultat d'exploitation, le résultat financier, le résultat courant, le résultat net avant impôt, le résultat après impôt, l'impôt sur les sociétés.

2-3-1-3 Le plan de trésorerie

Le plan de trésorerie est un tableau qui permet à l'entrepreneur de faire le suivi de la trésorerie au mois le mois. C'est un tableau qui revêt une grande importance puisqu'il permet de connaître la trésorerie nette mensuelle (trésorerie de l'actif – trésorerie du passif).

Conclusion

Ce premier chapitre nous a permis d'approfondir nos connaissances sur la micro-entreprise. La notion de cette dernière repose essentiellement sur des critères quantitatifs, c'est une entité économique de petite taille, employant moins de dix personnes.

En Algérie, ces entités après avoir longtemps négligées par le gouvernement, se sont développées et ont connu leur essor à partir des années 1990 grâce au soutien apporté par les pouvoirs publics.

En effet, la réalisation d'un projet s'étale sur plusieurs mois. Elle nécessite de nombreuses démarches et la mise en œuvre des compétences juridiques, administratives, techniques et organisationnelles.

Chapitre II

*Les modes de financement de la
micro-entreprise*

Introduction

Les micro-entreprises comme toutes les autres entreprises, lors de leurs créations, puis au cours de leurs développements, pour couvrir leurs nombreux besoins (création, exploitation et développement) doivent avoir les fonds nécessaires. Elles utilisent leurs ressources propres dont elles disposent ; financement interne, constitués par le capital social, l'autofinancement, le fonds de roulement et cession d'élément d'actif ainsi des ressources externes auxquelles les entreprises font appel ; constituées essentiellement par le financement bancaire.

Cela implique forcément l'étude de la manière de son financement, car cette dernière est liée à la rentabilité du projet d'investissement. D'où, la nécessité de choisir la structure de financement la plus optimale.

Donc, quels sont les modes de financement possibles pour une micro-entreprise et les limites de chaque mode de financement ?

Il existe plusieurs sources de financement, il s'agit entre autres du :

- financement interne ;
- financement externe.

Section 01- Présentation du financement interne

L'idée de création d'entreprise doit être rattachée à l'existence des ressources nécessaires, afin de pouvoir financer les différentes phases de sa vie (phase de démarrage, phase d'exploitation et phase d'extension de l'activité), chacune de ses phases fait appel à un financement adéquat. La nature de l'activité détermine le montant qui doit être adapté.

Dans cette section nous allons présenter les principales sources de financement interne des micro-entreprises, le financement interne repose principalement sur l'autofinancement contrairement aux financements externes qui fait recours à l'endettement. Le financement interne est la première forme de financement, elle consiste pour l'entreprise de financer ses investissements et sa croissance avec ses propres ressources sans faire appel à d'autres capitaux étrangers. Les propriétaires, des micro-entreprises ont une préférence pour le financement interne puisqu'il leur permet de garder le contrôle de leurs entreprises et leur indépendance financière.

Il existe plusieurs types de financement interne ;

- l'autofinancement qui est considérée comme la première source de financement des micro-entreprises ;
- le fonds de roulement ;
- l'augmentation des capitaux ;
- cession des éléments d'actifs.

1- L'autofinancement

L'autofinancement est la capacité de l'entreprise à financer son activité ainsi que ses investissements à l'aide de ses propres moyens financiers.

L'ensemble des ressources que dégage l'entreprise grâce à son activité et qui restent à sa disposition, une fois l'ensemble de ses partenaires rémunéré.

Ce type de financement est le meilleur instrument de développement, car il se concrétise grâce à des fonds dégagés par l'activité, constitués essentiellement par le cumul des amortissements et des bénéfices non distribués. Le recours à ce type de financement atteste de la bonne santé de l'entreprise et la qualité de sa gestion ⁽¹⁴⁾.

Il existe plusieurs sources d'autofinancement, l'importance de ce dernier en terme lucratif dépend de la phase dans laquelle l'entreprise est en cours. Pour la phase démarrage on parle

14- BRAHIM Lakhlef, op. cit, p170.

d'autofinancement opérationnel et la cession de propriété, pour la phase d'extension on parle de l'augmentation du capital en numéraire et la mise en réserve du résultat de l'exercice ⁽¹⁵⁾.

- L'autofinancement est le résultat de la différence entre la CAF et les dividendes.

Autofinancement = CAF – Dividendes.

- **La capacité d'autofinancement (CAF)**

La CAF représente l'ensemble des ressources engendrées par le fonctionnement de l'entreprise et dont elle peut disposer librement.

CAF = produit encaissable - charge encaissables. On la calcule généralement selon les méthodes suivantes :

- **Calcul de la CAF à partir du résultat de l'exercice**

CAF = Résultat net

+ Dotations aux amortissements et provisions

+ Valeur comptable des éléments d'actif cédés

- Reprise sur amortissements et provisions

- Produits de cession

- Quote-part subvention virée au compte de résultat.

- **Calcul de la CAF à partir de l'EBE**

CAF = EBE + autres produits encaissables – autres charges décaissables – produits de Cession d'immobilisation.

- **Caractéristiques de la CAF**

La CAF ne doit pas être considérée comme un montant de liquidités disponibles au cours de l'exercice ; elle ne représente qu'un potentiel de financement. La rentabilité de l'entreprise s'évalue à partir de sa marge brute d'autofinancement. Cette marge est formée d'un ensemble de moyens financiers provenant du fonctionnement de l'entreprise et non utilisés à la rémunération des services qui lui fournissent. Ils ne proviennent ni d'un apport nouveau des associés ni d'un endettement envers des tiers mais de l'entreprise elle-même. L'autofinancement ne traduit pas d'avantage la variation de l'encaisse de l'entreprise, dans la mesure où pour obtenir cette dernière, il faut notamment déduire la variation de BFR. Ainsi,

15-BRAHIM Lakhlef, op. cit, P 227.

une entreprise peut très bien avoir un autofinancement important et positif, et une variation d'encaisse négative. Il faut cela que la variation de BFR, soit supérieure au montant de l'autofinancement.

1-1 Les avantages et inconvénients de l'autofinancement

L'autofinancement, comme les autres financements, a des avantages et des inconvénients ;

1-1-1 Avantages de l'autofinancement

- l'autofinancement assure l'indépendance financière de l'entreprise ;
- l'autofinancement accroît la capacité d'endettement de l'entreprise. En effet ;
- l'autofinancement se traduit par l'augmentation des capitaux propres et on sait que

Capacité d'endettement = Capitaux Propres – Dettes LMT ;

- la CAF est en réalité le seul moyen de financer l'investissement car même si elle obtient un crédit bancaire l'entité a toujours besoin de la CAF car pour la banque la CAF représente la capacité de remboursement de l'entreprise et atteste de la bonne santé de l'entreprise et la qualité de sa gestion. ⁽¹⁶⁾

1-1-2 Les inconvénients de l'autofinancement

- les fonds générés peuvent être insuffisant ;
- l'autofinancement limite la croissance de l'entreprise à sa capacité bénéficiaire ;
- l'autofinancement constitue un frein à la mobilité du capital dans la mesure où les bénéfices secrétés sont automatiquement réinvestis dans la même activité, il contribue ainsi à une mauvaise allocation des ressources ;
- un autofinancement trop élevé peut susciter la mise en œuvre d'investissement inutile et négliger l'endettement.

2- Le fonds de roulement

Le fonds de roulement est défini comme étant la différence entre les capitaux permanents et les immobilisations, il permet de faire face aux besoins apparaît lors de la phase de démarrage de l'entreprise, il permet la couverture des immobilisations de l'entreprise, cette notion peut être assimilée au montant de liquidité détenue par l'entreprise. Le fonds de roulement est défini aussi comme l'excédent des capitaux stable par rapport aux emplois durables, ce dernier est utilisé pour financer une partie des actifs circulants. Le fonds de

16 - BRAHIM Lakhlef, op. cit, p228.

roulement représente une mise à la disposition de l'entreprise par ses actionnaires à long terme ou créée par elle, par l'argent dégagé de son exploitation afin de financer les investissements et les emplois nets du cycle d'exploitation. Le fonds de roulement est donné par la formule suivante :

Fonds de roulement = capitaux permanents- investissement mobilisés nets.

Avant le lancement d'un projet d'investissement, certaines entreprises devront augmenter leur fonds de roulement structurel ; pour pouvoir dans la suite bénéficier des financements externes qui ne sont accessibles que d'une structure financière équilibrée. Cette augmentation du fonds de roulement doit être incluse dans le plan de financement comme un besoin à couvrir dans un certain délai.

Le fond de roulement renseigne sur trois aspects de la gestion financière de l'entreprise :

- sur la nature de financement des immobilisations ;
- le fonds de roulement positif nous indique que l'entreprise dispose d'un surplus de fonds stables pour financer son cycle d'exploitation notamment ses stocks ;
- un fonds de roulement positif donne un signal fort au banquier, l'entreprise possède une marge de sécurité en capitaux permanents ce qui induit en général une bonne politique financière et une trésorerie positive.

3- L'augmentation des capitaux (fonds propres)

L'augmentation des capitaux est une source de financement interne, elle est très utilisée par les micro-entreprises. L'entreprise peut se financer, sans recourir aux fonds externes, soit avec de nouveaux apports des actionnaires existants ou du propriétaire ; soit par l'incorporation des réserves ou bien à travers les comptes courants des associés.

3-1 Emission d'actions aux profits des actionnaires existants

Ce mode de financement est identique au financement de départ (lors de la création de l'entreprise), il s'agit d'émettre des actions uniquement au profit des actionnaires existants. Ces apports peuvent être en numéraire ; des liquidités pour renforcer les fonds propres de l'entreprise, comme ils peuvent être en nature ; actifs corporels ou incorporels.

Ce type de financement a les mêmes avantages que l'autofinancement en termes de souplesse et le contrôle puisque les actions sont destinées uniquement aux actionnaires existants.

3-2 L'incorporation des réserves

Les bénéfices de l'entreprise ne sont pas réinvestis ou distribués en leur totalité. Une partie de celles-ci est mise en réserves pour faire face à des situations complexes et inattendues. Ces réserves peuvent être incorporées dans le capital social de l'entreprise pour renforcer ces fonds propres quand elles ne sont pas justifiées et quand la capacité d'autofinancement de l'entreprise est insuffisante.

L'augmentation de capital par incorporation de réserves est dite (blanche) car elle n'entraîne pas l'accroissement des moyens à la disposition d'une entreprise. Il s'agit d'un transfert comptable des postes de réserves au poste de capital, ce qui permet de libérer les réserves pour financer les besoins de l'entreprise.

3-3 Les comptes courants d'associés

Les entreprises possèdent dans leurs bilans un compte appelé ; les comptes courants d'associés. Ce compte contient parfois des sommes très importantes et disponibles pendant de nombreuses années. Même s'ils figurent dans le bilan des entreprises dans la partie capitaux propres, les comptes courants d'associés sont considérés comme des dettes financières que l'entreprises peut intégrer dans ses fonds propres pour financer ses activités. Une fois intégrés dans les fonds propres, ces comptes courants seront considérés comme un prêt que les associés accordent à leurs propres entreprises.

Ce type de financement est très répandu dans les SARL, il a l'avantage d'assurer une certaine indépendance financière tout en gardant le contrôle de l'entreprise. Mais il reste très limité dans le cas des micro-entreprises individuelles ou ces comptes sont restreints. L'autofinancement est le ratio essentiel en matière de crédit d'investissement. Il permet à l'entreprise de faire face à ses besoins de structure et de croissance, il est encore l'ensemble des ressources générées par l'entreprise au cours de l'exercice. L'autofinancement est la clé de voûte de cette nouvelle approche, c'est elle qui va permettre à l'entreprise de financer une partie stable de sa croissance.

4- La cession d'élément d'actif

Il est considéré comme le moyen le plus fréquent pour l'investissement initial par une micro-entreprise, qui se trouve en face d'une obligation de céder un ou plusieurs éléments d'actif pour renouveler ses équipements, les moderniser ou pour réorienter son activité. Ils permettent à l'entreprise de financer une partie ou la totalité de ses besoins en investissements.

Les cessions d'éléments de l'actif immobilisé peuvent résulter :

- du renouvellement normal des immobilisations qui s'accompagne, chaque fois que cela est possible, de la vente des biens renouvelés ;
- de la nécessité d'utiliser ce procédé pour obtenir des capitaux : l'entreprise est alors amenée à céder, sous la contrainte, certaines immobilisations (terrains, immeubles, ...) qui ne sont pas nécessaires à son activité.

4-1 Les Avantages et inconvénients de la cession d'élément d'actif⁽¹⁷⁾

Le financement par la cession d'élément d'actif compte de nombreux avantages et inconvénients :

4-1-1 Les avantages de la cession d'élément d'actif

La cession d'éléments d'actif immobilisés permet le renouvellement des immobilisations de l'entreprise ce qui peut améliorer la capacité de production.

4-1-2 Les inconvénients de la cession d'élément d'actif

La cession des actifs de l'entité montre qu'elle est en situation de crise.

17- VERMIMMEN Pierre, QUIRY Pascal, finance d'entreprise, Ed. Dalloz, Paris, 2012, p 860.

Section 02 : Présentation du financement externe

Ce type de financement fait appel à l'intermédiation bancaire, c'est –à-dire que durant la vie de la micro-entreprise, le promoteur demande à sa banque les ressources nécessaires moyennant des garanties.

Parmi les crédits mis à la disposition des micros entreprises on trouve les crédits d'exploitation et les crédits d'investissement.

L'emprunt bancaire correspond à une sommes mise à la disposition de l'entreprise par la banque l'une des plus importantes activités de la banque est l'octroi des crédits qui rentre dans sa fonction traditionnelle, c'est-à-dire l'intermédiation.

En effet, elle accorde toute sorte de crédits aux particuliers allant d'un simple achat jusqu'au financement de l'exploitation ou d'investissement.

Dans les développements ci-dessous on s'intéressera à l'étude des différents types de Financements bancaires.

1- Les crédits de l'exploitation ⁽¹⁸⁾

Les crédits d'exploitation (ou crédit à court terme), l'entreprise au cours de l'exercice a besoin de liquidité pour couvrir des dépenses éventuelles afin de satisfaire ce besoin elle peut solliciter sa banque qui pourra lui proposer des crédits à court terme, ce type de crédit finance l'actif circulant du bilan plus précisément les valeurs d'exploitation et/ou la réalisable, la durée d'un crédit d'exploitation est généralement une année toute fois elle peut atteindre deux ans. La préoccupation essentielle du banquier porte sur la structure financière de l'entreprise et sa solvabilité à court terme, les ratios de structure sont alors les principaux outils avec lesquels il conduit son analyse.

On distingue deux grandes catégories de crédits d'exploitation qui sont :

- les crédits par caisse ;
- les crédits par signature.

Ces crédits n'engagent que la signature du banquier. La banque qui ne décaisse qu'en cas de défaillance du client c'est-à-dire le non remboursement.

1-1 Les crédits par caisse

Le crédit par caisse ou facilité de caisse permet à l'entreprise de faire face aux décalages temporaires et périodiques de sa trésorerie, il existe plusieurs types de crédit par caisse ;

18 -BOUYAKOUB Farouk, op. cit, p 233.

1-1-1 Financement global des actifs circulants

Les crédits se traduisent par une immobilisation immédiate des capitaux, on trouve ;

1-1-1-1 La facilité de caisse

La facilité de caisse est un crédit à court terme, il Permet à une entreprise de pallier de courts décalages entre ses dépenses et ses recettes, elle est accordé aux entreprise pour faire face à « des décalages ponctuels des trésoreries à certaines périodes de l'année, notamment lors des échéances commerciales ou fiscales » site officiel de la banque.

C'est-à-dire un moyen qui permet à l'entreprise d'avoir des ressources dont elle a besoin avant l'encaissement de ses recettes prévues auprès de ses clients.

Le caractère essentiel de la facilité de caisse est sa courte durée quelques jours par mois

Cependant elle peut atteindre une année. Ce concours se caractérise donc par des utilisations brèves et successives.

Le montant maximum d'une facilité de caisse dépend du chiffre d'affaires mensuel de l'entreprise, en général il représente 60% à 70% de ce chiffre d'affaire.

Autrement dit Les facilités de caisse désignent le fait pour une banque d'accorder à son Client la possibilité d'avoir un compte bancaire débiteur pendant un court temps, afin Que ce dernier puisse faire face à des difficultés temporaires de trésorerie. Grâce aux facilités De caisse, le client de l'établissement bancaire pourra gérer ses dépenses immédiates ainsi que ses encaissements différés. S'agissant d'une mesure consentie unilatéralement par la banque, elle pourra être supprimée ou ses conditions pourront être modifiées à tout moment, même si cette procédure demeure encadrée (énonciation des raisons et respect d'un préavis de 60jours).

1-1-1-2 Le découvert bancaire

Le découvert permet à une entreprise de faire face temporairement à un besoin de fond de roulement dépassent les possibilités de son fonds de roulement propre. Est le moyen de financement à court terme le plus utilisé, le recours au découvert bancaire s'explique généralement par une insuffisance momentanée du fonds du roulement due à un gonflement d'actifs circulants et donc à une croissance du besoin en fonds de roulement. Le découvert peut se matérialiser par des billets souscrits à l'ordre de la banque par le bénéficiaire du crédit. Dans ce cas, le découvert est dit mobilisable.

Le montant du découvert dépend du chiffre d'affaires réalisé par l'entreprise de sa structure financières, de son activité et de la confiance du banquier en ses dirigeants.

1-1-1-3 Le crédit relais

Comme son nom l'indique, le crédit relais est une forme de découvert qui a pour objectif de permettre à l'entreprise d'anticiper une rentrée de fonds qui doit se produire dans

un délai déterminé et pour un montant précis. Cette rentrée peut provenir par exemple : d'une augmentation du capital ou encore d'une cession d'actifs.

1-1-1-4 Le crédit de compagne

Le crédit de compagne est un concours bancaire destiné à financer un besoin né d'une activité saisonnière.

Les entreprises ayant des activités saisonnières se trouvent généralement dans un besoin de trésorerie engendré par un besoin de fond de roulement, un besoin qui sera couvert par la mise-en place d'un crédit bien spécifique appelé crédit de compagne sans garanties apparentes avec des risques accrus qui fait partager au banquier le risque commercial de son client. Ainsi donc, ce type de crédit permet de financer le cycle de fabrication de vente et/ou les deux successivement puisque ce crédit est sans garantie donc il doit être rattaché à plusieurs conditions parmi lesquelles on peut citer :

✓ En matière de durée

Généralement d'une année mais toujours assorti d'un cycle ; (stock-production-commercialisation)

✓ En matière de garantie

Avec un suivi permanent des stocks, de l'utilisation des Crédits des produits à commercialiser, le tout assorti d'un crédit d'assurance.

a. Les avantages du crédit de compagne

- le banquier connaît la période de besoin ;
- en cas de non remboursement, le banquier prend la marchandise (gage) et surveille-les ventes ;
- une part est toujours autofinancée par le client ;

b. Les inconvénients des crédits de compagne

- le risque commercial est supporté conjoncturellement par la banque et le client de risque lié au crédit de compagne peut avoir plusieurs causes ;
- la forte concurrence, par conséquent le risque de mévente du produit ;
- la compagne peut être perturbée ou même ratée, si le produit est tributaire du client (agriculture...), risque de mévente de produit.

1-1-1-5 Le crédit d'embouche

Le crédit d'embouche est un crédit de campagne particulier, il permet, à une exploitation d'élevage, d'acheter du bétail et de procéder à son engraissement pour sa revente. Il se concrétise par la signature de billets à ordre souscrits par le bénéficiaire du crédit, billets

qui peuvent être mobilisés sur le marché monétaire. Le risque du crédit d'embouche tient à la durée de l'opération, aux fluctuations des prix de la viande ainsi qu'aux possibilités de mortalité élevée, mortalité due aux maladies.

1-1-1-6 L'avance sur factures

L'avance sur factures est un crédit par caisse consenti contre remise de factures visées par des administrations ou des entreprises publiques généralement domiciliées aux guichets de la banque prêteuse. Le montant de l'avance ne dépasse pas, généralement, 70% du montant de chaque facture.

1-1-1-7 L'avance sur créances nées à l'exploitation

L'avance sur créances nées à l'exploitation est crédit par caisse consenti aux exportateurs contre présentation des documents d'expédition. Le montant de cette avance ne dépasse pas généralement, 80% du montant de l'expédition.

1-1-2 Financement des valeurs d'exploitation

Les crédits destinés au financement des valeurs d'exploitation les plus utilisés sont :

1-1-2-1 L'avance sur marchandise

L'avance sur marchandise consiste est un crédit par caisse qui finance un stock, ce financement est garanti par des marchandises remises en gage au banquier.

Autrement dit, les avances sur marchandise sont des crédits qui ont pour objet de procurer certaines entreprises industrielles, ou commerciales les capitaux complémentaires nécessaires au financement de leur besoins en stockage : approvisionnement en matière première, achat de marchandise, constitution de stocks de produits fabriqués, maintien du stock de sécurité. En contrepartie, le nantissement des marchandises est remis comme garantie.

Cette technique de financement reste très risquée pour le banquier qui doit estimer la valeur, la qualité et la liquidité du gage. Ce type de crédit est accordé à des clients très bien sélectionnés.

1-1-2-2 Financement par crédit non mobilisable

De telles avances portent beaucoup plus souvent sur des matières premières, que sur des produits finis. Le banquier prévoit une marge entre le crédit consenti et la valeur du gage qui lui est remis. L'importance de la marge est fonction de la marchandise remise en gage et du secteur d'activité de l'entreprise.

1-1-2-3 Financement par escompte de warrant

« Le warrant est un effet de commerce revêtu de la signature d'une personne qui dépose, en garantie de sa signature et dans des magasins généraux, des marchandises dont elle n'a pas l'utilisation immédiate ». ⁽¹⁹⁾

Lorsqu'une entreprise exerce par exemple une activité saisonnière, elle peut acquérir dans la période de non activité des grandes quantités de matières premières ou de marchandises qu'elle stockera dans des entrepôts en attendant leur transformation ou leur commercialisation.

Les magasins généraux délivrent, en représentation des marchandises, un récépissé contenant les nom ou raison sociale, profession ou objet social, domicile ou siège social de la personne physique ou morale concernée ainsi que la nature des produits entreposés et les indications propres permettant l'identification et la valeur ainsi qu'un bulletin à gage appelé warrant, il contient les mêmes indications que le récépissé.

Le warrant est un titre qui permet au déposant d'emprunter sur la valeur des marchandises entreposées dans le magasin général.

Le possesseur du titre peut à tout moment, détacher le warrant du récépissé et le transférer à l'ordre d'un porteur, les marchandises déposées constituent alors le gage de remboursement à l'échéance de la somme empruntée.

1-1-3 Financement du poste « client »

Le financement du poste client se fait par :

L'escompte commercial

L'escompte commercial peut être défini comme « l'opération de crédit par laquelle le banquier met à la disposition d'un client le montant d'une remise d'effets sans attendre leur échéance. Le recouvrement des effets, qui lui sont cédés en pleine propriété, doit notamment procurer au banquier escompteur le remboursement de son avance ».

Autrement dit, l'escompte permet à un fournisseur (porteur ou cédant) de mobiliser, avant terme les créances qu'il détient sur sa propre clientèle en les cédant, en cas de besoin, son banquier (cessionnaire) qui le règle par anticipation et se charge à l'échéance de recouvrement sur l'acheteur.

Le banquier prélève sur le montant de l'effet escompté, une somme appelée elle-même escompte qui correspond à l'ensemble des intérêts et des commissions. L'escompte des effets de commerce est une opération de crédit par laquelle une banque avance à une entreprise le

19 - BOUYAKOUB Farouk, op. cit, p237.

montant d'une créance non échue détenue par cette entreprise, la création est représentée par un effet de commerce sur support papier. Pour les entreprises, l'escompte des effets est un mode de financement simple et facile car les banques accordent ce crédit auto-liquidatif rapidement et avec le minimum de formalités.

- ✓ **Les avantages :** l'escompte des effets de commerce présente des risques assez faible, en raison notamment ;
 - de la solidarité de tous les signataires (tireur, tiré et endosseur) à la condition de dresser un protêt en cas de non-paiement dans les huit jours.
 - de la possibilité de recueillir sur l'effet lui-même certaines garanties (avals).
 - de l'obligation de payer le porteur de l'effet sans que le tiré ne puisse apposer d'exception telle qu'une livraison non conforme à la commande.
 - le porteur de l'effet est propriétaire de la créance sur le tiré, même si le tireur a fait faillite.

1-2 Les crédits par signature

Un crédit par signature est l'engagement pris par une banque de mettre des fonds à la disposition de son client ou d'intervenir financièrement en cas de défaillance de celui-ci. Il permet à une entreprise de sécuriser son financement, d'exercer son activité de différer ses Paiements, de les éviter ou d'accélérer ses rentrées de fonds.

Ces crédits peuvent être énumérés comme suit :

- les cautions ;
- les crédits par acceptation ;
- les avale.

1-2-1 Les cautions bancaires, douanières et fiscales

Le cautionnement est le contrat par lequel une personne appelée caution s'engage à l'égard d'un créancier à exécuter l'obligation de son débiteur au cas où il ne l'exécute pas lui-même, en se portant caution. C'est-à-dire en engageant leurs signatures, les banques mettent à la disposition des entreprises des crédits utilisés couramment dans de multiples domaines.

Ces cautions peuvent être classées en deux catégories ; des cautions liées à la couverture du besoin en fonds de roulement, et des cautions liées au financement de l'investissement.

Les cautions sont délivrées en faveur de l'administration, principalement pour faire bénéficier le client de la banque de délais de règlement accordés par les administrations fiscale et douanière.

- **Obligation cautionnée**

Pour obtenir de l'administration fiscale le différé de paiement de taxes, l'entreprise doit fournir une caution bancaire appelée ; obligation cautionnée, la banque s'engage ainsi par cette caution à payer pour le compte de son client si celui-ci ne peut pas payer lui-même à échéance.

- **Caution pour impôts contestés**

La procédure est la même que celle de l'obligation cautionnée, cependant, il est possible de différer le paiement de la totalité des impôts, ou seulement la partie contestée.

- **Soumission de crédit à l'enlèvement**

L'importateur peut prendre possession de la marchandise importée sans paiement immédiat des droits de douane, ceci grâce à une autorisation globale qui est la soumission de crédit à l'enlèvement qui doit être cautionnée par la banque, son plafond est fixé par l'administration des douanes. Le paiement des droits dus de fait dans les 15 jours suivant l'enlèvement de la marchandise, et l'importateur s'engage à les payer auprès de l'administration des douanes.

- **Obligation cautionnée douane**

Au terme des 15 jours cités, plus haut, l'importateur peut reporter une fois de plus le paiement des droits de douane pour une durée de quatre mois en souscrivant une obligation cautionnée douane signée par la banque en tant que caution.

- **Caution pour admission temporaire**

Au terme des 15 jours cités, plus haut, l'importateur peut reporter une fois de plus le paiement des droits de douane pour une durée de quatre mois en souscrivant une obligation cautionnée signée par la banque en tant que caution.

- **Caution pour admission temporaire**

Par admission temporaire on entend une marchandise importée pour être transformée puis exportée, elle est exonérée de droits de douane à condition de présenter une caution bancaire qui est appelée ; caution pour admission temporaire.

1-2-2 Crédits par acceptation

L'acceptation est l'engagement du tiré de payer la lettre de change à l'échéance, cette acceptation s'exprime par la signature du tiré sur le recto de la lettre qu'il fait précéder de la mention « bon pour acceptation » la seule signature du tiré suffit cependant pour vouloir acceptation de banque, c'est l'engagement d'une banque à Payer, à l'échéance, une lettre de change tirée sur elle, le banquier se porte dans ce type d'opération comme « tiré accepté ».

1-2-3 L'aval

L'aval est « l'engagement » donné sur la lettre de change ou par acte séparé par une personne appelée avaliste, avaliseur ou donneur d'aval en vue de garantir l'exécution de l'obligation contractée par l'un des débiteurs de la lettre l'avaliste garantit le paiement de la lettre de change en tout ou en partie de son montant, de ce fait l'aval peut être conditionnel ou inconditionnel ;

- **l'aval conditionnel** : comporte certaines limitations fixées par l'avaliste notamment quant au montant de la créance garantie.
- **l'aval inconditionnel** : est un aval donné sans qu'aucune limitation ne soit fixée par l'avaliste. L'avaliste est tenu cambiste et comme caution solidaire. L'aval constitue un crédit par signature lorsqu'il est accordé par la banque.

2- Crédit d'investissement

Un crédit d'investissement (ou crédit à moyen et long terme) généralement sous forme d'un prêt d'équipement, Accordé par un établissement de crédit, ce peut être un prêt à moyen terme (3 à 7 ans) pour l'achat de matériels, voire d'un prêt à long terme dans le cas de matériels lourds. Le crédit d'investissement finance l'actif immobilisé du bilan c'est-à-dire finance le haut du bilan.

2-1 Le crédit à moyen terme d'investissement

Ce type de crédit permet de financer non seulement le matériel et l'outillage, mais aussi certaines constructions de faibles coûts. Il s'inscrit dans la fourchette de deux ans à sept ans. Le crédit à moyen terme est accordé généralement pour l'acquisition de biens d'équipement amortissable entre deux ans et huit ans, Il est généralement octroyé par la banque de dépôt, les banques d'affaires ou encore les banques de crédit à moyen et long terme.

Concernant notre pays, c'est les banques universelles (ordinaire) qui accordent cette forme de crédit, elles le font sur des ressources prévenant de l'épargne libre ou la création monétaire. Les crédits à moyen terme sont par définition des crédits dont la durée se situe environs entre deux et sept ans. Ces crédits sont généralement destinés à financer l'acquisition d'équipement légers, c'est-à-dire ceux dont la durée d'amortissement est égale à la durée de remboursement de ces crédits. Ces crédits peuvent être mobilisables, c'est à dire peuvent faire l'objet d'un financement auprès d'un organisme mobilisable.

Ce que n'est pas le cas des crédits non-mobilisable. La mobilisation des crédits est une opération par laquelle le créancier retrouve, auprès de l'organisme mobilisateur, la disponibilité des somme qu'il a prêté son débiteur.

La mobilisation nécessite assez souvent, l'obtention, préalablement à tout décaissement, d'un « accord préalable » de l'organisme mobilisateur. Les crédits à moyen terme comportent plus de risque d'immobilisation de perte que les crédits à court terme, toutefois le risque d'immobilisation est écarté lorsqu'il y a un engagement de réescompte auprès de la banque centrale ou tout autre organisme mobilisateur. Mais ce risque peut réapparaître aux échéances à venir.

Dans ce cas, l'entente avec les organismes de mobilisation est difficile et l'immobilisation reste souvent à la charge du banquier.

2-1-1 Les types de crédits à moyen terme : on peut distinguer les crédits d'investissement à moyen terme suivants ;

2-1-1-1 Le crédit à moyen terme non mobilisable

La technique étant relativement simple, s'agissant d'une avance en compte spécial dont la contrepartie est soit virée au crédit du compte courant de l'entreprise bénéficiaire, soit au crédit d'un compte transitaire d'utilisation, la durée dépasse rarement dix (10) ans, mais elle peut atteindre 15ans pour certaines procédures particulières. Trois procédures sont possibles :

2-1-1-2 Le crédit d'équipement bancaire

C'est la formule la plus simple et la plus souple de l'intervention bancaire, l'entreprise négocie directement avec la banque les modalités de financement envisagées ; durée, garantie, taux d'intérêt ...etc. seule juge des risques et des normes à respecter, la banque dispose dans le domaine du crédit de structures non mobilisables d'une certaine altitude, mais limitées par les possibilités que lui laisse la politique d'encadrement du crédit.

2-1-1-3 Le crédit d'anticipation sur crédit différé :

Il permet à la banque de mettre à la disposition de la micro entreprise un crédit d'une durée relativement longue, et dont elle pourra se dégager en trésorerie comme en risque dans un délai relativement court ; dans le temps une partie du crédit est assurée par une institution financière spécialisée dans le crédit différé.

La rémunération de la banque, perçue par l'établissement de crédit diffère avec les versements qu'il reçoit de l'entreprise, lui est reversée trimestriellement et le compte spécial qu'elle a ouvert pour comptabiliser l'opération est apuré par le versement du montant du crédit différé.

2-1-1-4 Le crédit d'équipement mutuel

Est un crédit bancaire finançant les biens et matériels nécessaires à l'exploitation et donc au bon fonctionnement d'une entreprise.

2-1-1-5 Le crédit à moyen terme mobilisable

Les trois procédures précédentes ont le caractère d'être réalisées sous la forme d'une avance en compte spécial et de n'offrir à la banque intervenante aucune faculté de refinancement, si cette faculté n'est pas toujours recherchée par les banque en raison de la stabilité de leur ressources, elle peut s'avérer nécessaire pour des raisons de saine gestion ou de contrôle des autorités monétaires.

A la différence du crédit non mobilisable, le crédit mobilisable a pour support l'effet financier.

2-1-1-6 Le crédit d'équipement bancaire mobilisable

Il a une durée pouvant aller jusqu'à sept ans ce crédit n'est pas finançable directement sur le marché monétaire, mais auprès d'une institution financière non bancaire qui joue le rôle d'un organisme de mobilisation.

2-1-1-7 Le crédit d'équipement mutuel mobilisable

D'une durée également comprise entre deux et sept ans, ce crédit se différencie du premier par le dégagement de son risque dans le financement qu'elle assume.

2-2 Le crédit d'investissement à long terme

En général, un crédit à long terme finance les immobilisations lourdes, notamment les constructions (bâtiments, terrains, isolation ...etc.), ce type de crédit s'inscrit dans une durée qui varie entre sept à quinze ans (7 à 15 ans).

Concernant le cas de l'Algérie, si grâce la loi 82-11 du 21 Août 1982 relative à l'investissement économique privé, que les entreprises du secteur privé on peut bénéficier de ce type de crédit. Les crédits à long terme sont, par définition, des crédits dont la durée excède sept ans. Ils sont destinés généralement à financier des investissements lourds, c'est-à-dire ceux dont la durée d'amortissement va au-delà de sept ans, les crédits à long terme sont les plus souvent accordés par des organismes financiers spécialisée.

Ce type de crédit exige des garanties réelles ou personnelles qui doivent être respectées par l'emprunteur, généralement ces garanties sont représentées par l'hypothèque des biens financés.

2-3 Le crédit-bail (leasing)

Plusieurs définitions ont été données au leasing et des interprétations multiples, les pratiques du leasing varient modérément d'un pays à un autre :

Selon la norme 17 de l'international Accounting Standard Comity (IASC) :

Le leasing est un contrat par lequel une société spécialisée, loue à une entreprise cliente un bien d'équipement mobilier ou immobilier, ce contrat est nécessairement assorti d'une promesse de vente du bien loué. C'est donc la société de crédit-bail qui doit financer l'achat du bien d'équipement, l'entreprise qui l'utilise paie un loyer au terme de la période de location, elle a la possibilité (mais non l'obligation de l'acheter).

Cette technique parfois appelée « leasing » ne doit pas être confondue avec la location-vente (obligation d'achat à la fin du contrat). C'est une opération par laquelle une entreprise demande à une société financière (qui peut être une banque) d'acheter à sa place un bien mobilier ou immobilier et de le lui louer pendant une période convenue à l'avance, suffisante pour permettre son amortissement intégral.

A la fin de cette période, trois solutions s'offrent généralement à l'entreprise : demander le renouvellement du contrat de location ; restituer le bien à l'établissement du crédit-bail ; l'acquérir moyennant un prix convenu appelé valeur résiduelle, tenant compte des versements

effectués à titre de loyer, tant que cette option d'achat n'est pas exercée, le bailleur reste propriétaire de bien. Les contrats de bail peuvent financer des biens mobiliers ou immobiliers.

2-3-1 Le crédit-bail mobilier

C'est une opération par laquelle l'entreprise de crédit-bail achète à un fournisseur un bien d'équipement pour le donner en location à son client, l'utilisateur à des obligations semblables à celles d'un propriétaire en matière d'assurance et d'entretien.

2-3-2 Le crédit-bail immobilier

De par sa nature de longue durée, le crédit-bail immobilier présente, outre des caractéristiques générales communes, des caractéristiques particulières, une vente à un prix déterminé au bout d'un certain temps. Cette période d'une durée de douze à vingt-cinq ans doit être telle que les loyers permettent la récupération de la rémunération du capital. Les loyers et valeurs de rachat sont généralement indexés.

2-3-3 Autres formes de crédit-bail

Il existe d'autres types de crédit-bail qui sont les suivants :

2-3-3-1 Le lease-back

Il permet à une entreprise de se procurer de nouvelles ressources en désinvestissant, tout en gardant la jouissance du bien immobilier, par le biais d'une location. L'industriel vend son bien immeuble à une société de crédit-bail immobilier, mais la jouissance lui est laissée dans le cadre d'un contrat de crédit-bail.

2-3-3-2 Le leasing adossé

C'est l'opération par laquelle un industriel cède le matériel qu'il fabrique à une société de crédit-bail mobilier, ce matériel lui ensuite loué dans le cadre d'un contrat de crédit-bail mobilier.

Ce type d'opérations porte souvent sur certain nombre de produits spécifiques, tel que ordinateurs, dans ce cas l'industriel devient locataire des ordinateurs qu'il lui-même fabrique pour les louer à son tour à des tiers.

2-3-4 Avantage et inconvénients du crédit-bail

Le crédit-bail, comme d'autres types de crédits a des avantages des inconvénients qui sont :

2-3-4-1 Avantage du crédit-bail

Elle procure une meilleure garantie à la banque, car celle-ci n'est pas totalement dessaisie du bien. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle, au sein des organismes financiers, un financement par crédit-bail n'est pas pris en compte à la même hauteur qu'un emprunt dans

les ratios d'analyse de risques. Le crédit-bail permet ainsi d'accroître les capacités de financement de l'entreprise ;

Elle ne pénalise pas le bilan de l'entreprise puisqu'elle ne figure pas dans les dettes.

Elle a donc l'avantage de rendre le niveau d'endettement moins apparent.

2-3-4-2 Inconvénients du crédit-bail

Le principal inconvénient de ce type de financement est son coût, qui demeure élevé notamment pour les petites exploitations il est aussi réservé à des investissements bien limités généralement à des biens standards.

Les équipements utilisés ne figurent pas dans l'actif de l'entreprise durant la période de location, juridiquement, ils ne sont pas considérés comme des biens de l'entreprise.

3-Le financement bancaire du commerce extérieur

3-1 le financement des importations

Le financement des importations s'effectue par les modes ci-dessous :

- ❖ le crédit documentaire ;
- ❖ la remise documentaire ;
- ❖ le transfert libre.

3-1-1 Le crédit documentaire

« C'est l'acte par lequel une banque s'engage, pour le compte de son mandant, à payer au bénéficiaire un montant déterminé en une monnaie convenue, si ce dernier présente, dans un délai fixé, les documents prescrits ». ⁽²⁰⁾

L'importateur ou le donneur d'ordre demande à son banquier (ou banque émettrice) de procéder auprès de la banque de l'exportateur (ou banque nificatrice) à l'ouverture d'un crédit documentaire en faveur de cet exportateur (ou bénéficiaire).

Pour cette ouverture, le banquier de l'importateur (ou banque émettrice) s'engage à payer à l'exportateur qui reçoit dès l'expédition de la marchandise et pour autant que les conditions du crédit documentaire sont respectées (pas de réserves), l'argent correspondant à sa vente, contre remise des documents qui représentent cette marchandise.

Le crédit documentaire peut être révocable ou irrévocable, confirmé ou non confirmé.

- ✓ crédit documentaire révocable ;
- ✓ crédit documentaire irrévocable ;

20- BOUYACOUB Farouk, op. cit, P263. .

- ✓ crédit documentaire irrévocable non confirmé ;
- ✓ crédit documentaire irrévocable non confirmé.

3-1-1-1 Crédit documentaire révocable

C'est un crédit documentaire qui peut être, sur instruction de l'importateur, modifié ou annulé par la banque émettrice, en tout temps et sans notification préalable au bénéficiaire.

C'est donc une forme de crédit documentaire qui ne crée aucune obligation juridique de payer. Cette formule n'est pratiquée qu'entre partenaires de confiance.

3-1-1-2 Crédit documentaire irrévocable

Cette formule offre au vendeur l'avantage d'un engagement sans retour. Elle lui donne donc la certitude que sa marchandise lui sera payée, pour autant qu'il respecte, bien, les conditions du crédit documentaire.

3-1-1-3 Crédit documentaire irrévocable non confirmé

Dans le cas d'un crédit documentaire irrévocable non confirmé, le banquier de l'exportateur se contente de notifier à ce dernier le crédit documentaire irrévocable.

3-1-1-4 Crédit documentaire irrévocable et confirmé

Lorsque la banque émettrice demande à la banque notificative de confirmer le crédit documentaire irrévocable, non seulement elle s'engage à payer le bénéficiaire, mais oblige également la banque notificatrice à payer les documents présentés par le bénéficiaire dans les délais prescrits.

4-Le financement des exportations

Les crédits d'exploitation sont des crédits à court terme, accordés par des banques ou des fournisseurs aux entreprises, qui sont les suivants ;

4-1 Le crédit fournisseur

On comprend par-là les délais qu'accordent les fournisseurs aux entreprises pour régler leurs factures concernant l'achat de matières premières ou tout autre achat réalisé. Mais dans le cadre d'une création, les partenaires ne connaissent pas la nouvelle entreprise. Ils n'acceptent donc pas toujours de lui accorder des délais de règlement. Au contraire, ils exigent parfois un paiement comptant, tant qu'ils n'ont pas testé la fiabilité des nouveaux dirigeants.

Lors de la préparation de son projet, le créateur doit donc prévoir de négocier l'obtention de délais de règlement auprès de ses futurs partenaires.

Les entreprises font recours à ce mode de financement lorsqu'elles n'arrivent pas à financer leur besoin de trésorerie à partir de ce qu'elles dégagent de la vente de ses produits pour ses clients.

4-2 Les crédits acheteurs

Le crédit acheteur est un prêt direct consenti à un acheteur installé dans un pays « A » par la banque d'un pays « B » cette banque paie comptant le fournisseur local, à la réception, par l'acheteur du pays « A » des équipements ou matériels commandés.

5- Les autres types de financements

Plus aux modes de financement interne et externe on peut trouver aussi d'autre type de financement :

5-1 Le financement par quasi – fonds propres ⁽²¹⁾

Ce sont des sources de financement hybrides dont la nature se situe entre les fonds propres et les dettes ;

5-1-1 Les prêts participatifs ;

Ils sont accordés par des établissements de crédits aux profits des entreprises (essentiellement des PME) pour améliorer leurs structures financières et augmenter leur capacité d'endettement. Les prêts de participatifs sont des créances de dernier rang assimilés donc à des capitaux propres.

5-1-2 Primes ou subventions :

Il s'agit des primes ou subvention accordées par les organismes publics à certaines activités ; l'agriculture, l'artisanat.

5-2 Prêts familiaux

L'entrepreneur fait appel à l'aide de ses parents ou à d'autres membres de sa famille pour lui fournir le montant approprié pour financer les différentes activités de sa micro-entreprise.

21 - HAMDI Kamel, op. cit, P 145-146.

Conclusion

Au terme de ce chapitre, nous pouvons affirmer que l'entreprise dispose de diverses sources de financement lui permettant de faire face à ses besoins permanents de capitaux loin d'être arbitraire, le choix d'un tel ou tel moyen de financement repose sur un certain nombre de paramètres tels que le coût de la source de financement.

Le choix d'un tel ou tel moyen de financement est en fonction du besoin à financer, qui peut être un besoin immédiat qui répond à une dépense d'exploitation, comme il peut concerner une longue période qui répond à une dépense d'investissement.

Chapitre III

*Cadre empirique de la création des
micro-entreprises dans le cadre de la
CNAC de la Wilaya de Tizi-Ouzou*

Introduction

La micro-entreprise est considérée comme un créneau économique de création de la richesse qui contribue au développement de l'économie locale ; elle est une solution privilégiée pour remédier au problème de chômage. ⁽²²⁾

A cet effet, l'Etat a vu l'utilité de soutenir les jeunes promoteurs cherchant à se forger un chemin dans la vie en créant leurs propres entreprises dans le cadre des dispositifs publics qui offrent l'aide et le financement aux jeunes sous certaines conditions.

Dans ce troisième chapitre, nous allons présenter l'apport de la CNAC Tizi-Ouzou dans la création de la micro-entreprise en section I.

La section II sera réservée à la présentation du bilan du dispositif CNAC durant les cinq dernières années 2015-2019.

22-HAMIDOUCHE Narimane, RAHMOUNI Raouia, le financement bancaire des micro-entreprises dans le cadre des dispositifs ANSEJ, ANGEM, CNAC au niveau de la wilaya de Bejaïa, mémoire master, université Abderrahmane Mira de Bejaïa 2013, P 35.

Section 1 : Présentation du dispositif CNAC de Tizi-Ouzou

Face aux contraintes financières que connaît l'entrepreneur algérien, les pouvoirs publics ont mis en place des nouveaux dispositifs financiers, tels que le dispositif CNAC, pour redynamiser la création d'entreprises et d'emplois. Ce dispositif se base sur deux incitations à savoir: allégement fiscal et le financement direct des entreprises.

1-Présentation de la CNAC et ses missions

La Caisse Nationale d'Assurance Chômage par abréviation (CNAC) est un organisme créé par le décret exécutif n° 94-188, du 06 juillet 1994 en application du décret législatif n° 94-11 du 26 mai 1994, la CNAC est un organisme public, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière²³, sous tutelle du ministère de l'emploi, du travail et de la sécurité sociale. Ayant reçu pour vocation d'atténuer et amortir les effets sociaux consécutifs aux licenciements massifs de travailleurs salariés du secteur économique.

La CNAC a connu différentes étapes dans son parcours, toutes caractérisées à chaque fois par la prise en charge de missions nouvelles, qui lui sont confiées par les pouvoirs publics :

1-2 Les missions de la CNAC

La Caisse Nationale d'Assurance Chômage a trois missions :

- l'indemnisation du chômage accompagnée des mesures actives de réinsertion professionnelle ;
- dispositif d'aide à la création d'activités des chômeurs promoteurs âgés de 30 à 55 ans ;
- dispositif portant les mesures d'encouragement et d'appui à la promotion de l'emploi.

1-2-1 L'indemnisation du chômage

Le premier métier de la CNAC dès sa création en 1994, était de mettre en application le régime juridique d'indemnisation du chômage au profit des travailleurs salariés ayant perdu involontairement leurs emplois pour des motifs économiques, décidés en application du plan d'ajustement structurel (PAS) dans le cadre de compression d'effectifs ou de cessation

²³Voir, Article 1et 2 du décret exécutif n°94-188 du 06 juillet 1994, portant statut de la CNAC, journal officiel n° 44, publié le 07 juillet 1996.

d'activité de l'employeur. Cette jeune institution a pour mission essentielle d'assurer l'employé et l'employeur contre un risque économique aux incidences sociales défavorables⁽²⁴⁾.

Cette mesure s'applique aux entreprises des structures publiques ou privées.

1-2-2 Mesures d'encouragement et d'appui à la promotion d'emploi

Ce dispositif consiste en mesures incitatives en faveur de la promotion de l'emploi par l'allègement des charges sociales, au profit des employeurs, principalement du secteur économique ; comme elles peuvent toucher d'autres secteurs à l'exclusion de ceux de la production d'hydrocarbures.

1-2-3 Le dispositif de Soutien à la création et à l'extension d'activités pour les chômeurs promoteurs âgés de 30 à 55 ans

Une explication détaillée dans le point 2 ci-dessous.

2- Présentation du dispositif de Soutien à la création et à l'extension d'activités pour les chômeurs promoteurs âgés de 30 à 55 ans CNAC

Dans le cadre du plan de soutien à la croissance économique consacré à la lutte contre le chômage et la précarité, la CNAC s'est employée, à partir de 2004, en priorité à la mise en œuvre du dispositif de soutien à la création et à l'extension d'activité pour les chômeurs promoteurs âgés de 30 à 55ans⁽²⁵⁾, et cela par un accompagnement personnalisé et un montage financé, afin de créer leur propre activité, et à la fin de juin 2010 les pouvoirs publics, suite à une évaluation de son parcours, ont pris de nouvelles dispositions pour mieux répondre aux attentes et aspirations de la population concernée⁽²⁶⁾.

La CNAC participe uniquement dans l'octroi des prêts non rémunérés (classiques et supplémentaire)²⁷ par le biais des cotisations sociales qui constituent la principale source de financement des activités de la CNAC.

24- HAMIDOUCHE Narimane, RAHMOUNI Raouia, op. cit, P47

25- Voir Article 2 du décret présidentiel n°19-58 du 02 Février 2019, modifiant le décret présidentiel n°03-514 du 30 Décembre 2003 relatif au soutien à la création d'activités par les chômeurs promoteurs âgés de 30 à 50 ans, journal officiel n°10, publié le 10 Février 2019.

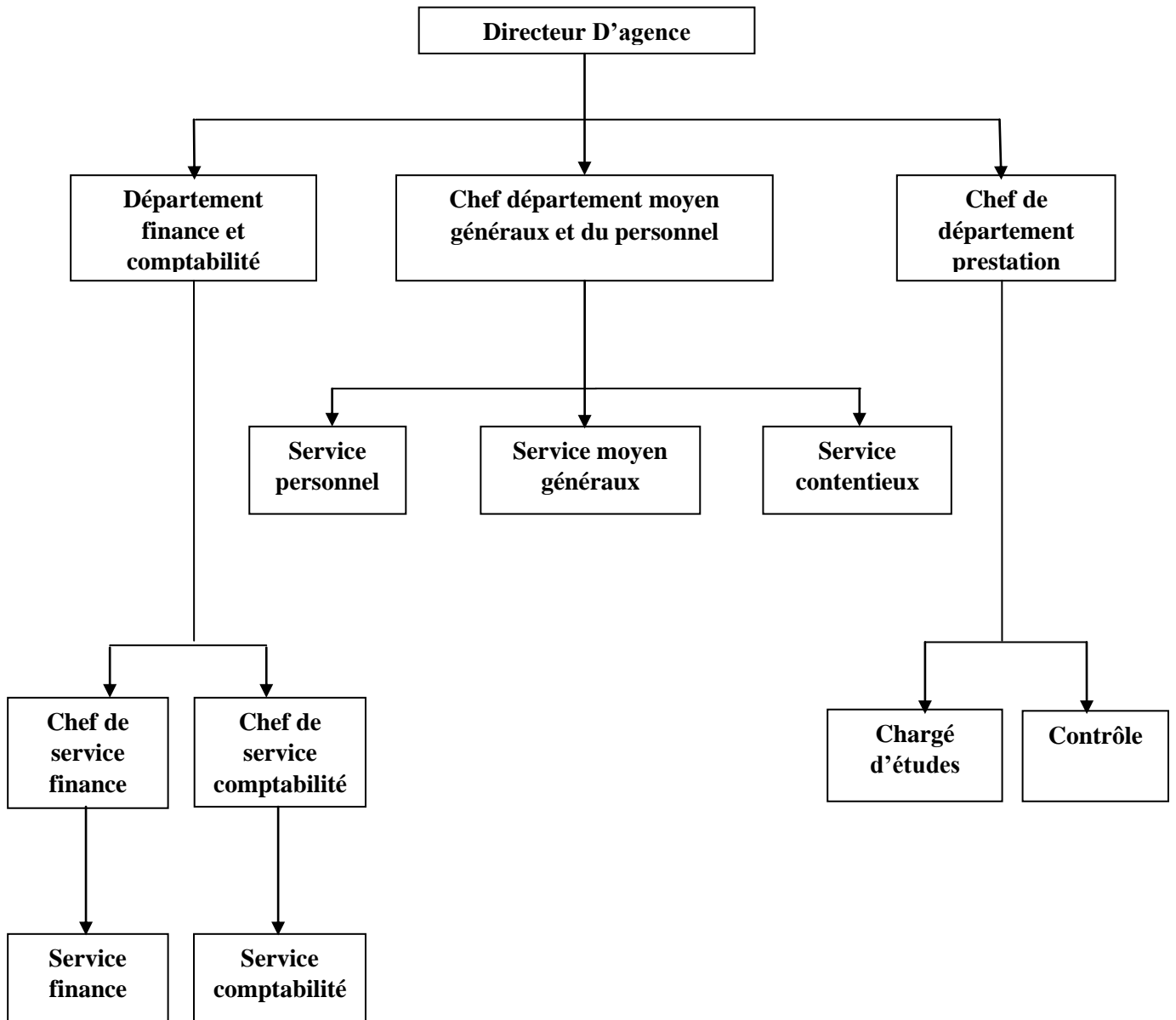
26 - Les activités commerciales (vente en état) telles que : commerce de gros et de détail ainsi que les activités d'importation et d'exportation sont exclues de ce dispositif.

27 - Voir Article 01 du décret exécutif n°04-01 du 03 janvier 2004, complétant le décret exécutif n°188-94 du 06 juillet 1994 portant statut de la CNAC, journal officiel n°03, publié le 11 janvier 2004.

3- L'organisation de l'agence CNAC de Tizi-Ouzou

Nous allons faire la présentation de la CNAC de Tizi-Ouzou dans le schéma suivant :

Schéma n° 1 : Organigramme de l'agence CNAC de Tizi-Ouzou



Source : Organisation de l'agence CNAC de Tizi-Ouzou, document interne

4- Les conditions d'éligibilité ⁽²⁸⁾

Elles concernent les candidats promoteurs et les projets d'entreprise

4-1 Pour les candidats

Le promoteur doit remplir les conditions suivantes :

- ne pas occuper un emploi rémunéré ou exercer une activité professionnelle pour propre compte au moment de l'introduction de la demande d'aide ;
- être inscrit auprès des services de l'ANEM comme demandeur d'emploi ou être allocataire de la CNAC ;
- disposer d'une qualification professionnelle et/ou possédant un savoir-faire en relation avec l'activité projetée ;
- pouvant mobiliser un apport personnel sous forme de fonds propres ;
- n'avoir pas déjà bénéficié d'une aide de l'Etat au titre de la création d'activités ;
- les candidats éligibles au dispositif peuvent initier seuls ou en équipe leur projet.
- le montage du projet entreprise en équipe ne fera l'objet que d'un seul prêt ;
- la contribution financière du ou des promoteurs peut être en numéraire ou en nature ;
- les associés doivent répondre aux mêmes conditions d'admissibilité que le gérant.

4-2 Pour le projet

- seules les activités de production de biens et de services sont financées ⁽²⁹⁾;
- deux modes de financement ; triangulaire et l'autofinancement;
- le choix de l'activité s'appuie sur la qualification (Diplôme) et la valorisation de l'expérience du ou des porteurs de projet et sur les opportunités d'investissement qui sont offertes par le marché local.

5- Les modes de financement de la CNAC ⁽³⁰⁾

La CNAC présente deux types de financement qui sont :

5-1 Le financement triangulaire

La CNAC finance les projets de création d'entreprises par un mode de financement triangulaire ; celui-ci recouvre la plus grande partie de l'acquisition de matériel neuf.

28- TAROUEN SAID Ryma, SENHDJI Dahbia, la question du chômage et de l'insertion professionnelle des jeunes chômeurs à travers l'agence nationale de l'emploi ANEM, cas pratique : la direction de l'emploi de la wilaya de Bejaia, mémoire de master, Université Abderahmane –MIRA, Béjaia, 2014/2015, P41.

29- Voir, Article 2 du décret présidentiel n° 03-514 du 30 Décembre 2003 relatif au soutien à la création d'activités par les chômeurs promoteurs âgés de 35-50 ans, journal officiel n° 84, publié le 06 mars 2011.

30- Guide sur le nouveau dispositif de soutien aux chômeurs promoteurs.

Chapitre III: cadre empirique de la création des micro-entreprises dans le cadre de la CNAC de la wilaya de Tizi-Ouzou

Tableau N°1: récapitulatif de mode de financement triangulaire de la CNAC

Financement triangulaire	Apport personnel	Prêt Non Rémunéré	Prêt bancaire
Jusqu'à 5 million DA	1%	29%	70%
De 5 million DA à 10 million DA	2%	28%	70%

Source : réalisé par nos soins d'après les documents fournis par la CNAC, Tizi-Ouzou

5-2 Autofinancement

Ce financement se fait sur fonds propres du chômeur-promoteur. Les chômeurs promoteurs peuvent créer une micro-entreprise financée en totalité sur leur fonds propres. Ils bénéficient de tous les avantages prévus dans le cadre du dispositif (accompagnement, avantages fiscaux).

6- Les avantages octroyés par le dispositif CNAC

Plusieurs avantages sont octroyés par le dispositif :

6-1 Les avantages financiers

- le bénéfice d'un prêt non rémunéré (sans intérêts) de la part de la CNAC ;
- la bonification des taux d'intérêts pour les prêts bancaires ;
- un différé de trois années est accordé aux promoteurs pour le remboursement du crédit bancaire ;
- la durée de remboursement du crédit bancaire ne saurait être inférieure à huit (8) années, dont trois années de différé à compter de la mobilisation des crédits ;
- la réduction des droits de douanes 5 %.

6-1-1 La bonification des taux d'intérêts sur les crédits d'investissement

La bonification des taux d'intérêts sur les crédits d'investissements est fixée à 100 %, donc le promoteur ne paye aucun taux d'intérêt, les banques récupèrent les intérêts par le trésor public.

6-2 Les avantages fiscaux

Il existe plusieurs avantages fiscaux, selon la phase de vie de la micro-entreprise :

6-2-1 Avantages fiscaux / phase réalisation⁽³¹⁾

Les avantages fiscaux en phase de réalisation sont :

31- Document de la CNAC.

Chapitre III: cadre empirique de la création des micro-entreprises dans le cadre de la CNAC de la wilaya de Tizi-Ouzou

- l'exemption du droit de mutation à titre onéreux pour les acquisitions immobilières effectuées dans le cadre de la création d'une activité industrielle ;
- l'exemption des droits d'enregistrement des actes constitutifs de sociétés ;
- l'exonération de la taxe foncière sur les constructions et additions de construction pour une période de 03 ans, 06 ans ou 10 ans selon l'importation du projet, à compter de la date de sa réalisation.

6-2-1 Les avantages fiscaux / phase exploitation

Les avantages fiscaux en phase d'exploitation sont :

- exonération de la taxe foncière sur les conditions et additions de constructions pour une période de 03 ans, 06 ans ou 10 selon l'implantation du projet, à compter de la date de sa réalisation ;
- exonération totale, pour une période de 03 ans, 06 ans, ou 10 ans selon l'implantation du projet, à compter de la date de sa mise en exploitation, de l'impôt forfaitaire unique (IFU) ou l'imposition d'après le régime du bénéficiaire réel selon la réglementation en vigueur.

Cette dernière peut être prorogée de deux (02) années, lorsque le promoteur d'investissement s'engage à recruter trois (03) employés pour une durée indéterminée, et le non-respect des engagements liés au nombre d'emplois créés entraîne le retrait des avantages et le rappel des droits et taxes qui auraient dû être acquittés.

L'abattement d'impôt sur le revenu global (IRG) ou l'impôt sur les bénéfices des sociétés (IBS) selon le cas, ainsi que sur la taxe sur l'activité professionnelle (TAP) à l'issue de la période d'exonération, pendant les trois (03) premières années d'imposition :

- 1^{ère} année d'imposition : un abattement de 70% ;
- 2^{ème} année d'imposition : un abattement de 50% ;
- 3^{ème} année d'imposition : un abattement de 25%.

6-3 Les aides financières supplémentaires consenties par la CNAC ⁽³²⁾

Outre le prêt non rémunéré accordé par la CNAC, trois (3) prêts non rémunérés supplémentaires sont accordés aux jeunes promoteurs.

6-3-1 Un prêt non rémunéré supplémentaire de 500 000 DA destiné aux diplômés de la formation professionnelle pour l'acquisition de véhicules ateliers en vue de l'exercice des

32- Guide pour une meilleure réinsertion socioprofessionnelle de la femme, décembre, 2015, P27.

Chapitre III: cadre empirique de la création des micro-entreprises dans le cadre de la CNAC de la wilaya de Tizi-Ouzou

activités de plomberie, électricité bâtiment, chauffage, climatisation, vitrerie, peinture bâtiment, mécanique automobile.

6-3-2 Un prêt non rémunéré supplémentaire de 500 000 DA pour la prise en charge de loyer des locaux destinés à la création d'activités sédentaires.

6-3-3 Un prêt non rémunéré supplémentaire pouvant aller jusqu'à 1 000. 000 DA au profit des diplômés de l'enseignement supérieur pour la prise en charge du loyer des locaux destinés à la création de cabinets groupés en vue de l'exercice d'activités relevant des domaines médical, auxiliaires de justice, expertise comptable, commissariat aux comptes, comptables agréés, bureau d'études et de suivi des secteurs de bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique.

Ces prêts non rémunérés supplémentaires ne sont pas cumulatifs et sont accordés exclusivement pour les promoteurs sollicitant un financement triangulaire et uniquement pour la phase de création d'activité.

7- Les étapes d'accompagnement ⁽³³⁾

Un accompagnement personnalisé est assuré par le dispositif :

7-1 Phase réalisation

Etape 1 : dépôt et élaboration du projet du chômeur :

A travers son site internet web (www.cnac.dz) la CNAC offre aux postulants la possibilité d'obtenir un rendez-vous pour le dépôt du dossier au niveau de l'agence ou l'antenne concernée.

Pour déposer un dossier de création d'activité, la CNAC met à la disposition de toutes personnes intéressées, son réseau d'agence et antennes implantées sur l'ensemble du territoire national.

L'application « **Win Ensedjel** » permet de localiser (l'agence ou antenne rattachée), territorialement compétente pour la réception du dossier.

33- Guide des procédures de prise en charge des dossiers des chômeurs promoteurs âgés de 30 à 55 ans, année 2017, P5

Chapitre III: cadre empirique de la création des micro-entreprises dans le cadre de la CNAC de la wilaya de Tizi-Ouzou

Préparation et élaboration de l'étude technico-économique

Le chômeur promoteur dont le dossier est retenu, est orienté vers un conseiller animateur; afin de l'accompagner dans la préparation de son étude de marché, et lui dispensé tous les conseils et orientations nécessaires pour élaborer en collaboration une étude technico-économique indispensable pour la réalisation, le financement et la viabilité du projet d'investissement.

Etape 2 : transmission et examen du projet par le CSVF

Les projets d'investissement des chômeurs promoteurs sont examinés par les membres des CSVF siégeant au niveau de chaque agence de wilaya.

La présence du Chômeur Promoteur devant ce comité est obligatoire.

Missions du CSVF : le comité de sélection, de validation et de financement est présidé par le directeur de l'agence de wilaya de la caisse nationale d'assurance chômage.

Le comité de sélection, de validation et financement est chargé :

- d'examiner les projets présentés par les chômeurs promoteurs accompagnés par les services spécialisés de la caisse nationale d'assurance chômage ;
- d'émettre un avis sur la pertinence, la viabilité et le financement du projet.

Composante du C. S. V. F

Ce comité (présidé par le directeur d'agence de wilaya concernée) est composé :

- d'un représentant du wali ;
- d'un représentant de la direction de l'emploi de la wilaya ;
- d'un représentant de l'antenne de wilaya du centre national du registre de commerce ;
- d'un représentant de la direction des impôts de la wilaya ;
- d'un représentant de l'agence de wilaya de l'emploi ;
- d'un conseiller animateur de la caisse nationale d'assurance chômage chargé d'accompagner le/ou les chômeurs promoteurs ;
- d'un représentant de chaque banque concernée : BADR, BDL, BEA, BNA et CPA ;
- du représentant des services financiers de la caisse nationale d'assurance chômage ;
- du représentant de la chambre professionnelle concernée.

Chapitre III: cadre empirique de la création des micro-entreprises dans le cadre de la CNAC de la wilaya de Tizi-Ouzou

Décision du C. S. V. F : deux avis peuvent être prononcés

- ✓ **Un avis favorable**; donne lieu à l'établissement d'une attestation d'éligibilité et de financement délivrée au chômeur promoteur par l'Agence de Wilaya CNAC territorialement compétente. (annexe N°01)

Dans le cas où les membres du C. S. V. F émettent un certain nombre de réserves, le projet est « ajourné ». A charge au chômeur promoteur de lever l'ensemble des réserves soulevées pour le réexamen de son projet.

- ✓ **Un avis défavorable** ; donne lieu à l'établissement d'une « notification de rejet » remise au chômeur promoteur par l'agence de wilaya CNAC, territorialement compétente.

Dans ce cas, le promoteur peut introduire un recours auprès du directeur de l'agence de wilaya en sa qualité de président du comité.

Le recours n'est autorisé qu'une seule fois, auprès du comité, dans un délai n'excédant pas quinze (15) jours :

- ✓ dans le cas où le comité a donné un **avis favorable** après examen du recours introduit, une attestation d'éligibilité et de financement est remise au chômeur promoteur ;
- ✓ dans le cas où le comité maintient la décision de **rejet du projet**, le chômeur promoteur a la possibilité d'introduire un recours auprès de la commission nationale de recours (CNR), siégeant à la direction générale.

En cas de rejet, une notification de rejet est remise au promoteur par l'agence de wilaya concernée, avec un avis et motif de rejet.

Etape 3 : le dépôt du dossier bancaire

Pour l'obtention de la notification d'accord bancaire, le chômeur promoteur est tenu de présenter deux (02) exemplaires dont un (01) original est introduit par les services de la CNAC auprès de la banque pour le financement du projet :

Le dossier doit être constitué est composé des pièces suivantes :

- demande de financement adressée à la banque, établie par le chômeur promoteur (annexe N°02) ;
- extrait d'acte de naissance n° 12 ou n° 14 pour les présumés ;

Chapitre III: cadre empirique de la création des micro-entreprises dans le cadre de la CNAC de la wilaya de Tizi-Ouzou

- attestation ou certificat de résidence en cours de validité ;
- copie du diplôme de formation, ou titre équivalent justifiant la qualification ;
- attestation d'éligibilité et de financement ou de conformité établie par la CNAC ;
- copie de l'Etude Technico-économique, accompagnée des factures pro forma : du matériel, fonds de roulement, devis estimatifs des travaux éventuels d'aménagement.

Après dépôt du dossier par les services de la CNAC, la banque est tenue d'accuser réception et de remettre un (récépissé de dépôt) au client sur place. Au maximum de deux (02) mois pour notifier sa réponse (accord ou rejet).

Dès l'obtention de la notification d'accord bancaire, le chômeur promoteur est tenu de compléter son dossier de financement par les pièces suivantes :

- copie du bail de location d'une durée minimale de deux (02) années, renouvelable ou titre de propriété à son nom ou de titre de concession de terre agricole, poste ou autre document ;
- copie du registre de commerce et/ou tout autre document d'immatriculation (carte de fellah, fascicule de pêche, carte d'artisan...);
- copie du statut juridique de l'entreprise (cas de personne morale) ;
- copie de certificat d'existence / phase réalisation ou de la carte fiscale ;
- procès-verbal de visite du local, devant abriter l'activité, établi par la CNAC, valable pour les deux parties à l'exception des activités non sédentaires ;
- copie du contrat d'adhésion du chômeur promoteur au fonds de garantie pour toute la durée du crédit bancaire ;
- copie de la décision d'octroi d'avantages au titre de la phase réalisation ;
- copie des factures pro-forma ou devis actualisés s'il y'a lieu ;
- copie du justificatif de versement de l'apport personnel et du virement du PNR.

Pour l'obtention des documents cités ci-dessus, le chômeur promoteur doit effectuer des démarches au niveau des administrations y'afférentes et organismes tels que ;

- C. N. R. C Centre National de Registre de Commerce ;
- C. A. M Chambre de l'Artisanat et des Métiers ;
- C. N. A Chambre Nationale de l'Agriculture ;
- C. A. P. A Chambre algérienne de la pêche et de l'Aquaculture ;

Chapitre III: cadre empirique de la création des micro-entreprises dans le cadre de la CNAC de la wilaya de Tizi-Ouzou

- Ordres Professionnels, Organismes professionnels des professions libérales ;
- Administration des Impôts (déclaration fiscale).

Etape 4 : séminaire d'initiation à la gestion d'entreprise « SIGE »

Une formation de courte durée est dispensée par les services spécialisés de la CNAC au profit des promoteurs en vue d'améliorer leurs capacités et compétences dans les techniques liées à la gestion entreprise, dont l'objectif d'initier le chômeur aux techniques de base de gestion d'une micro-entreprise ;

- l'entreprise et son environnement ;
- marketing ;
- les règles de fonctionnement de la micro-entreprise ;
- la comptabilité (Cas d'une T. P. E) ;
- la gestion financière au niveau d'une T. P. E ;
- la fiscalité.

Il est fait appel à des intervenants externes (CNAS, Impôts, CASNOS, Banques, etc.) pour informer les promoteurs de leurs droits et obligations.

Une attestation de participation à la fin de la formation est remise au promoteur. (annexe N°03)

Etape 5 : formalisation du dossier PNR

Le dossier à constituer pour le prêt non rémunéré est composé de :

- notification de l'accord bancaire en cours de validité (Originale) ;
- copie du justificatif du versement intégral de l'apport personnel ;
- copie du registre de commerce ou document équivalent ;
- copie du contrat d'adhésion et reçu de versement des droits d'adhésion au FCMG ;
- copie de l'attestation du relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- copie de l'attestation d'inscription ou d'affiliant à la CASNOS ;
- copie de la carte fiscale ou N° de l'identifiant fiscal (NIF) ;
- copie de l'autorisation d'exercice, ou agrément y compris provisoire, pour les activités réglementées ;

Chapitre III: cadre empirique de la création des micro-entreprises dans le cadre de la CNAC de la wilaya de Tizi-Ouzou

- le procès-verbal de visite d'existence du local ou confirmation d'adresse ou P.V d'existents agricoles établi par le contrôleur ;
- copie du contrat de location du local, de l'acte de propriété ou de titre de concession de terre agricole
- convention « promoteur-fournisseur » dûment signée par les deux parties.
(annexe N°04)
- copie de l'attestation de participation à la formation aux techniques de gestion de la micro-entreprise.

Après remise des pièces constitutives du dossier P. N. R, les services de la CNAC procéderont à l'établissement du cahier des charges, de la convention P. N. R et de la décision d'octroi d'avantages fiscaux au titre de réalisation (D. O. A. R), lesquels seront signés par le promoteur et le directeur de l'agence de wilaya. (annexes N°05)

Dès virement du P. N. R par la CNAC au compte commercial du chômeur promoteur, la banque procède à la mobilisation du crédit bancaire alloué.

Etape 6 : suivi de l'utilisation des crédits mobilisés

Cette étape définit les tâches devant être accomplies par les services de la CNAC pour le suivi de l'utilisation des crédits mobilisés.

Dispositions générales

- Le chômeur promoteur est tenu d'entamer la réalisation de son projet d'investissement dès la mobilisation des crédits 10% (annexes N°06) ;
- Les réalisations doivent se faire conformément à la structure d'investissement et au plan de financement définitif comme enregistrés au niveau de la banque et de la CNAC ;
- La durée d'utilisation du PNR est de 12 mois plus (+) un (01) mois conformément à la convention PNR ;

A cette étape précise, l'accompagnateur

- s'enquérir auprès du chômeur promoteur de l'acquisition des équipements et/ou matériels ou cheptel prévus dans l'annexe DOAR après remise du dernier ordre d'enlèvement 90% (annexes N°07) ;

Chapitre III: cadre empirique de la création des micro-entreprises dans le cadre de la CNAC de la wilaya de Tizi-Ouzou

- suivi, en relation avec le chargé des relations bancaires de la CNAC et du FCMG les décaissements sur la base des états prévus dans convention CNAC-Banque-FCMG.

Etape 7 : recueil des garanties

Cette étape précise la nature et les modalités d'établissement des actes portant sur les garanties à remettre à la CNAC par le chômeur promoteur, conformément aux dispositions contenus dans le cahier des charges.

Démarche à entreprendre par le chômeur promoteur « dépôt de garanties »

- souscrire une assurance tous risques sur le matériel roulant ou multi risques sur les équipements neufs ou cheptel acquis avec subrogation au 2^{ème} rang au profit de la CNAC ;
- procéder à l'établissement du nantissement des équipements et/ou matériels neufs acquis au 2^{ème} rang au profit de la CNAC ;
- procéder au gage du matériel roulant au 2^{ème} rang au profit de la CNAC.

Etape 8 : entrée en activité

Cette étape définit les conditions réglementaires d'entrée en activité de la micro-entreprise.

Une fois les garanties recueillies, l'accompagnateur informe le chômeur promoteur des démarches suivantes à entreprendre :

- ✚ Se rapprocher de l'administration des impôts (inspection de rattachement du lieu de son activité ou de son lieu de résidence, selon le cas) aux fins d'établissement de la déclaration d'existence en « phase exploitation » ;
- ✚ Payer sa cotisation à la CASNOS.

7-2 Phase exploitation

Etape 9 : condition d'octroi des avantages fiscaux au titre de l'exploitation (annexes N°08)

Pour obtenir la Décision d'Octroi des Avantages Fiscaux en phase Exploitation «DOAE», le promoteur est tenu de déposer une demande auprès du Directeur d'agence de wilaya concernée.

Chapitre III: cadre empirique de la création des micro-entreprises dans le cadre de la CNAC de la wilaya de Tizi-Ouzou

Le promoteur dispose d'un délai d'un (01) mois pour introduire une demande d'octroi des avantages consentis au titre de l'exploitation à compter de la date d'établissement du PV de constat de démarrage de l'activité.

Durant l'accompagnement, le promoteur doit être informé de cette disposition.

Le dossier est constitué des pièces suivantes :

- ✚ copie du PV de constat de démarrage (CNAC) ;
- ✚ copie des factures définitives ;
- ✚ copie de la déclaration d'existence en « phase exploitation » délivrée par les services des impôts ;
- ✚ copie de la carte fiscale ;
- ✚ copie du registre de commerce ou titre équivalent ;
- ✚ copie de l'autorisation d'exercice pour les activités réglementées ou classées (définitive ou provisoire) ;
- ✚ copie du tableau d'amortissement du crédit bancaire ;
- ✚ copie de la carte CASNOS ou copie du reçu de versement ;
- ✚ copie de la carte grise portant mention « gagée au profit de la CNAC » ou copie de l'attestation du gage sur le matériel roulant ;
- ✚ l'avenant de subrogation d'assurance au profit de la CNAC au 2^{ème} rang
- ✚ le nantissement des équipements et/ou matériels neufs au profit de la CNAC au 2^{ème} rang, enregistré au registre de commerce.

Le renouvellement annuel de la (DOAE) est subordonné par la présentation du promoteur à la CNAC des documents suivants :

- attestation de mise à jour délivrée par les services de la CASNOS de l'exercice en cours ;
- attestation de mise à jour délivrée par les services de la CASNOS de l'exercice en cours ;
- certificat de déclaration fiscale délivrée par l'administration locale des impôts de l'exercice en cours.

Etape 10 : suivi poste création de la micro entreprise

Le chef d'entreprise est accompagné même après le démarrage de son activité, par son chargé d'études en cas de besoin, dans différents domaines tels: la gestion de l'entreprise, le marketing, la comptabilité...

Chapitre III: cadre empirique de la création des micro-entreprises dans le cadre de la CNAC de la wilaya de Tizi-Ouzou

Afin d'assurer la viabilité et la pérennité de l'entreprise, aussi elle constitue une démarche intégrée dans le cadre de l'accompagnement, particulièrement après le démarrage de l'activité du fait des changements et aléas qui caractérisent son environnement.

7-3 Phase extension

Etape 11 : condition d'accès à l'extension

L'extension vise essentiellement l'augmentation des capacités de production de biens par l'acquisition de nouveaux équipements ou matériels pour répondre à la demande du marché.

L'extension concerne les activités génératrices de richesse d'emplois.

• **Conditions d'accès**

- être âgé de moins de 55 ans au moment du dépôt de la demande ;
- avoir remboursé au moins 70% du montant du crédit bancaire ;
- avoir bénéficié des avantages fiscaux en phase exploitation au titre de la «création» ;
- disposer des bilans positifs au moins pour les deux dernières années ;
- être à jour en matière de cotisations CASNOS, CNAS et CACOBATPH ;
- être à jour en matière d'obligation fiscale vis-à-vis des services des impôts.

• **Constitution du dossier**

- demande manuscrite ;
- fiche d'identification du promoteur ;
- attestation de remboursement d'au moins de 70% du montant du crédit bancaire ;
- attestation de mise à jour CASNOS, CNAS et CACOBATPH ;
- document délivré par les services des impôts justifiant la position fiscale ;
- copie des trois(03) derniers bilans visés par les services des impôts (contribuables au régime forfaitaire ou réel). Ces bilans doivent être positifs ou moins pour les deux dernières années ;
- factures pro forma des équipements en T. T. C ;
- Factures pro forma assurances multirisques des équipements en T. T. C.

Les secteurs d'activités concernés par l'extension sont :

- Agriculture,
- BTPH,
- industrie.

Chapitre III: cadre empirique de la création des micro-entreprises dans le cadre de la CNAC de la wilaya de Tizi-Ouzou

Important

- tout demande d'extension requiert, au préalable, l'avis de la direction générale ;
- l'acquisition des équipements rénovés n'est pas autorisée ;
- sont exclus les promoteurs ayant remboursé intégralement et par anticipation leurs crédits (banque et CNAC) ;
- l'octroi des PNR supplémentaires, n'est pas autorisé ;
- l'acquisition d'un matériel roulant n'est pas autorisée.

Section 2 : Présentation du bilan du dispositif CNAC pendant la période 2015-2019

Nous avons décidé de mener une étude dont laquelle nous allons présenter l'évolution des données statistiques sur la wilaya de Tizi-Ouzou délivrée par la CNAC, ces données concernent la répartition annuelle des projets créés, des attestations d'éligibilités et le nombre de micro-entreprises créés selon une répartition sectorielle, dans le but d'étudier l'efficacité de ce dispositif sur le terrain.

1 Illustration chiffres des résultats de la CNAC durant les cinq dernières années (2015-2019)

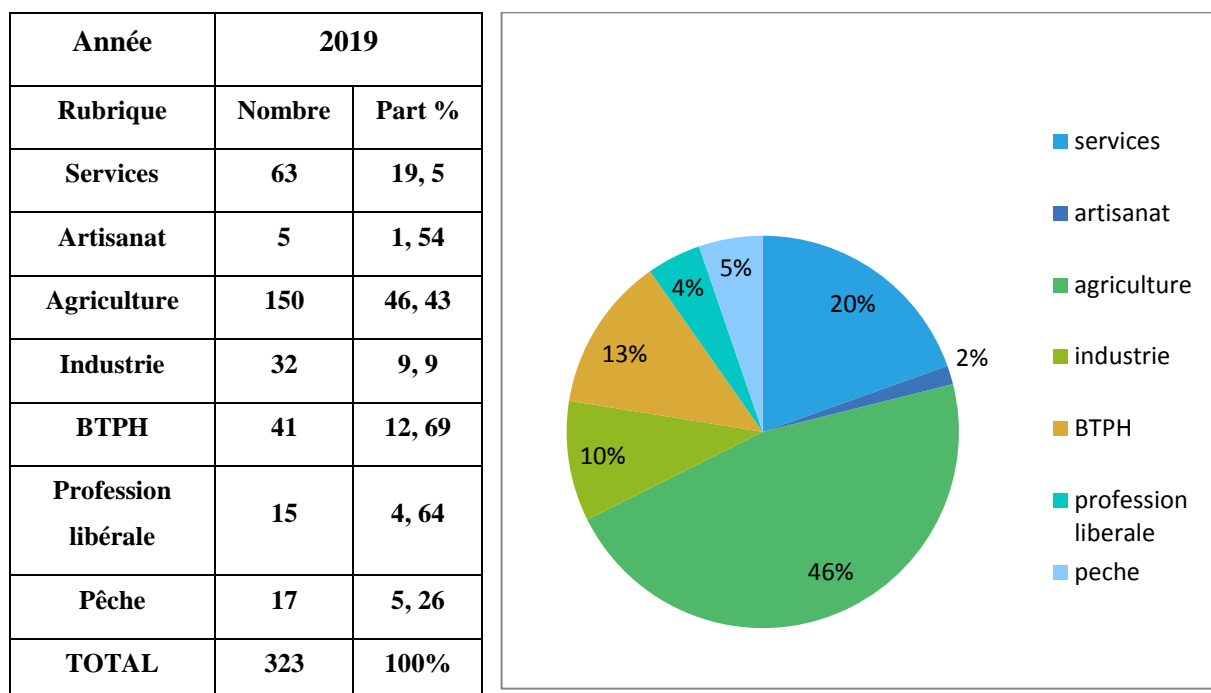
1-1 Les statistiques de la CNAC concernant l'année 2019

Les données statistiques relatives aux activités de la CNAC de Tizi-Ouzou sont reprises sur les tableaux ci-après

1-1-1 La répartition des dossiers déposés par secteur d'activité durant l'année 2019

Le tableau et le schéma suivant nous montrent la répartition des dossiers déposés au niveau de la CNAC par secteurs d'activités durant l'année 2019.

Tableau N°2 et figure N°1 : Nombre de dossiers déposés répartis par secteurs d'activités



Source : établi à partir des données statistiques délivrées par la CNAC (T.O), année 2019

Chapitre III: cadre empirique de la création des micro-entreprises dans le cadre de la CNAC de la wilaya de Tizi-Ouzou

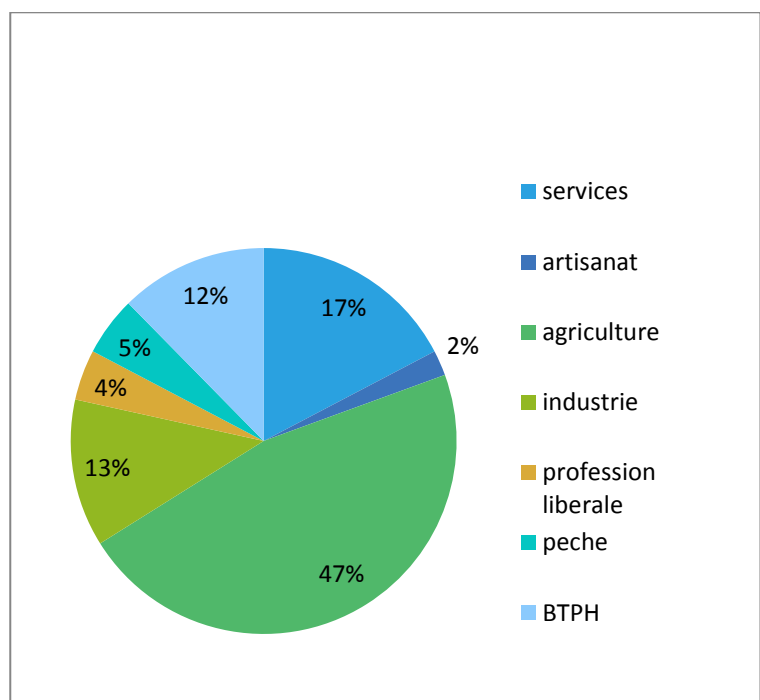
La lecture du tableau et l'observation de la figure ci-dessus nous donne un état des lieux, sur le nombre de dossiers déposés au niveau de la CNAC de Tizi-Ouzou durant l'année 2019. Nous constatons que le nombre total des dossiers déposés est de 323, dont le secteur dominant est celui de l'agriculture avec un nombre de 150, ensuite, vient les services avec un total de 63, le secteur de BTPH en troisième position avec un nombre de 41 et l'industrie occupe la quatrième position avec un nombre de 32. Par contre, une place moins importante pour les autres secteurs tels que la pêche, la profession libérale, l'artisanat avec des nombres respectifs de 17, 15 et 5.

1-1-2 La répartition des projets éligibles par secteur d'activité 2019

Le tableau et la figure suivant retracent le nombre de projets éligibles répartis par secteur d'activité.

Tableau N°3 et figure N°2 : Nombre de projets éligibles répartis par secteur d'activité

Année	2019	
Rubrique	Nombre	Part %
Services	49	17, 31
Artisanat	6	2, 12
Agriculture	132	46, 64
Industrie	35	12, 36
BTPH	35	12, 36
Profession libérale	12	4, 24
Pêche	14	4, 94
TOTAL	283	100%



Source : établie à partir des données statistiques délivrées par la CNAC (T.O), année 2019

Comme nous pouvons l'observer à travers le tableau et figure ci-dessus. Le nombre d'attestations d'éligibilités délivrées est de 283 attestations. Nous remarquons que le secteur dominant est celui de l'agriculture, en deuxième place les services avec un nombre de 49, l'industrie et BTPH en troisième position avec un nombre identique de 35, par contre nous

Chapitre III: cadre empirique de la création des micro-entreprises dans le cadre de la CNAC de la wilaya de Tizi-Ouzou

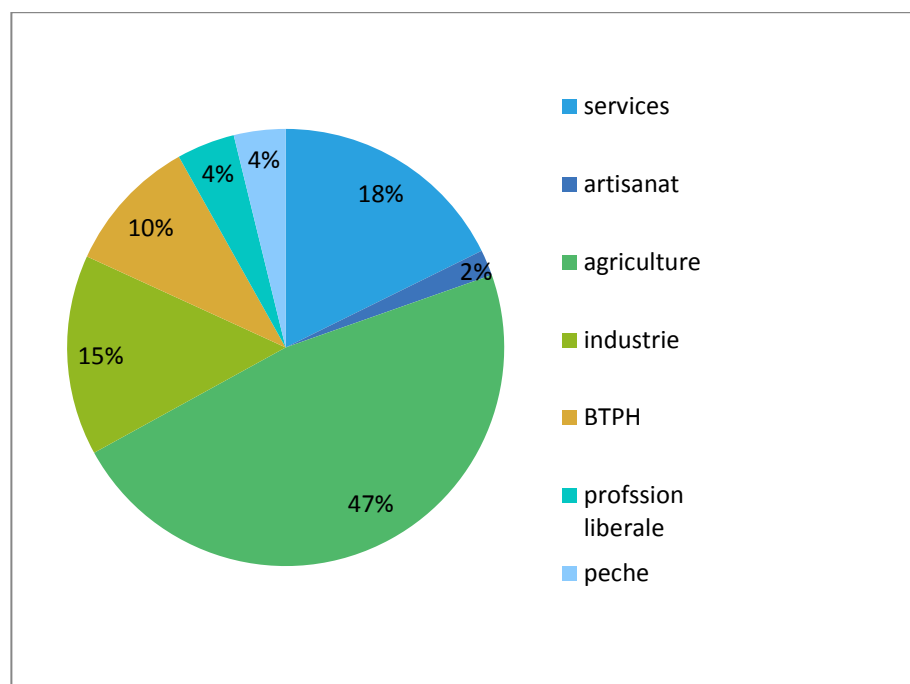
trouvons en quatrième position la pêche avec un nombre de 14 et la profession libérale occupe la cinquième position avec un nombre de 12, en dernier, le secteur d'artisanat avec un chiffre un peu timide qu'est de 6 projets éligibles.

1-1-3 La répartition des accords bancaires selon le secteur d'activité 2019

Les données du tableau et la figure ci-dessous concernent la répartition des accords bancaires selon les secteurs d'activités.

Tableau N°4 et figure N°3: Nombre d'accords bancaires répartis par secteurs d'activités

Année	2019	
	Nombre	Part%
Services	37	17,70
Artisanat	4	1,91
Agriculture	99	47,36
Industrie	31	14,83
BTPH	21	10,04
Profession libérale	9	4,3
Pêche	8	3,82
TOTAL	209	100%



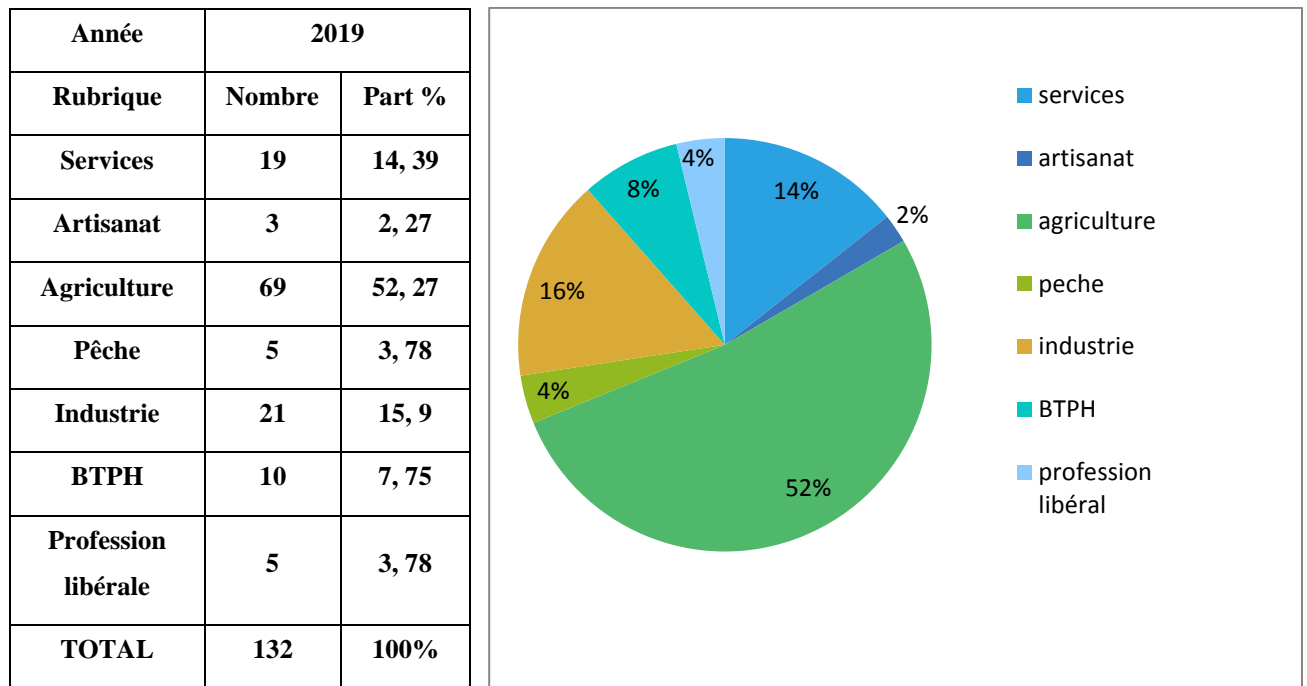
Source : établi à partir des données statistiques délivrées par la CNAC (T.O) année 2019

A travers le tableau et figure ci-dessus, nous remarquons que le secteur dominant est celui de l'agriculture avec un nombre de 99, en deuxième place vient le secteur des services avec un nombre de 37, la troisième place est réservée pour l'industrie avec un nombre de 31, en quatrième le BTPH avec 21 accords bancaires et enfin la profession libérale, la pêche et l'artisanat suivent avec un nombre successif de 9, 8 et 4 accords bancaire d'un total de 209.

Chapitre III: cadre empirique de la création des micro-entreprises dans le cadre de la CNAC de la wilaya de Tizi-Ouzou

1-1-4 La répartition du nombre de projets crée par secteur d'activité :

Tableau N°5 et figure N°4 : Le tableau et la figure suivant, nous montrent la répartition sectorielle des micro-entreprises créés durant l'année 2019 au niveau de la wilaya de Tizi-Ouzou.



Source : établie à partir des données statistiques délivrées par la CNAC, (T.O), année 2019

Le lecture du tableau et l'observation de figure ci-dessus nous permettons de constater directement que le secteur le plus dynamique en matière de création de micro-entreprises au niveau de la wilaya de Tizi-Ouzou est le secteur de l'agriculture avec un nombre de 69 micro-entreprises créés, soit un taux de 52,27 %, en deuxième position l'industrie avec un nombre de 21, soit un taux de 15,90 %, la troisième position est détenue par les services avec un nombre de 19, soit un taux de 14,39 %, en quatrième position le BTHP avec un nombre de 10, soit un taux de 7,75 %, suivi successivement de la profession libérale, la pêche et l'artisanat, soient respectivement avec des taux de 3,78 %, 3,78 % et 2,27 %.

Chapitre III: cadre empirique de la création des micro-entreprises dans le cadre de la CNAC de la wilaya de Tizi-Ouzou

1-2 Données comparatives durant les cinq dernières années :

Après la présentation des données statistiques de la CNAC durant l'exercice 2019, nous avons jugé nécessaire d'étudier et d'analyser l'évolution de ce dispositif pendant les quatre années précédentes et les comparer à l'année en question.

1-2-1- Le nombre de dossiers déposés :

Nous allons présenter dans ce tableau l'évolution du nombre de dossiers déposés par secteurs d'activités.

Tableau N°6 : L'évolution du nombre de dossiers déposés répartis par secteurs d'activités

Année	2015	2016	2017	2018	2019
Rubrique	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre
Services	158	47	31	27	63
Artisanat	138	7	2	2	5
Agriculture	119	54	71	67	150
Pêche	1	3	1	0	17
Transport	0	0	0	0	0
Industrie	78	26	15	26	32
BTPH	71	8	3	4	41
Profession libérale	5	4	1	3	15
Total	570	149	124	129	323

Source : établi à partir des données délivrées par la CNAC, Tizi-Ouzou

La lecture du tableau ci-dessus nous donne l'évolution de nombre de dossiers déposés sur les cinq dernières années par la caisse nationale d'assurance de chômage. Nous constatons que l'année 2015, où le nombre de dossier élevé est avec un total de 570 dossiers, ce nombre est pratiquement trois fois plus que celui de l'année 2016, cette diminution est influencée par plusieurs facteurs. D'abord, la structure de financement a changé, avant 2015, le règlement s'effectue en hors taxes et depuis 2015 à ce jours, l'ensemble des règlements se font en

Chapitre III: cadre empirique de la création des micro-entreprises dans le cadre de la CNAC de la wilaya de Tizi-Ouzou

(TTC). Il y'a aussi, la suppression de véhicule utilitaire pour certaines activités jusqu'à, son réintroduction en 2019 ou la tranche d'âge est portée également à 55 ans au lieu de 50 ans.

1-2-2 Le nombre de projets éligibles au financement

Dans le tableau ci-dessous nous allons présenter l'évolution du nombre de projets éligibles.

Tableau N°7 : l'évolution du nombre de projets éligibles par secteurs d'activités

Année	2015	2016	2017	2018	2019
Rubrique	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre
Services	237	76	33	16	49
Artisanat	233	21	5	2	6
Agriculture	169	66	65	60	132
Pêche	1	3	1	0	14
Transport	0	0	0	0	0
Industrie	129	38	17	12	35
BTPH	123	14	7	0	35
Profession libérale	3	4	2	2	12
TOTAL	895	222	130	92	283

Source : établi à partir des données délivrées par la CNAC, Tizi-Ouzou

La lecture du tableau ci-dessus, nous donne l'évolution du nombre de projets éligibles sur les cinq dernières années par la caisse nationale d'assurance chômage. Nous constatant une baisse des projets éligibles durant les cinq dernières années à cause de la baisse du nombre des dossiers déposés et la saturation et le gel de certains secteurs, comme le transport et la boulangerie.

Chapitre III: cadre empirique de la création des micro-entreprises dans le cadre de la CNAC de la wilaya de Tizi-Ouzou

1-2-3 Le nombre d'accords bancaires :

Ce tableau nous permis de présente l'évolution du nombre d'accords bancaires.

Tableau N°8 : l'évolution du nombre d'accords bancaires délivrés par secteurs d'activités

Année	2015	2016	2017	2018	2019
Rubrique	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre
Services	313	121	39	28	37
Artisanat	298	82	17	7	4
Agriculture	195	110	59	87	99
Pêche	1	0	4	0	8
Transport	23	3	0	1	0
Industrie	193	73	29	18	31
BTPH	171	42	14	3	21
Profession libéral	6	5	1	3	9
TOTAL	1202	438	163	147	209

Source : établi à partir des données délivrées par la CNAC, Tizi-Ouzou

La lecture du tableau ci-dessus nous, donne l'évolution du nombre d'accords bancaires sur les cinq dernières années par la caisse nationale d'assurance chômage. Nous constatons qu'il y'a une diminution dans le nombre d'accords bancaires, cela est dû à plusieurs raisons, la première est liée à la baisse des dossiers déposés au niveau de la CNAC. La deuxième, à la saturation et le gel de certains secteurs, comme le transport et la boulangerie. Comme cité précédemment.

Chapitre III: cadre empirique de la création des micro-entreprises dans le cadre de la CNAC de la wilaya de Tizi-Ouzou

1-2-4 Le nombre de projets créés :

Le tableau suivant nous donne l'évolution du nombre de projets créés par secteurs d'activités

Tableau N° 9 : l'évolution des projets créés

Année	2015	2016	2017	2018	2019
Rubrique	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre
Services	241	131	27	29	19
Artisanat	192	96	26	4	3
Agriculture	119	111	35	71	69
Pêche	3	0	1	3	5
Transport	36	2	0	0	0
Industrie	180	74	27	20	21
BTHP	129	68	17	6	10
Profession libéral	5	4	3	3	5
TOTAL	905	486	136	133	132

Source : établi à partir des données délivrées par la CNAC, Tizi-Ouzou

La lecture du tableau ci-dessus, nous renseigne sur l'évolution de nombre de projets créés sur les cinq dernières années pas la caisse nationale d'assurance chômage. Nous remarquons que le nombre de projets diminue sur les cinq dernières années, ce qui peut être expliqué par la suppression de certaines activités et la saturation de certains secteurs, d'après la répartition des dossiers par secteur d'activités et par communes (voir annexe n°09). Nous constatons qu'il y'a une spécialisation dans certaines activités aux détriments des autres. En effet, la commune de Freha occupe la première place dans l'agriculture, la commune de Tizi-Ouzou dans le BTPH, la commune de Makouda dans l'industrie et la commune d'Azzfoune et de Tizgirt dans la pêche, cela explique l'impact de l'environnement sur le choix du projet.

Chapitre III: cadre empirique de la création des micro-entreprises dans le cadre de la CNAC de la wilaya de Tizi-Ouzou

1-2-5 L'évolution de l'emploi au niveau de la wilaya de Tizi-Ouzou durant les cinq dernières années

Le tableau ci-dessous nous montre l'évolution du nombre d'emplois durant la période (2015-2019)

Tableau N° 10 : Evolution du nombre d'emplois durant (2015-2019)

Secteurs d'activités	Nombre de micro-entreprise créée	Nombre d'emplois créés	Nombre moyen d'emploi
Agriculture	405	790	1.9
Artisanat	321	1084	3.3
BTPH	230	825	3.5
Industrie	322	1071	3.3
Pêche	12	48	4
Profession libérales	20	41	2
Services	444	902	2
Transport	38	38	1
Total	1792	4799	2.6

Source : établi à partir des données délivrées par la CNAC de Tizi-Ouzou

La lecture du tableau n°10, nous permet de constater que le secteur de la pêche est le secteur qui crée plus d'emplois dans la mesure où le rapport (emplois/ projets) comparé aux autres secteurs est plus élevé. En effet, chaque projet financé dans ce domaine générera près de 4 emplois, suivi des secteurs du BTPH, de l'artisanat et de l'industrie avec respectivement (3, 5), (3, 3), (3, 3).

Bien qu'ils occupent la première du côté du nombre de projets financés, les secteurs des services, la profession libérale, l'agriculture et le transport sont les secteurs qui créés moins d'emplois avec respectivement (2), (2), (1, 9), (1) emplois par projet.

Chapitre III: cadre empirique de la création des micro-entreprises dans le cadre de la CNAC de la wilaya de Tizi-Ouzou

Au total, le nombre moyen d'emploi depuis le lancement du dispositif au 30 juin 2019, est d'environ (2) emplois par projet. Une moyenne qui peut être qualifiée de faible et cela revient au nombre important des projets créés dans les secteurs à faible création d'emplois notamment, l'agriculture et les services.

Tableau N° 11 : répartition des dossiers CNAC financé par genre et le montant de projet de 2015-2019

Le tableau ci-dessous, nous montre la répartition des dossiers financés par genre et le montant de projet de 2015-2019 :

Désignation	Dossier déposés		Dossier acceptés		Dossier financés		Total emplois		Montant Millier DA
	Homme	femme	homme	femme	Homme	femme	homme	femme	
Agriculture	405	56	433	58	355	50	731	59	2 284 116
Artisanat	109	45	186	81	200	121	627	457	1 074 509
BTPH	121	6	173	6	227	3	819	6	868 848
Industrie	123	54	160	71	218	104	656	415	1 509 524
Pêche	22	0	19	0	12	0	48	0	117 775
Prof libérale	14	14	12	11	6	14	14	27	87 357
Services	265	61	347	64	373	71	780	142	1 403 806
Transport	0	0	0	0	37	1	37	1	125 583
TOTAL	1059	236	1330	291	1428	364	3692	1107	7 471 521
	1295		1621		1792		4799		

Source : élaboré par nous-même, à partir des données statistiques de la CNAC, Tizi-Ouzou

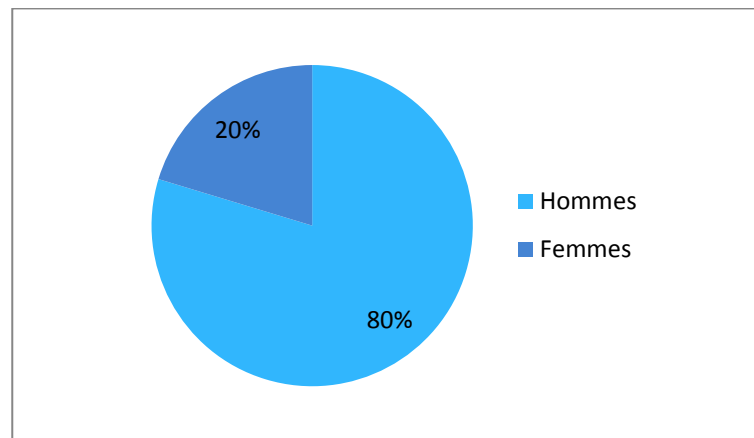
La lecture du tableau n°11, montre que la CNAC touche plusieurs secteurs d'activités par genre en matière de financement qui est en évolution positive et permanente.

1-2-7 répartition des dossiers financés par année et par genre

Le tableau ci-dessous nous montrons la répartition des dossiers financés par années et par genre durant la période 2015-2019

Tableau N°12 et figure N°05 : répartition des dossiers financés par années et par genre

Désignation	Homme	Femme	TOTAL	Taux de masculinité	Taux de féminité
2015	725	180	905		
2016	382	104	486		
2017	107	29	136		
2018	110	23	133		
2019	104	28	132		
TOTAL	1428	364	1792		



Source : élaboré par nous-même, à partir des données statistiques de la CNAC, Tizi-Ouzou

Du 01/01/2015 jusqu'au 31/12/2019, le dispositif CNAC à permet de financer 1428 entrepreneurs hommes contre 364 entrepreneures femmes. Cela veut dire que, l'esprit entrepreneurial dans le cadre du dispositif CNAC est concentré au niveau des hommes. En effet, comme l'indique la figure n°5, 80% des micro-entreprises sont créées par les hommes contre seulement 20% pour les femmes.

Chapitre III: cadre empirique de la création des micro-entreprises dans le cadre de la CNAC de la wilaya de Tizi-Ouzou

1-2-8 répartition des dossiers financés par années et par niveaux d'instruction

Le tableau ci-dessous nous montre la répartition des dossiers financés par années et par niveaux d'instruction durant la période 2015-2019

Tableau N°13 : répartition des dossiers financés par années et par niveau d'instruction

Désignation	Analphabète	Primaire	Moyen	Secondaire	Formation professionnelle	Universitaire	TOTAL
2015	4	134	458	202	64	43	905
2016	1	70	241	116	17	41	486
2017	1	17	64	34	9	11	136
2018	0	24	66	27	1	15	133
2019	0	18	58	28	4	24	132
TOTAL	6	263	887	407	95	134	1792

Source : élaboré par nous-même, à partir des données statistiques de la CNAC, Tizi-Ouzou

L'analyse du tableau n°13 montre que le niveau d'instruction des bénéficiaires est majoritairement moyen et atteint 887 dossiers, suivi des bénéficiaires qui ont le niveau secondaire soit 407 dossiers, puis 263 dossiers avec niveau primaire et 134 dossiers des universitaires, formation professionnelle avec 95 et enfin 6 dossiers des analphabètes.

1-2-9 répartition des dossiers financés par année et par banque

Le tableau ci-dessous nous montre la répartition des dossiers financés par années et par banques durant la période 2015-2019

Tableau N°14 : répartition des dossiers financés par année et par banques (2015-2019)

Désignation	BADR	BDL	BEA	BNA	CPA	TOTAL
2015	334	231	69	122	149	905
2016	211	119	42	71	43	486
2017	49	41	12	12	22	136
2018	81	27	4	12	9	133
2019	76	19	5	15	17	132
TOTAL	751	437	132	232	240	1792

Source : élaboré par nous-même, à partir des données statistiques de la CNAC, Tizi-Ouzou

Chapitre III: cadre empirique de la création des micro-entreprises dans le cadre de la CNAC de la wilaya de Tizi-Ouzou

La lecture du tableau ci-dessus nous montre que la BADR est majoritaire de 751 dossiers financés sur 1792 dossiers, cela suit à sa spécialisation dans le financement des activités agricoles. Qui a accepté la part la plus importante des financements.

2 - Résultats du suivi post création

Le suivi post création constitue une démarche intégrée dans le cadre de l'accompagnement, particulièrement après le démarrage de l'activité du fait des changements et aléas qui caractérisent l'environnement des entreprises. Il se décline en conseils, en orientations et sensibilisations de l'entrepreneur, à partir de l'organisation des visites sur sites en entrevues périodique qui interviennent à différents niveaux de la vie de la micro-entreprise.

Tableau N°15: Résultats du suivi post création.

Le tableau ci-dessous, nous indique sur le nombre global des micro-entreprises ayant été visités dans le cadre de la mission suivi post création depuis le début du dispositif jusqu'à 2019.

Agence CNAC de Tizi-Ouzou						
	Secteur d'activités					Au 31/12/2019
	Agriculture	BTPH	Industrie	Service	Artisanat	
Nombre micro-entreprises Visitées	141	594	464	2317	138	3654
1/Nombre de micro-entreprises en activité	136	547	432	2165	129	3409
Nombre emplois déclarés (CNAS)	29	344	305	418	56	1152
Nombre emplois non déclarés	40	208	143	99	71	561
2/nombre micro-entreprises en cessation d'activité	1	35	21	121	7	185
Nombre de radiation de registre de commerces	0	6	7	28	4	45
3/nombre entreprises visitées (non localisées)	4	12	11	31	2	60
Nombre micro-entreprises qui reste à visiter	561	465	774	3417	522	5739
Total dossiers financés	702	1059	1238	5734	660	9393

Source : élaboré par nous-même, à partir des données statistiques de la CNAC, Tizi-Ouzou

Chapitre III: cadre empirique de la création d'une micro-entreprise dans le cadre de la CNAC de Tizi-Ouzou

D'après le tableau ci-dessus qui représente le bilan statistique du poste création de l'agence CNAC de Tizi-Ouzou et qui fait ressortir les indicateurs chiffrés au 31 décembre 2019 ; le nombre de micro-entreprises visitées est de 3654 qui représenté 38.90 % des micro-entreprises financées s'élève à 9393.

Le bilan fait ressortir 3409 micro-entreprises en activité et qui représente une moyenne de 93.30 % des micro-entreprises visitées qui génère 1713 emplois.

Le bilan statistique démontre aussi qu'il y'a 185 micro-entreprises en cessation d'activité, qui représente 5.06% des micro-entreprises visitées, ces cessations sont représentées principalement par des dossiers indemnisés par le FCMG et d'autres ayants radié leurs registre de commerce.

➤ Les obstacles rencontrés lors de suivi post-crédation

Lors du suivi des différents projets d'entreprise créés dans le cadre de la CNAC, il a été constaté plusieurs obstacles sur le terrain, il s'agit entre autre de :

- maladie et mortalité des cheptels (épidémie) ovins, bovins de l'interdiction des déplacements dans les marchés et cela même à leurs commercialisation ;
- manque de professionnalisme chez les promoteurs, dans tous les secteurs d'activités ;
- manque et instabilité de la main d'œuvre qualifiée pour tous les secteurs d'activité ;
- difficulté d'accès aux marchés publics pour les activités du BTPH ;
- concurrence déloyale dans tous les secteurs d'activité ;
- cherté et rareté de la matière première pour les activités de production ;
- charges d'exploitation très lourdes ;
- des retards dans le règlement (paiement) des situations de certains entrepreneurs pour les projets de l'état réalisés dans le BTPH et le ralentissement du marché du bâtiment ;
- manque de motivation, de préparation et de maturation dans les projets lancés par les promoteurs.

3- Fond de Caution Mutuelle de Garantie

3-1 Définition du fonds de garantie

Le fonds a pour objet de garantir, selon les modalités fixées par le présent décret et à hauteur du taux de soixante-dix pour cent (70%), les crédits consentis par les banques et

Chapitre III: cadre empirique de la création d'une micro-entreprise dans le cadre de la CNAC de Tizi-Ouzou

établissements financiers aux chômeurs promoteurs âgés de trente 30 à cinquante-cinq 55 ans adhérents au fonds.

La garantie du fonds complète celle fournie à la banque ou à l'établissement financier par l'adhérent emprunteur sous forme de sûretés réelles et/ou personnelles.

Le fonds couvre, à la diligence des banques et établissements financiers, les créances restant dues en principal à la date de déclaration du sinistre et à hauteur de soixante-dix pour cent (70%)³⁴.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la garantie, le fonds est subrogé dans les droits des banques et des établissements financiers compte-tenu, éventuellement, des échéances remboursées et à hauteur du montant de la couverture du risque, telle que précisée ci-dessus.

Le produit de la mise en jeu des sûretés réelles et/ou personnelles, une fois réalisée par les banques et établissements financiers, fera l'objet de régularisation avec le fonds à hauteur des montants indemnisés.

Les modalités de mise en œuvre de la garantie seront déterminées par le conseil d'administration du fonds, le siège de ce dernier est fixé à Alger³⁵.

4- Résultats indemnisation

L'indemnisation dans le cadre du dispositif d'aide et de soutien à la création et à l'extension d'activités par les chômeurs promoteurs âgés de 30 à 55 ans, signifie la prise en charge par le Fond de Caution Mutuelle de Garantie des risques crédits d'investissement des chômeurs promoteurs âgés de 30 à 55 ans (FCMG) des échéances bancaires non honorés par ces derniers à hauteur de 70%.

4-1 Procédures d'indemnisation

Après enregistrement de trois (03) terme échus consécutifs non honorés, la structure régionale de la banque concernée doit saisir le fonds de garantie local par une demande d'indemnisation accompagnée du dossier suivant :

- la convention de crédit ;
- les états d'impayés ;

34- Voir, Articles 3 et 4 du décret exécutif n°04-03 du 03 janvier 2004 portant création et fixant les statuts du fonds de caution mutuelle de garantie des risques crédits des investissements des chômeurs promoteurs âgés 30 à 50 ans, journal officiel n°03, publié le 11 janvier 2004.

35- Voir, Articles 5 et 6 du décret exécutif n°04-03 du 03 janvier 2004 portant création et fixant les statuts du fonds de caution mutuelle de garantie des risques crédits des investissements des chômeurs promoteurs âgés 30 à 50 ans, journal officiel n°03, publié le 11 janvier 2004.

Chapitre III: cadre empirique de la création d'une micro-entreprise dans le cadre de la CNAC de Tizi-Ouzou

- un état de remboursement du crédit à la date de l'introduction du dossier ;
- le tableau d'amortissement du crédit ;
- l'acte de nantissement des équipements et/ou gage du matériel roulant et/ou certificat du vétérinaire et/ou l'hypothèque maritime ;
- un engagement de reversement du produit de la mise en jeu des suretés réelles, signé par la structure émettrice de la demande d'indemnisation ;
- la décision définitive de justice pour les dossiers ne renfermant pas de garantie ;
- l'hypothèque maritime ;
- le relevé du compte bancaire du promoteur de la date de mobilisation du crédit à la date d'introduction de la demande d'indemnisation ;

Après toutes les vérifications requises, la garantie du Fonds est mise en jeu.

En cas de décès du promoteur, le dossier est introduit auprès du Fonds à l'appui d'un acte de décès accompagné des documents susvisés³⁶.

Tableau N°16 : Etat cumulé au 31/12/2019 des dossiers indemnisés par le FCMG

Le tableau ci-dessous présente, nous donne une idée sur le nombre des dossiers indemnisés.

Désignation	Nombre de dossier indemnisé
Service	92
Agriculture	2
BTPH	29
Industrie	23
Total	146

Source : FCMG Tizi-Ouzou

D'après le tableau ci-dessus qui représente, la situation cumulée au 31 décembre 2019 des dossiers ayant fait l'objet d'indemnisation par le FCMG qui atteint 146 dossiers soit 1,55 % du total des projets financés (9393 au 31/12/2019). Cela veut dire que la plupart des micro-entreprises créées arrivent à honorer leurs engagements vis-à-vis des banques en matière de remboursement des échéances bancaires, d'un côté, et de l'autre côté, la complexité de la procédure d'indemnisation (lourdeurs administrations et vérification des garanties)

36- Article 32 convention CNAC-BDL-FCMG-2004.


Conclusion

Ce chapitre, nous a permis de se rendre compte des mécanismes de fonctionnement du dispositif CNAC ; il nous a permis d'identifier la population ciblée, les conditions d'éligibilité et le détail les procédures administratives pour l'obtention des attestations d'éligibilité jusqu'à la finalisation de la procédure à effectuer auprès des banques.

Ce dispositif a pour but le soutien de l'emploi, restituant l'espoir aux chômeurs désirant créer leurs propres activités avec l'aide de l'Etat grâce à la facilitation de la création des micro-entreprises et l'accompagnement durant toute la période de création afin d'assurer la pérennité de la micro-entreprise.


D'un autre côté, le bref examen des données quantitatives collectées au niveau de la CNAC, concernant la création de micro-entreprises et d'emplois, nous permet de faire deux constats importants :

- ce dispositif a permis de soutenir la création de nombreuses micro-entreprises dans tous les secteurs d'implication concernés, avec une incidence importante sur l'emploi ;
- la création de micro-entreprise dans le cadre de ce dispositif est très sensible aux fluctuations des conditions d'ensemble de l'économie nationale et en particulier le niveau d'aisance financière de l'Etat, en témoigne le ralentissement du rythme de création suite à la chute du prix des hydrocarbures en 2014.



Conclusion

Générale



Dans un pays où la catégorie des jeunes constitue la majorité de la population, le chômage atteint des proportions et se manifeste sous diverses formes.

L'évolution faible du marché du travail en Algérie a toujours été la cause majeure de plusieurs facteurs qui ont minimisé les opportunités de création d'emploi et favorisé l'augmentation du taux de chômage qui n'a épargné aucun secteur ni tranche d'âge.

Les pouvoirs publics, ont pour rôle crucial de définir l'orientation de la politique d'emploi, vu que ce dernier est la revendication principale des jeunes, pour cela les pouvoirs publics ont opté pour l'encouragement des initiatives privées en créant des organismes de soutien à l'investissement et à la création des micro-entreprises tel que la CNAC, qui a fait l'objet de notre étude.

La politique mise en œuvre vise à développer les micro-entreprises considérées comme un moyen privilégié de relance économique.

En plus de l'aide de l'Etat, les banques jouent un rôle important dans le financement des nouvelles micro-entreprises créées, car elles accordent un crédit de 70 % du montant du projet qui soit trois fois plus que l'aide obtenue par l'Etat.

La création d'une micro-entreprise n'est pas aussi facile, il ne suffit pas de vouloir de se lancer dans sa création, pour mieux réussir son montage, il faut que le créateur soit un agent de formation et de qualité qui peut avoir une très bonne idée, il est recommandé de suivre respectivement toutes les étapes de la création, d'adopter quelques règles prudentielles et de se baser sur le plan prévisionnel préparé avec rigueur qui permet de vérifier la cohérence du projet.

Mais nous pouvons annoncer qu'il y'a des projets et qui sont soldés par des échecs, à cause des difficultés d'accès au crédit, les jeunes promoteurs n'ont pas l'expérience en matière commerciale et de gestion des micro-entreprises et aussi opèrent dans des marchés difficiles et fluctuants.

Malgré un dispositif jugé très favorable de la création de micro-entreprise, en tant que moyen d'aide aux chômeurs, cela n'empêche pas de porter quelques dysfonctionnements tels que :

- la durée d'instruction des dossiers excessive ;
- le manque de liquidité pour financer leur cycle d'exploitation ;
- la difficulté d'accès aux terrains aux locaux, soit à cause de la cherté de loyer.

Quoi qu'il en soit la CNAC ne peut à elle seule résoudre la question de l'emploi, ce dispositif n'est qu'un des palliatifs et des accompagnements, «étant entendue que la dynamique ne peut venir que d'une croissance forte.

En effet, malgré les nombreux efforts consentis par les pouvoirs publics, qui ont d'ailleurs contribué à certains résultats plutôt encourageant, beaucoup reste à faire, à savoir : l'encadrement, par les services de la CNAC, des jeunes promoteurs, tout au long de la période de création de sa micro-entreprise et leurs faciliter l'accès aux marchés publics.

Cela nous permet de confirmer nos hypothèses qui stipulent ;

- la micro-entreprise favorise l'emploi et la création de la richesse ;
- Les politiques mises en œuvre visent à développer les micro-entreprises étant considérées comme un véritable moteur de résorption du chômage et un moyen privilégié de relancer les activités économiques. Mais cette contribution qui a participé au financement des projets et par conséquent à la création d'emploi est une solution conjoncturelle et non pas structurelle. Donc, il est impératif à l'Etat de chercher d'autre politique plus aboutissants.



Bibliographie



1 Ouvrages :

1. BOUYACOUB Farouk, L'entreprise et le financement bancaire, Ed CASBAH, 2000.
2. LAKHLEF Brahim, Créateur d'entreprise dirigeants d'entreprise, Ed Alger livres, 2014.
3. MAACHA –AKKACHE Dehbia, Cours de gestion de l'entreprise, Ed ELAMEL, Tizi-Ouzou, 2019.
4. VERMIMMEN Pierre, QUIRY Pascal, finance d'entreprise, Ed. Dalloz, Paris, 2012.

2-Thèses et mémoires :

1. HAMIDOUCHE Narimane, RAHMOUNI Raouia, Le financement bancaire de la micro entreprise dans le cadre des dispositifs ANSEJ, ANGEM, CNAC au niveau de la wilaya de Bejaïa, mémoire de master, Université Abderrahmane Mira de Bejaïa 2013.
2. KHEBBACHE Nawel, La lutte contre le chômage création de micro-entreprise au niveau de L'ANSJ : cas de wilaya de Bejaia, mémoire de master, Université de Bejaia, 2013.
3. LAGHIMA, Impact des politiques d'aide à l'entreprenariat sur l'émergence d'esprit d'entreprise chez les jeunes, cas ANSEG de Tizi-Ouzou, 2012.
4. TAROUEN SAID Ryma, SENHDJI Dahbia, La question du chômage et de l'insertion professionnelle des jeunes chômeurs à travers l'agence nationale de l'emploi ANEM, cas pratique : la direction de l'emploi de la wilaya de Bejaia, mémoire de master, Université Abderahmane –MIRA, Béjaia, 2014/2015.
5. ZOURDANI Safia, Micro-finance et pauvreté : quantification de la relation sur la population de Tizi-Ouzou, Thèse de doctorat en Sciences Economique, Commerciales et des Science de Gestion, université Mouloud MAMMERI, Tizi-Ouzou, 2017.

3-Textes juridiques :

1. Ordonnance n°75-59, du 26 septembre 1975, portant code de commerce.
2. Décret exécutif n°94-188 du 06 juillet 1994 portant statut de la CNAC, journal officiel n° 44, publié le 07 juillet 1996.
3. Décret présidentiel n° 03-514 du 30 Décembre 2003 relatif au soutien à la création d'activités par les chômeurs promoteurs âgés de 35-50 ans, journal officiel n° 84, publié le 06 mars 2011.

4. Décret exécutif n°04-01 du 03 janvier 2004 complétant le décret exécutif n°188-94 du 06 juillet 1994 portant statut de la CNAC, journal officiel n°03, publié le 11 janvier 2004.
5. Décret exécutif n°04-03 du 03 janvier 2004 portant création et fixant les statuts du fonds de caution mutuelle de garantie des risques crédits des investissements des chômeurs promoteurs âgés 30 à 50 ans, journal officiel n°03, publié le 11 janvier 2004.
6. Loi n°17-02 du 10 Janvier 2017, portant loi d'orientation sur le développement de la petite et moyenne entreprise (PME), J. O, n° 02, du 11 Janvier 2017.
7. Décret présidentiel n°19-58 du 02 Février 2019 modifiant le décret présidentiel n°03-514 du 30 Décembre 2003 relatif au soutien à la création d'activités par les chômeurs promoteurs âgés de 30 à 50 ans, journal officiel n°10, publié le 10 Février 2019.

4-Documents :

1. Convention CNAC-BDL-FCMG-2004.
2. Document de la CNAC
3. Guide des procédures de prise en charge des dossiers des chômeurs promoteur âgé de 30 à 55 ans, année 2017.
4. Guide pour une meilleure réinsertion socioprofessionnelle de la femme, décembre, 2015.
5. Guide sur le nouveau dispositif de soutien aux chômeurs promoteur.
6. ONS, bulletins d'information statistique de la PME, N°33, sur le site : <http://www.ons.dz>, consulté le 20/09/2019 à 14H 00.



Annexes




Annexe 01: attestation d'éligibilité

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Ministère du Travail de l'Emploi et la Sécurité Sociale.

**Caisse Nationale d'Assurance
Chômage**



CNAC

وزارة العمل والتشغيل والضمان الاجتماعي
الضمانة الوطنية للتأمين على البطالة

WILAYA DE : TIZI-OUZOU
AGENCE DE : 1501/ TIZI-OUZOU
N° DE L'ATTESTATION : 15/0056/2019

Attestation d'Eligibilité et de Financement au dispositif de soutien à la création et à l'extension d'activités par les chômeurs promoteurs âgés de 30 à 55 ans

Identification de la micro-entreprise

Nom ou raison sociale de la micro-entreprise:
Adresse du Siège Social (ou domicile fiscal) :
Commune : M'KIRA
Wilaya : TIZI-OUZOU
Forme Juridique : AGRICULTEUR/ELEVEUR
Activité : ELEVAGE BOVIN
Forme d'activité :

sédentaire

Non sédentaire

Identification du promoteur.

L'investissement réalisé par le promoteur ci-après identifié :

Nom : Prénom :
Date de naissance : Lieu de naissance : - Commune :
Wilaya : TIZI-OUZOU
Adresse : TIZI-OUZOU

En référence aux délibérations du Comité de Sélection et de Validation et de Financement en date du 18/04/2019, le projet dont bénéficie Mr est **éligible au dispositif de soutien à la création et à l'extension d'activités par les chômeurs promoteurs âgés de trente (30) à cinquante cinq(55) ans.**

Ce projet bénéficie, au titre des phases réalisation et exploitation, des avantages suivants et ce, à compter de la date de signature des décisions y afférentes :

AVANTAGES FINANCIERS:

- 1/ Un prêt non rémunéré ;
2/ Un prêt non rémunéré supplémentaire si nécessaire:

<input type="checkbox"/>	PNR Véhicule Atelier	ou
<input type="checkbox"/>	PNR Location	ou
<input type="checkbox"/>	PNR Cabinet Groupé	

- 3/- Une bonification du taux d'intérêt bancaire de 100%.

AVANTAGES FISCAUX:

Au titre de la réalisation :

- Exemption du droit de mutation à titre onéreux pour les acquisitions immobilières effectuées dans le cadre de la création d'une activité industrielle ;
- Exemption des droits d'enregistrement des actes constitutifs de sociétés.
- Application du taux réduit de 5% en matière de droits de douane pour les équipements et entrant directement dans la réalisation de l'investissement

Au titre de l'exploitation :

- Exonération de la taxe foncière sur les constructions et additions de constructions pour une période de 03 ans, 06 ans ou 10 ans selon l'implantation du projet, à compter de la date de sa réalisation ;
- Exonération totale de l'impôt Forfaitaire Unique (IFU), pour une période de trois (03) ans, six (06) ans ou dix (10) ans selon l'implantation du projet, à compter de la date de sa mise en exploitation ;
- A l'expiration de la période d'exonération de l'IFU, cette dernière peut être prorogée de deux (02) années, lorsque le promoteur d'investissement s'engage à recruter trois (03) employés pour une durée indéterminée.
Les investisseurs, les personnes physiques au titre de l'IFU demeurent assujettis au paiement d'un minimum d'imposition correspondant à 50% du montant 10 000 DA, pour chaque exercice et quel que soit le chiffre d'affaire réalisé.
- Abattement sur l'IFU à l'issue de la période de l'exonération pendant les trois (03) premières années d'imposition :

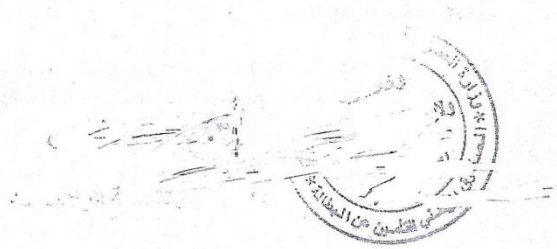
- 1^{ère} année d'imposition : un abattement de 70% ;
- 2^{ème} année d'imposition : un abattement de 50% ;
- 3^{ème} année d'imposition : un abattement de 25%.

Ces avantages ne pourront être accordés que sous réserve de remplir les obligations suivantes :

- 1/ bénéficier d'un financement bancaire,
- 2/ mobiliser un apport personnel,
- 3/ adhérer et cotiser au Fonds de Caution Mutuelle de Garantie Risques /Crédit.

Fait à TIZI-OUZOU, le 22/04/2019.

Le Directeur d'Agence de Wilaya



N.B : La présente attestation a une durée de validité de douze (12) mois à compter de la date

Annexe 02: Demande de crédit

Tizi-Ouzou le

A Monsieur le Directeur
De l'Agence Bancaire De
.....
Wilaya de Tizi-Ouzou

Objet : Demande de Crédit Bancaire

REF : Dispositif de soutien à la création d'activité
Par les chômeurs promoteurs

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir m'accorder ma demande citée en objet, suite à la validation de mon projet d'activité par la Caisse Nationale d'Assurance Chômage, pour le financement du projet considéré, objet de l'attestation d'éligibilité ci jointe.

Cependant, je vous informe que Le montant du crédit bancaire demandé est deDA.

Dans l'attente d'une suite favorable, vous souhaitant bonne réception.
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma parfaite considération.

L'INTERESSE

M

Annexe 03: Attestation de formation CNAC

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE
Caisse Nationale d'Assurance Chômage

Agence de wilaya de.....

ATTESTATION

Nous attestons par la présente que Monsieur / Madame..... né (e)
le..... à....., a suivi une formation liée aux techniques de gestion de micro-
entreprise du..... au.....

Fait le..... à.....

Directeur d'Agence de Wilaya
Conseiller (ère) animateur (trice)

Annexe 04: Convention

اتفاقية بين صاحب المشروع و المورد المتعلقة ببيع
و شراء العتاد الجديد

**Convention entre le chômeur promoteur
et le fournisseur relative à la vente/achat
d'équipements neufs**

اتفاقية بين

صاحب المشروع السيد/.....مسير المؤسسة المصغرة.....الكانن
مقرها ب.....

من جهة

و المورد السيد/.....المولود في.....ب.....مسير
شركة.....السجل التجاري رقم.....الرقم الجبائي.....الكانن مقرها
ب.....

من جهة أخرى

تم الإتفاق و الإقرار على ما يلي:

المادة 01: موضوع الاتفاقية

بمقتضى هذه الاتفاقية المتعلقة بيع وشراء العتاد الجديد فإن كل من صاحب المشروع و المورد يلتزمان بتطبيق محتوى الاتفاقية الحالية.

المادة 02: التزامات صاحب المشروع

- يلتزم صاحب المشروع باقتناء العتاد الجديد الخاص بنشاط.....من المورد.....
- يلتزم صاحب المشروع بتسليم للمورد شيك بنسبة 10 % من قيمة العتاد الجديد عند الطلبية
- يلتزم صاحب المشروع بتسليم للمورد شيك بنسبة 90% في مدة أقصاها عشرين يوم(20) من تاريخ استلام العتاد الجديد وتشغيله , داخل المحل التجاري, وهذا بحضور الاطراف التالية:
 - المورد أو ممثله
 - عون الرقابة التابع للوكالة
 - صاحب المشروع
 - محضر قضائي
- يلتزم صاحب المشروع باستلام العتاد الجديد من طرف المورد كما هو مذكور في الفاتورة الشكلية.

المادة 03: التزامات المورد

- يلتزم المورد بتسليم العتاد الجديد للمستثمر قبل استلامه شيك بنسبة 90%
- يلتزم المورد بتسليم العتاد الجديد للمستثمر وفقا للمواصفات وكذا كمية و نوعية العتاد المحددة في الفاتورة الشكلية، كما يجب أن تكون الفاتورة مبينة الرقم و التاريخ و مدة توفر العتاد الجديد.
- يلتزم المورد بتسليم العتاد الجديد في الأجل المحددة في محتوى الاتفاقية في ظرف.....و في حالة التأخير في التسليم تفرض عقوبات التأخير.
- يلتزم المورد بتسليم العتاد الجديد في العنوان المحدد في السجل التجاري الخاص بصاحب المشروع
- يلتزم المورد بتسليم الوثائق الخاصة ببيع العتاد من فاتورة نهائية، وصل التسليم وذلك وقت تسليم العتاد
- يلتزم المورد بضمان خدمات ما بعد البيع من تركيب و كذا تشغيل التجهيزات.
- يلتزم المورد بإصلاح العطب خلال مدة الضمان أو استبدال العتاد إذا اقتضى الأمر ذلك.

المادة 04/ عملية التسليم

تتم عملية التسليم العتاد لصاحب المشروع بحضور عون الرقابة التابع للوكالة و المورد أو ممثله .

المادة 05 / عقوبات التأخير

- تفرض عقوبات التأخير ب.....عن كل يوم تأخير في تسليم العتاد

المادة 06 / تغيير المورد

- يسمح لصاحب المشروع تغيير المورد في الحالات التالية:
 - عدم تسليم العتاد وفقا لما هو متفق عليه في الاتفاقية الحالية.
 - عدم تسليم العتاد في الأجل المحددة في مضمون الاتفاقية.
 - في حالة توقف المورد عن العمل لسبب من الأسباب كالإفلاس.
 - ارتفاع في الأسعار
 - عدم وفرة العتاد
 - وفاة المورد.

المادة 07 / فسخ الاتفاقية

يعمل الطرفان على احترام بنود هذه الاتفاقية، و يمكن فسخها بإرادة أحد الطرفين و العودة إلى ما كان عليه الطرفان قبل التعاقد

المادة 08 / حل النزاعات

يتم حل النزاعات بين الأطراف الناتجة عن عدم تطبيق الاتفاقية، بالتراضي و إلا عن طريق الجهات القضائية المختصة إقليمياً.

المادة 09 / تطبيق الاتفاقية

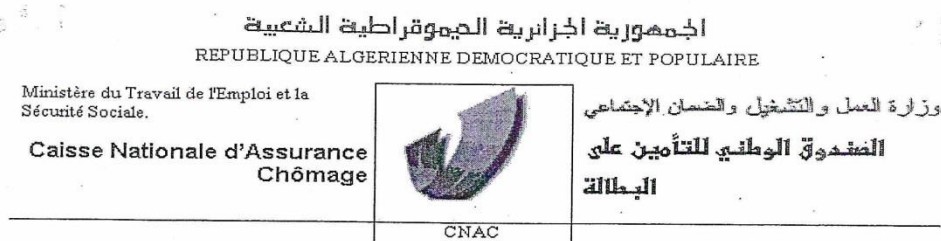
يبدأ سريان هذه الاتفاقية و يتم تطبيقها ابتداء من تاريخ إمضاءها من قبل الطرفين.

.....في.....

إمضاء صاحب المشروع

إمضاء المورد (ة)

Annexe 05: Décision d'octroi d'avantages fiscaux au titre de la réalisation



WILAYA DE : TIZI-OUZOU
 ANTENNE : TIZI OUZOU
 N° DE LA DECISION : DOAR15000181/2018

DECISION D'OCTROI D'AVANTAGES FISCAUX AU TITRE DE LA REALISATION

Le Directeur Général de la Caisse Nationale d'Assurance Chômage ;

- Vu la loi n° 05-16 du 29 Dhou El Kaada 1426 correspondant au 31 décembre 2005 portant loi de finances pour 2006, notamment son article 47 modifiant et complétant l'article 52 relatif aux avantages fiscaux durant la phase réalisation ;
- Vu la loi n° 06-24 du 6 Dhou El Hidja correspondant au 26 décembre 2006 portant loi de finances pour 2007, notamment son article 75 modifiant et complétant l'article 54 relatif aux avantages fiscaux durant la phase exploitation ;
- Vu la loi n° 11-11 du 16 Châabane 1432 correspondant au 18 juillet 2011 portant loi de finances complémentaire pour 2011,
- Vu la loi n° 13-08 du 27 Safar 1435 correspondant au 30 décembre 2013 portant loi de finances pour 2014,
- Vu la loi n° 14-10 du 08 Rabie El Aouel 1436 correspondant au 30 Décembre 2014 portant loi de finances pour 2015,
- Vu le décret présidentiel n° 03-514 du 6 Dhou El Kaada 1424 correspondant au 30 Décembre 2003, modifié et complété relatif au sou tien à la création et à l'extension d'activités par les chômeurs promoteurs âgés de trente (30) à cinquante (50) ans ;
- Vu le décret exécutif n° 04-01 du 10 Dhou El Kaada 1424 correspondant au 3 Janvier 2004, complétant le décret exécutif n°94-188 du 26 Moharram 1415 correspondant au 6 juillet 1994 portant statut de la Caisse Nationale d'Assurance Chômage ;
- Vu le décret exécutif n° 04-02 du 10 Dhou El Kaada 1424 correspondant au 3 Janvier 2004 modifié et complété fixant les conditions et les niveaux d'aides accordées aux chômeurs promoteurs âgés de trente (30) à cinquante (50) ans ;
- Vu le décret exécutif n° 05-470 du 12 décembre 2005, modifié et complété fixant les modalités de mise en œuvre des avantages fiscaux et douaniers accordés aux investissements réalisés par les chômeurs promoteurs.
- Vu le décret exécutif n°13-126 du 25 Joumada El Oula 1434 correspondant au 6 avril 2013 modifiant et complétant le décret exécutif n°04-02 du 10 Dhou El Kaada 1424 correspondant au 3 janvier 2004 fixant les conditions et les niveaux des aides accordées aux chômeurs promoteurs âgés de 30 à 50 ans ;
- Vu le décret exécutif n° 05-470 du 12 décembre 2005, modifié et complété fixant les modalités de mise en œuvre des avantages fiscaux et douaniers accordés aux investissements réalisés par les chômeurs promoteurs.
- Vu le décret exécutif n°13-126 du 25 Joumada El Oula 1434 correspondant au 6 avril 2013 modifiant et complétant le décret exécutif n°04-02 du 10 Dhou El Kaada 1424 correspondant au 3 janvier 2004 fixant les conditions et les niveaux des aides accordées aux chômeurs promoteurs âgés de 30 à 50 ans ;
- Vu le décret exécutif n°13-254 du 23 Chaabane 1434 correspondant au 2 juillet 2013 modifiant le décret exécutif n°04-02 du 10 Dhou El Kaada 1424 correspondant au 3 janvier 2004 fixant les conditions et les niveaux des aides accordées aux chômeurs promoteurs âgés de 30 à 50 ans.
- Vu le décret exécutif n° 18-192 du 9 Dhou El Kaada 1439 correspondant au 22 Juillet 2018 modifiant et complétant le décret exécutif n°04-02 du 10 Dhou El Kaada 1424 correspondant au 3 Janvier 2004 fixant les conditions et les niveaux des aides accordées aux chômeurs-promoteurs âgés de trente (30) à cinquante (50) ans .
- Vu l'arrêté interministériel du 09 octobre 1991, portant détermination des zones à promouvoir ;
- Vu l'arrêté ministériel du 29 Mai 2017 fixant l'organisation et le fonctionnement du CSVF
- Vu la décision ministérielle n° 001 du 07 janvier 2018 portant désignation de Monsieur Mohamed HAMOUDI en sa qualité de Directeur Général par intérim de la Caisse Nationale d'Assurance Chômage.
- Vu la décision n° 1691 du 08 décembre 2007 annulant et remplaçant les décisions n° 218 du 27 novembre 2004 et n° 102 du 23 mars 2005 portant délégation de signature accordée à messieurs les directeurs régionaux ;
- Vu la décision du Directeur Général portant délégation de signature aux directeurs d'agences de wilayas ;
- Vu l'attestation d'éligibilité et de financement N° 15/0097/2017 du 20/11/2017 délivrée à Mr
- Vu le contrat N° 2018/0059 du 20/06/2018, portant adhésion au fonds de caution mutuelle de garantie risques / délivrée à Mr
- Vu la demande d'octroi d'avantages introduite le 15/03/2017 sous le N° 0014301 de Mr

DECIDE

Article 1er- La présente décision est établie pour bénéficier des avantages prévus dans le cadre du dispositif de soutien à la création et à l'extension d'activités par les chômeurs promoteurs âgés de trente (30) à cinquante (50) ans.

Art. 2 - Identification de l'entreprise

Nom ou raison sociale de l'entreprise: _____
 Adresse du Siège Social (ou domicile fiscal): _____
 Forme Juridique : AGRICULTEUR/ELEVEUR
 Activité : GRANDES CULTURES
 Forme d'activité :

sédentaire Non sédentaire

Numéro du registre de Commerce ou tout autre document équivalent: 860978-50-03B-50-15
 Numéro d'identification fiscale : 167155001036175
 Numéro d'article : 15500958924

Art.3 - Identification du promoteur.

L'investissement visé à l'article 1er ci-dessus est entrepris et réalisé par le promoteur ci-après identifié :

Nom : _____ Prénom : _____
 Date de naissance : _____ Lieu de naissance : - Commune : _____
 Wilaya : TIZI-OUZOU
 Adresse : _____

Art.4 - Avantages et aides accordés :

Il est accordé au projet dont bénéficie Mr _____, au titre de la phase réalisation de l'investissement, les avantages fiscaux et aides financières suivants :

Avantages fiscaux :

- Exemption du droit de mutation à titre onéreux pour les acquisitions immobilières effectuées dans le cadre de la création d'une activité.
- Exemption des droits d'enregistrement des actes constitutifs de sociétés.
- Application du taux réduit de 5% en matière de droits de douane pour les équipements et entrant directement dans la réalisation de l'investissement

Aides Financières :

- Un prêt **non rémunéré** fixé dans la structure de financement;
- Un prêt **non rémunéré supplémentaire** si nécessaire

PNR Véhicule Atelier ou
 PNR Location ou
 PNR Cabinet Groupé

- Une bonification du taux d'intérêt bancaire à 100%.

Art. 5 - Les exonérations accordées par la présente décision ne dispensent pas l'entreprise et les promoteurs des obligations de déclarations fiscales dans le respect des délais fixés par la loi.

Art. 6 - Ampliation de la présente décision sera faite auprès des administrations et institutions intervenant dans la mise en œuvre du dispositif.

Fait à TIZI-OUZOU, le 18/04/2020

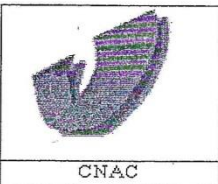
Pour la CNAC

Annexe 06: Ordre d'enlèvement de 10%

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Ministère du Travail de l'Emploi et la Sécurité Sociale.

Caisse Nationale d'Assurance Chômage



CNAC

وزارة العمل والتشغيل والضمان الاجتماعي
الصندوق الوطني للتأمين على البطالة

WILAYA DE : TIZI-OUZOU
AGENCE DE : 1501/ TIZI-OUZOU
ANTENNE : TIZI OUZOU
REFERENCE : 1510164

ORDRE D'ENLEVEMENT DE 10%

Le Présent ordre d'enlèvement est utilisé exclusivement dans le cadre du financement du Matériel et Equipements de Production servant à la création et à l'extension d'activités par les chômeurs promoteurs âgés de 30 à 50 ans.

Nous soussignés, Monsieur: *[Signature]*, agissant en qualité de Directeur d'agence de wilaya CNAC TIZI-OUZOU, autorisons le Promoteur désigné ci-après :

Nom & Prénom : *[Signature]*
Date et lieu de naissance : *[Signature]*
Carte d'Identité Nationale :
Ou Permis de Conduire :
N° Dossier : **1501020014375.**
Intitulé de l'Activité : **GRANDES CULTURES**

Montant du Projet : **6 500 000,00 DA** Dont :

Apport Personnel :
130 000,00 DA

Crédit Moyen Terme :
4 550 000,00 DA

Prêt Non Rémunéré :
1 820 000,00 DA

A l'effet, de retirer auprès de la BANQUE DOMICILIATAIRE :

BADR

588 TIZI RACHED

Le chèque de banque libellé au nom du fournisseur, pour un montant représentant 10% de la commande.

N°	Fournisseur
1	EURL MECADIS-AG RC : 15/00-0049297b14
2	SAA BADR N° 1/08 AGENCE CODE 13402 TIZI OUZOU

Lui permettant la réalisation des travaux d'aménagements et agencements ainsi que l'acquisition des équipements et/ou matériel prévus dans la liste programme destinée à la réalisation de l'investissement et conformément à la structure d'investissement arrêtée et retenue par le CSVF en date du **18/04/2019**.

Le présent ordre d'enlèvement est établi pour servir et valoir ce que de droit.

[Signature]

Le Directeur de l'Agence de Wilaya

NB : la CNAC se réserve le droit de demander la restitution du PNR viré et non consommé après treize (13) mois.

Annexe 07: Ordre d'enlèvement de 90%

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLICQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Ministère du Travail de l'Emploi et la Sécurité Sociale.

Caisse Nationale d'Assurance Chômage



CNAC

وزارة العمل والتشغيل والضمان الإجتماعي
الضمان الوطني للتأمين على البطالة

WILAYA DE : TIZI-OUZOU
AGENCE DE : 1501/ TIZI-OUZOU
ANTENNE : TIZI OUZOU
REFERENCE : 1510080

ORDRE D'ENLEVEMENT DE 90%

Le Présent ordre d'enlèvement est utilisé exclusivement dans le cadre du financement du Matériel et Equipements de Production servant à la création et à l'extension d'activités par les chômeurs promoteurs âgés de 30 à 50 ans.

Nous soussignés, Monsieur: **ABDELKADER BOUMELAL**, agissant en qualité de Directeur d'agence de wilaya CNAC TIZI-OUZOU, autorisons le Promoteur désigné ci-après :

Nom & Prénom : **BOUMELAL ABDELKADER**
Date et lieu de naissance : **19/05/1978**
Carte d'Identité Nationale :
Ou Permis de Conduire :
N° Dossier : **1501020014301**.
Intitulé de l'Activité : **GRANDES CULTURES**

Montant du Projet : **7 243 708,04 DA** Dont :

Apport Personnel :	Crédit Moyen Terme :	Prêt Non Rémunéré :
144 874,16	5 070 595,63	2 028 238,25

A l'effet, de retirer auprès de la BANQUE DOMICILIATAIRE :

BADR 588 TIZI RACHED

Le chèque de banque libellé au nom du fournisseur, pour un montant représentant 90% sur présentation de l'attestation de disponibilité du matériel et/ ou équipements neufs.

Le chèque relatif à l'assurance tous risques et/ou multirisques, sera libéré à 100% après acquisition de tous les équipements.

N°	Fournisseur
1	EUURL LD AZOUAOU
2	EUURL MECADIS -AG
3	SAA BADR N° 1/08 AGENCE CODE 13405 TIZI RACHED

Lui permettant la réalisation des travaux d'aménagements et agencements ainsi que l'acquisition des équipements prévus dans la liste programme destinée à la réalisation de l'investissement et conformément à la structure d'investissement arrêtée et retenue par le CSVF en date du 16/11/2017.

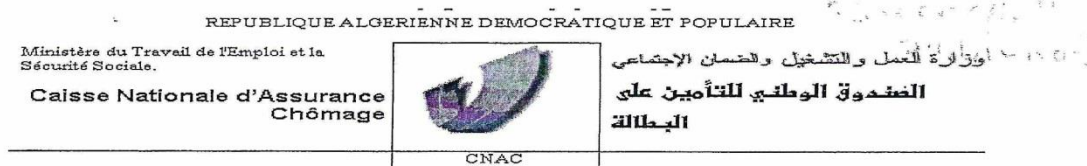
11 JUN 2015

Le présent ordre d'enlèvement est établi pour servir et valoir ce que de droit.

Le Directeur de l'Agence de Wilaya



Annexe 08: Décision d'octroi d'avantages fiscaux au titre de l'exploitation



WILAYA DE :TIZI-OUZOU
 AGENCE DE : 1501/ TIZI-OUZOU
 N ° DE LA DECISION : PREMIERE1500022/2019

DECISION D'OCTROI D'AVANTAGES FISCAUX AU TITRE DE L'EXPLOITATION « Phase création » Première année

Le Directeur Général de la Caisse Nationale d'Assurance Chômage :

- Vu la loi n° 05-16 du 29 Dhou El Kaada 1426 correspondant au 31 décembre 2005 portant loi de finances pour 2006, notamment son article 47 modifiant et complétant l'article 52 relatif aux avantages fiscaux durant la phase réalisation ;
- Vu la loi n° 06-24 du 6 Dhou El Hidja correspondant au 26 décembre 2006 portant loi de finances pour 2007, notamment son article 75 modifiant et complétant l'article 54 relatif aux avantages fiscaux durant la phase exploitation ;
- Vu la loi n°11-11 du 16 Châabane 1432 correspondant au 18 juillet 2011 portant loi de finances complémentaire pour 2011,
- Vu la loi n°13-08 du 27 Safar 1435 correspondant au 30 décembre 2013 portant loi de finances pour 2014 ;
- Vu la loi n°14-10 du 08 Rabie El Aouel 1436 correspondant au 30 Décembre 2014 portant loi de finances pour 2015 ;
- Vu le décret présidentiel n° 03-514 du 6 Dhou El Kaada 1424 correspondant au 30 Décembre 2003, modifié et complété relatif au soutien à la création et à l'extension d'activités par les chômeurs promoteurs âgés de trente (30) à cinquante (50) ans ;
- Vu le décret présidentiel n°19-58 du 26 Joumada El Oula 1440 correspondant au 2 février 2019 modifiant le décret présidentiel n°03-514 du 6 Dhou E Kaâda 1424 correspondant au 30 décembre 2003 relatif au soutien à la création d'activités par les chômeurs promoteurs âgés de trente (30) à cinquante (50) ans.
- Vu le décret exécutif n° 04-01 du 10 Dhou el kaada 1424 correspondant au 3 Janvier 2004 complétant le décret exécutif n° 94-188 du 26 Mouharram 1415 correspondant au 6 juillet 1994 portant statut de la caisse nationale d'assurance chômage ;
- Vu le décret exécutif n° 04-02 du 10 Dhou El Kaada 1424 correspondant au 3 Janvier 2004 modifié et complété fixant les conditions et les niveaux d'aides accordées aux chômeurs promoteurs âgés de trente (30) à cinquante (50) ans ;
- Vu le décret exécutif n° 05-470 du 12 décembre 2005 fixant les modalités de mise en œuvre des avantages fiscaux et douaniers accordés aux investissements réalisés par les chômeurs promoteurs.
- Vu le décret exécutif n°13-126 du 25 Joumada El Oula 1434 correspondant au 6 avril 2013 modifiant et complétant le décret exécutif n°04-02 du 10 Dhou El Kaada 1424 correspondant au 3 janvier 2004 fixant les conditions et les niveaux des aides accordées aux chômeurs promoteurs âgés de 30 à 50 ans ;
- Vu le décret exécutif n°13-254 du 23 Chaabane 1434 correspondant au 2 juillet 2013 modifiant le décret exécutif n°04-02 du 10 Dhou El Kaada 1424 correspondant au 3 janvier 2004 fixant les conditions et les niveaux des aides accordées aux chômeurs promoteurs âgés de 30 à 50 ans
- Vu le décret exécutif n° 18-192 du 9 Dhou El Kaâda 1439 correspondant au 22 Juillet 2018 modifiant et complétant le décret exécutif n°04-02 du 10 Dhou El Kaâda 1424 correspondant au 3 Janvier 2004 fixant les conditions et les niveaux des aides accordées aux chômeurs-promoteurs âgés de trente (30) à cinquante (50) ans .
- Vu la Décision Ministérielle n°107 du 26 Aout 2019 chargeant Monsieur OUAGUENOUNI Mahieddine, de l'intérim de la Direction Générale de la CNAC ;
- Vu l'arrêté interministériel du 09 octobre 1991, portant détermination des zones à promouvoir ;
- Vu l'arrêté ministériel du 29 Mai 2017 fixant l'organisation et le fonctionnement du CSVF.
- Vu la décision du Directeur Général portant délégation de signature aux directeurs d'agences de wilayas.
- Vu l'attestation d'éligibilité et de financement N° 15/0024/2019 du 21/01/2019 délivrée à Mr
- Vu le contrat N° 2019/0016 du 23/04/2019, portant adhésion au fonds de caution mutuelle de garantie risques / délivrée à Mr
- Vu la décision N° DOAR1500022/2019 du 15/05/2019, portant octroi d'avantages fiscaux au titre de réalisation à M. ou Mr SADOUKI FARID ;
- Vu la demande d'octroi d'avantages fiscaux au titre de réalisation à M. ou Mr SADOUKI FARID ;

DECIDE

Article 1er - La présente décision est établie dans le cadre de l'investissement éligible au dispositif de soutien à la création et à l'extension d'activités par les chômeurs promoteurs âgés de trente (30) à cinquante cinq (55) ans.

Art. 2 - Identification de l'entreprise

Nom ou raison sociale de l'entreprise:

Adresse du Siège Social (ou domicile fiscal) :

YEFSAH, TIZI OUZOU

Forme Juridique : PERSONNE PHYSIQUE

Activité : STATION DE LAVAGE

Numéro du registre de Commerce ou tout autre document équivalent: 15/00-5223417A19

Numéro d'identification fiscale : 178150105249199

Numéro d'article : 15010723016

Art. 3 - Identification du promoteur

L'investissement visé à l'article 1er ci-dessus est entrepris et réalisé par le promoteur ci-après identifié :

Nom : Prénom :

Date de naissance : Lieu de naissance : TIZI OUZOU

Wilaya : TIZI-OUZOU

Adresse : ITE FILLES TIZI OUZOU, TIZI OUZOU

Article 4 - Avantages fiscaux accordés :

Il est accordé au projet dont bénéficie Mr au titre de l'exploitation, phase création de l'investissement les avantages fiscaux suivants :

- Exonération de la taxe foncière sur les constructions et additions de constructions pour une période de 03 ans, 06 ans ou 10 ans selon l'implantation du projet, à compter de la date de sa réalisation ;
- Exonération totale, pour une période de trois (03) ans, six (06) ans ou dix (10) ans selon l'implantation du projet, à compter de la date de sa mise en exploitation, de l'Impôt Forfaitaire Unique (IFU) ou l'imposition d'après le régime du bénéfice réel selon la réglementation en vigueur,

A l'expiration de la période d'exonération cité dans le point n°2, cette dernière peut être prorogée de deux (02) années, lorsque le promoteur d'investissement s'engage à recruter au moins trois (03) employés pour une durée indéterminée.

Le non-respect des engagements liés au nombre d'emplois créés entraîne le retrait des avantages et le rappel des droits et taxes qui auraient dû être acquittés.

Les investisseurs, en tant que personnes physiques au titre de l'impôt forfaitaire unique, demeurent assujettis au paiement d'un minimum d'imposition correspondant à 50% du montant 10.000 DA, prévu dans le code des impôts, pour chaque exercice et quel que soit le chiffre d'affaires réalisé.

- Un abattement d'impôt sur le revenu global (IRG) ou l'impôt sur les bénéfices des sociétés (IBS) selon le cas, ainsi que sur la taxe sur l'activité professionnelle (TAP) à l'issue de la période d'exonération, pendant les trois (03) premières années d'imposition à savoir :
 - 1^{ère} année d'imposition : un abattement de 70% ;
 - 2^{ème} année d'imposition : un abattement de 50% ;
 - 3^{ème} année d'imposition : un abattement de 25%.

Article 5- Le bénéfice des avantages, tels que fixés à l'article 4 ci-dessus, prend effet à compter de la date d'entrée en exploitation.

Article 6 - Les exonérations accordées par la présente décision ne dispensent pas l'entreprise et les promoteurs des obligations de déclarations fiscales dans le respect des délais fixés par la loi.

Article 7 - La durée de validité de la présente décision d'octroi d'avantages fiscaux au titre de l'exploitation –phase création- est d'une (1) année, renouvelable jusqu'à extinction totale de la période de l'exonération fiscale accordée dans ce cadre.

La présente décision prend effet du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année suivant la date de sa signature.

Article 8- Le renouvellement annuel de la présente décision est subordonné par la présentation du promoteur à la CNAC des documents ci-après :

- Attestation de mise à jour délivrée par les services de la CNAS de l'exercice en cours ;
- Attestation de mise à jour délivrée par les services de la CASNOS de l'exercice en cours ;
- Attestation de mise à jour délivrée par les services de la CACOBATPH de l'exercice en cours ;
- Certificat de déclaration fiscale délivrée par l'Administration locale des Impôts de l'exercice en cours.

Article 9- Ampliation de la présente décision sera faite auprès des administrations et institutions intervenant dans la mise en œuvre du dispositif de soutien à la création et à l'extension d'activités par les chômeurs promoteurs âgés de 30 à 55 ans.

Article 10- La présente décision est établie, après expiration de la durée de validité de celle signée sous n° _____ du _____ et prend effet à compter de la date de sa signature.

Fait à TIZI-OUZOU, le 19/12/2019

Annexe 09 : répartition des projets financés par commune et par secteur d'activité

NOM_COMMUNE	Agriculture	Artisanat	BTPH	Industrie	Pêche	PROF LIB	Services	transport	TOTAL
ABI YOUCEF	04	02	01	02	00	00	03	02	14
AGHNI GOUGHRAN	04	06	01	02	00	00	03	02	18
AGHRIB	05	02	03	01	00	00	09	02	22
AIN EL HAMMAM	03	02	05	04	00	00	06	02	22
AIN ZAOUIA	07	02	03	03	00	00	04	01	20
AIT AGGOUACHA	04	01	00	01	00	00	04	01	11
AIT AISSA MIMOUN	09	12	06	13	00	01	17	00	58
AIT BOUADOU	04	04	00	07	00	00	01	00	16
AIT BOUMEHDI	05	04	03	01	00	00	03	00	16
AIT CHAFFAA	05	00	00	00	00	00	01	00	06
AIT KHELLILI	05	02	00	04	00	00	03	00	14
AIT MAHMOUD	08	03	01	03	00	00	06	00	21
AIT OUMALOU	02	02	03	03	00	00	05	00	15
AIT TOUDERT	15	03	03	02	00	00	01	00	24
AIT YAHIA	02	04	03	03	00	00	03	00	15
AIT YAHIA MOUSSA	01	01	00	00	00	00	12	00	14
AKBIL	02	05	01	04	00	00	03	00	14
AKERROU	02	00	01	00	00	00	00	00	03
ASSI YOUCEF	03	03	00	03	00	00	02	01	12
AZAZGA	22	12	07	08	09	00	14	00	72
AZZEFOUN	11	02	02	05	00	00	04	00	24
BENI AISSI	03	05	02	02	00	00	04	01	17
BENI DOUALA	09	05	04	08	00	00	00	00	24
BENI YENNI	00	02	01	01	00	00	11	01	16
BENI ZIKI	00	02	01	02	00	00	00	00	05
BENI ZMENZER	02	08	03	01	00	00	03	00	17
BOGHNI	07	12	07	09	00	00	03	00	38
BOUDJIMA	11	10	02	03	00	00	10	01	37
BOUNOUH	02	02	02	07	00	00	03	02	18
BOUZGUEN	10	05	06	08	00	00	10	00	39
DRAA BEN KHEDDA	02	09	03	09	00	00	19	02	49
DRAA EL MIZAN	18	10	02	08	00	00	11	02	51
FREHA	25	05	01	03	00	00	09	00	43
FRIKAT	08	01	00	08	00	00	02	00	19
IBOUDRAREN	00	02	03	00	00	00	04	00	09
IDJEUR	01	00	01	01	00	00	05	00	08
IFERHOUNENE	01	03	05	03	00	00	02	00	14
IFIGHA	07	01	01	03	00	00	03	00	14
IFLISSEN	07	03	02	02	00	00	05	02	19
ILLILTEN	02	02	02	00	00	00	01	00	09
ILOULA OUMALOU	11	03	04	02	00	00	08	00	22
IMSOUHAL	03	02	00	01	00	00	02	00	07
IRDJEN	01	04	02	00	00	00	04	01	21
LARBA NAIT IRATHEN	03	11	06	09	00	00	15	01	40
MAATKA	03	06	07	04	00	00	08	00	35
MAKOUDA	11	04	07	11	00	00	10	00	36
MECHTRASS	04	02	04	04	00	00	07	01	26
MEKLA	12	07	10	08	00	00	05	00	39
MIZRANA	05	03	03	05	00	00	05	00	17
M'KIRA	05	04	00	01	00	00	02	00	19
OUACIF	02	04	01	08	00	00	06	01	24
OUADHIA	06	07	00	10	00	00	03	00	25
OUAGUENOUN	15	09	05	06	00	00	15	01	52
SIDI NAAMANE	09	03	06	01	00	00	11	00	30

Annexes

SOUAMAA	15	01	01	05	00	00	04	00	24
SOUK EL THENINE	01	04	01	05	00	00	04	01	16
TADMAIT	03	05	11	05	00	00	01	02	15
TIGZIRT	03	04	04	06	03	00	05	00	25
TIMIZART	22	05	05	07	00	00	10	01	50
TIRMITINE	07	04	05	04	00	00	11	02	35
TIZI GHENIF	06	09	06	04	00	00	03	02	30
TIZI N'THLATA	03	04	00	03	00	00	04	00	14
TIZI OUZOU	10	31	34	50	00	00	65	00	190
TIZI RACHED	07	01	06	06	00	00	05	05	30
YAKOUREN	01	03	02	03	00	00	04	00	13
YATAFEN	01	00	01	00	00	00	02	00	04
ZEKRI	01	01	02	02	00	00	00	00	06
total	405	321	230	322	12	20	444	38	1792



Table des matières



Introduction générale 1

Chapitre I :

Cadre conceptuel de la Micro-Entreprise

Introduction 7

Section n°1 : Généralités sur la micro-entreprise 8

1- Définitions et caractéristiques de la micro-entreprise 8

 1-1 Définition générale de la micro-entreprise 8

 1-1-1 Définition selon la loi algérienne 8

 1-2- Caractéristique de la micro-entreprise 9

2- Les objectifs des micro-entreprises 10

3- La classification des micro-entreprises 11

 3-1 Classification selon le critère économique 11

 3-1-1 Le domaine d'activité de l'entreprise 11

 3-1-1-1 La classification par secteur 11

 3-1-1-2 Classification par branche 12

 3-1-1-3 La classification par filière 12

 3-1-2 La classification selon la taille de l'entreprise 12

 3-1-2-1 Selon l'effectif salarié 12

 3-1-2-2 Selon le chiffre d'affaires (CA) 13

 3-1-2-3 Selon la valeur ajoutée (VA) 13

 3-2 La classification selon le critère juridique 14

 3-2-1 Les entreprises fondées par une personne 14

 3-2-1-1 Les entreprises individuelles 14

 3-2-2 Les entreprises sociétaires 14

 3-2-2-1 Les sociétés des personnes 14

 3-2-2-2 Les sociétés de capitaux 15

 3-3 La classification en fonction d'activité 16

4- L'importance de la micro-entreprise dans l'économie d'un pays 16

 4-1 Sur le plan politique 17

 4-2 Sur le plan économique 17

 4-3 Sur le plan social 17

Section 2 : Les facteurs et les étapes de création de la micro-entreprise 18

 1- Les facteurs de création d'une micro-entreprise 18

1-1 Le facteur économique de la micro-entreprise.....	18
1-2 Le facteur financier de la micro-entreprise	18
1-3 Le facteur humaine de la micro-entreprise	19
1-3-1 Définition de l'entrepreneur.....	19
1-3-2 Les caractéristiques des entrepreneurs	20
2- Les étapes de création de la micro-entreprise ⁰	20
2-1 L'idée de projet et sa maturation	21
2-1-1 La période de gestation	21
2. 1. 2 La pré-étude de faisabilité	22
2-2 L'étude technico-économique.....	22
2-2-1 L'étude de marché.....	23
2-2-1-1 Connaissance de marché	23
2-2-1-2 Définition de la nature et des caractéristiques du bien à produire	23
2-2-1-3 Place de la micro-entreprise dans le secteur d'activité	24
2-2-2 L'étude technique.....	24
2-2-2-1 Analyse de processus de production possible	25
2-2-2-2 Caractéristiques des équipements	25
2-2-2-3 Caractéristiques et disponibilités des matières premières.....	25
2-2-2-4 Etudes de localisation de l'unité (choix de site)	26
2-2-3 L'étude organisationnelle.....	26
2-2-4 L'estimation des coûts	26
2-2-4-1 Principales sources d'information sur les coûts d'investissement.....	27
2-2-4-2 Principales sources d'information sur les coûts d'exploitation	27
2-3 L'étude financière	27
2-3-1 Détermination de l'investissement et de son financement :.....	28
2-3-1-1 Le plan de financement, tableau qui fait ressortir.....	28
2-3-1-2 Le compte de produit et charges (CPC).....	28
2-3-1-3 Le plan de trésorerie.....	28
Conclusion.....	29

Chapitre II :

Les modes de financement de la micro-entreprise

Introduction	31
Section 01- Présentation du financement interne	32

1- L'autofinancement.....	32
1-1 Les avantages et inconvénients de l'autofinancement	34
1-1-1 Avantages de l'autofinancement.....	34
1-1-2 Les inconvénients de l'autofinancement.....	34
2- Le fonds de roulement	34
3- L'augmentation des capitaux (fonds propres)	35
3-1 Emission d'actions aux profits des actionnaires existants	35
3-2 L'incorporation des réserves.....	36
3-3 Les comptes courants d'associés	36
4- La cession d'élément d'actif.....	36
4-1 Les Avantages et inconvénients de la cession d'élément d'actif ⁰	37
4-1-1 Les avantages de la cession d'élément d'actif.....	37
4-1-2 Les inconvénients de la cession d'élément d'actif.....	37
Section 02 : Présentation du financement externe.....	38
1- Les crédits de l'exploitation ⁰	38
1-1 Les crédits par caisse	38
1-1-1 Financement global des actifs circulants	39
1-1-1-1 La facilité de caisse	39
1-1-1-2 Le découvert bancaire	39
1-1-1-3 Le crédit relais.....	39
1-1-1-4 Le crédit de compagne	40
a.Les avantages du crédit de compagne	40
b.Les inconvénients des crédits de compagne.....	40
1-1-1-5 Le crédit d'embouche	40
1-1-1-6 L'avance sur factures	41
1-1-1-7 L'avance sur créances nées à l'exploitation.....	41
1-1-2 Financement des valeurs d'exploitation.....	41
1-1-2-1 L'avance sur marchandise.....	41
1-1-2-2 Financement par crédit non mobilisable	41
1-1-2-3 Financement par escompte de warrant.....	42
1-1-3 Financement du poste « client ».....	42
1-2 Les crédits par signature	43
1-2-1 Les cautions bancaires, douanières et fiscales	43
1-2-2 Crédits par acceptation.....	45

1-2-3 L'aval	45
2- Crédit d'investissement	45
2-1 Le crédit à moyen terme d'investissement.....	46
2-1-1 Les types de crédits à moyen terme	46
2-1-1-1 Le crédit à moyen terme non mobilisable.....	46
2-1-1-2 Le crédit d'équipement bancaire.....	47
2-1-1-3 Le crédit d'anticipation sur crédit différé :	47
2-1-1-4 Le crédit d'équipement mutuel	47
2-1-1-5 Le crédit à moyen terme mobilisable.....	47
2-1-1-6 Le crédit d'équipement bancaire mobilisable	47
2-1-1-7 Le crédit d'équipement mutuel mobilisable	48
2-2 Le crédit d'investissement à long terme	48
2-3Le crédit-bail (leasing).....	48
2-3-1 Le crédit-bail mobilier	49
2-3-2 Le crédit-bail immobilier	49
2-3-3 Autres formes de crédit-bail.....	49
2-3-3-1 Le lease-back	49
2-3-3-2 Le leasing adossé	49
2-3-4 Avantage et inconvénients du crédit-bail.....	49
2-3-4-1 Avantage du crédit-bail.....	49
2-3-4-2 Inconvénients du crédit-bail.....	50
3-Le financement bancaire du commerce extérieur.....	50
3-1 le financement des importations	50
3-1-1 Le crédit documentaire	50
3-1-1-1 Crédit documentaire révocable	51
3-1-1-2 Crédit documentaire irrévocable.....	51
3-1-1-3 Crédit documentaire irrévocable non confirmé	51
3-1-1-4 Crédit documentaire irrévocable et confirmé	51
4-Le financement des exportations	51
4-1 Le crédit fournisseur	51
4-2 Les crédits acheteurs	52
5- Les autres types de financements	52
5-1 Le financement par quasi – fonds propres ⁰	52
5-1-1 Les prêts participatifs ;.....	52

5-1-2 Primes ou subventions :	52
5-2 Prêts familiaux	52
Conclusion	53

Chapitre III :

Cadre empirique de la création des micro-entreprises dans le cadre de la CNAC de la wilaya de Tizi-Ouzou

Introduction	55
Section 1 : Présentation du dispositif CNAC de Tizi-Ouzou	56
1-Présentation de la CNAC et ses missions	56
1-2 Les missions de la CNAC	56
La Caisse Nationale d'Assurance Chômage a trois missions :	56
1-2-1 L'indemnisation du chômage	56
1-2-2 Mesures d'encouragement et d'appui à la promotion d'emploi	57
1-2-3 Le dispositif de Soutien à la création et à l'extension d'activités pour les chômeurs promoteurs âgés de 30 à 55 ans	57
2- Présentation du dispositif de Soutien à la création et à l'extension d'activités pour les chômeurs promoteurs âgés de 30 à 55 ans CNAC	57
3- L'organisation de l'agence CNAC de Tizi-Ouzou	58
4- Les conditions d'éligibilité ⁰	59
4-1 Pour les candidats	59
4-2 Pour le projet	59
5- Les modes de financement de la CNAC ⁰	59
5-1 Le financement triangulaire	59
5-2 Autofinancement	60
6- Les avantages octroyés par le dispositif CNAC	60
6-1 Les avantages financiers	60
6-1-1 La bonification des taux d'intérêts sur les crédits d'investissement	60
6-2 Les avantages fiscaux	60
6-2-1 Avantages fiscaux / phase réalisation ⁰	60
6-3 Les aides financières supplémentaires consenties par la CNAC ⁰	61
6-3-1 Un prêt non rémunéré supplémentaire de 500 000 DA	61
6-3-2 Un prêt non rémunéré supplémentaire de 500 000 DA	62
6-3-3 Un prêt non rémunéré supplémentaire pouvant aller jusqu'à 1 000. 000 DA	62
7- Les étapes d'accompagnement ⁰	62

7-1 Phase réalisation.....	62
7-2 Phase exploitation	68
7-3 Phase extension.....	70
Section 2 : Présentation du bilan du dispositif CNAC pendant la période 2015-2019	72
1 Illustration chiffres des résultats de la CNAC durant les cinq dernières années (2015-2019)	72
1-1 Les statistiques de la CNAC concernant l'année 2019	72
1-1-1 La répartition des dossiers déposés par secteur d'activité durant l'année 2019.....	72
1-1-2 La répartition des projets éligibles par secteur d'activité 2019	73
1-1-3 La répartition des accords bancaires selon le secteur d'activité 2019	74
1-1-4 La répartition du nombre de projets crée par secteur d'activité :	75
1-2 Données comparatives durant les cinq dernières années :	76
1-2-1- Le nombre de dossiers déposés :	76
1-2-2 Le nombre de projets éligibles au financement	77
1-2-3 Le nombre d'accords bancaires :	78
1-2-4 Le nombre de projets créés :	79
1-2-5 L'évolution de l'emploi au niveau de la wilaya de Tizi-Ouzou durant les cinq dernières années.....	80
1-2-7 répartition des dossiers financés par année et par genre	83
1-2-8 répartition des dossiers financés par années et par niveaux d'instruction	84
1-2-9 répartition des dossiers financés par année et par banque	84
2 - Résultats du suivi post création	85
3- Fond de Caution Mutuelle de Garantie.....	86
3-1 Définition du fonds de garantie.....	86
4- Résultats indemnisation	87
4-1 Procédures d'indemnisation.....	87
Conclusion	89
Conclusion Générale	90
Bibliographie	93
Annexes.....	96
Table des matières.....	114

Résumé

Depuis les années quatre-vingt, l'Algérie se trouve confrontée à une grave crise économique, qui se traduit par l'incapacité de créer de l'emploi, le licenciement des ouvriers et une chute du taux de croissance économique. Ces données alarmantes conjuguées à une situation sociale et politique conflictuelle, ont poussé les pouvoirs publics à mettre en place un certain nombre de dispositifs visant à répondre à la demande de plus en plus accrue de la part des jeunes.

Au cours des années 90, la création de nouvelles entreprises notamment la micro entreprise est apparue comme le principal levier de redressement de l'économie algérienne, pour cela, des services d'accompagnement sont mis à la disposition des jeunes tels que la CNAC.

Les analyses faites du dispositif CNAC de Tizi-Ouzou à partir du bilan cumulé des cinq dernière années nous a permis globalement de confirmer les hypothèses établies au début de notre travail de recherche, à savoir la micro-entreprise est un moyen privilégié pour relancer les activités économiques

ملخص

منذ الثمانينات واجهت الجزائر أزمة اقتصادية حادة التي تجلت في العجز عن توفير مناصب الشغل، تسريح العمال، انخفاض معدل النمو الاقتصادي لم يعرف لها مثيل من قبل. هذه المعطيات الاقتصادية المخيفة تزامنت مع أزمة اجتماعية وسياسية معقدة، مما دفع بالسلطات العامة إلى وضع مجموعة من التدابير ترمي للاستجابة لطلبات الشغل المتزايدة، من بين التدابير، المؤسسات المصغرة التي تسمح بخلق النمو ومناصب الشغل، ومحرك التطور الاجتماعي والنمو الاقتصادي، وذلك عبر هياكل دعم وخلق المؤسسات المصغرة.